

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Questions orales	5325
1. Questions écrites (du n° 24366 au n° 24433 inclus)	5332
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	5312
<i>Index analytique des questions posées</i>	5318
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et alimentation	5332
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	5333
Comptes publics	5335
Culture	5337
Économie, finances et relance	5337
Éducation nationale, jeunesse et sports	5339
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	5339
Enfance et familles	5340
Enseignement supérieur, recherche et innovation	5341
Europe et affaires étrangères	5343
Intérieur	5344
Justice	5345
Retraites et santé au travail	5345
Solidarités et santé	5346
Sports	5348
Transition écologique	5348
Transition numérique et communications électroniques	5351
Transports	5352
Travail, emploi et insertion	5353
2. Réponses des ministres aux questions écrites	5362
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	5355
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	5358
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Agriculture et alimentation	5362

Comptes publics	5366
Europe et affaires étrangères	5367
Industrie	5368
Justice	5372
Tourisme, Français de l'étranger et francophonie	5374
Transition écologique	5375
Travail, emploi et insertion	5380

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

24378 Agriculture et alimentation. **Maladies du bétail.** *Tuberculose bovine* (p. 5332).

24401 Travail, emploi et insertion. **Enseignement supérieur.** *Financement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur* (p. 5354).

Assassi (Éliane) :

24370 Enfance et familles. **Logement.** *Dysfonctionnements informatiques suite à la réforme des allocations logement* (p. 5340).

B

Belin (Bruno) :

24400 Sports. **Sports.** *Soutien des clubs de sports amateurs* (p. 5348).

Bonnecarrère (Philippe) :

24367 Transition écologique. **Chasse et pêche.** *Dévoisement des missions assurées par l'office français de la biodiversité* (p. 5348).

24399 Solidarités et santé. **Maladies.** *Prise en charge des traitements contre la migraine sévère* (p. 5347).

24427 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Masseurs et kinésithérapeutes.** *Formation des masseurs-kinésithérapeutes en France* (p. 5342).

24428 Enfance et familles. **Politique familiale.** *Démographie et politique familiale en 2021* (p. 5340).

Bonnefoy (Nicole) :

24374 Transports. **Transports ferroviaires.** *Gare de fret ferroviaire de Cognac* (p. 5352).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

24369 Travail, emploi et insertion. **Emploi.** *Insertion dans l'emploi des Français âgés de plus de 50 ans* (p. 5353).

Bouad (Denis) :

24385 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés* (p. 5339).

C

Cabanel (Henri) :

24377 Agriculture et alimentation. **Charges sociales.** *Exclusion de la mesure d'exonération de charges sociales pour les groupements d'employeurs agricoles* (p. 5332).

Cadec (Alain) :

24368 Travail, emploi et insertion. **Retraites (financement des).** *Retraite des agents généraux et financement des entreprises d'assurance* (p. 5353).

Canayer (Agnès) :

24371 Transition numérique et communications électroniques. **Communes.** *Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes* (p. 5352).

Chaize (Patrick) :

24366 Transition numérique et communications électroniques. **Télécommunications.** *Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé* (p. 5351).

Chevrollier (Guillaume) :

24429 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Baisse des dotations des communes nouvelles* (p. 5335).

Cohen (Laurence) :

24381 Solidarités et santé. **Caisses d'allocations familiales.** *Situation des caisses d'allocations familiales* (p. 5346).

24403 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Prostitution et proxénétisme.** *Salons de massage et prostitution* (p. 5339).

Cukierman (Cécile) :

24422 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Impact d'une réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les finances de nos collectivités* (p. 5336).

D

Dagbert (Michel) :

24416 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massives de grumes* (p. 5333).

24418 Comptes publics. **Commerce et artisanat.** *Situation des entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics* (p. 5336).

24420 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Métiers d'art.** *Formation aux métiers d'art* (p. 5341).

Darcos (Laure) :

24391 Solidarités et santé. **Assurance chômage.** *Situation des assurés sociaux reprenant une activité indépendante* (p. 5346).

Decool (Jean-Pierre) :

24405 Agriculture et alimentation. **Vaccinations.** *Conditionnement de vaccins adaptés aux petits élevages de volailles* (p. 5333).

Demilly (Stéphane) :

24387 Économie, finances et relance. **Investissements**. *Prises de participation étrangères dans le secteur de la santé* (p. 5338).

Détraigne (Yves) :

24433 Justice. **Divorce**. *Promouvoir le mode de garde alternée en cas de séparation* (p. 5345).

Doineau (Élisabeth) :

24408 Transition écologique. **Fonctionnaires et agents publics**. *Dettes de l'État dues aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5350).

Dumas (Catherine) :

24424 Agriculture et alimentation. **Aviculture**. *Situation de la filière d'élevage de volailles françaises* (p. 5333).

24432 Solidarités et santé. **Enfants**. *Insuffisance des moyens affectés à la réanimation pédiatrique à Paris et en Île-de-France* (p. 5347).

E

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

24389 Solidarités et santé. **Sports**. *Reconnaissance de l'encéphalite traumatique chronique* (p. 5346).

F

Féret (Corinne) :

24431 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Apprentissage**. *Financement de l'apprentissage post-bac* (p. 5343).

Folliot (Philippe) :

24419 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme**. *Suppression de l'article du code de l'urbanisme permettant les notifications par voie électronique en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 5334).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

24430 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Français de l'étranger**. *Lycéens français de l'étranger évincés par Parcoursup* (p. 5342).

Genet (Fabien) :

24382 Agriculture et alimentation. **Office national des forêts (ONF)**. *Projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts* (p. 5332).

Gold (Éric) :

24383 Économie, finances et relance. **Matières premières**. *Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités* (p. 5337).

Goulet (Nathalie) :

24404 Europe et affaires étrangères. **Politique étrangère**. *Liberté de la presse en Ukraine* (p. 5343).

Gremillet (Daniel) :

- 24406 Transition écologique. **Électricité.** *Renégociation des contrats d'achat de l'électricité, souveraineté et transition énergétiques* (p. 5349).
- 24407 Comptes publics. **Énergies nouvelles.** *Renégociation des contrats d'achat de l'électricité, souveraineté et transition énergétiques.* (p. 5335).

Guérini (Jean-Noël) :

- 24384 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Démissions d'enseignants* (p. 5339).
- 24386 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Qualité des eaux de baignade* (p. 5349).

H**Hervé (Loïc) :**

- 24402 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Montagne.** *Adaptation des règles nationales de publicité au contexte architectural des communes de montagne* (p. 5333).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 24426 Transition écologique. **Énergie.** *Entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique* (p. 5351).

J**Joseph (Else) :**

- 24375 Retraites et santé au travail. **Assurances.** *Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 5345).
- 24423 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Finances locales.** *Problèmes posés par le seuil d'effort fiscal pour l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* (p. 5334).

L**Laurent (Daniel) :**

- 24417 Économie, finances et relance. **Impôts et taxes.** *Inquiétudes des associations d'élus et évaluation de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux appliquée aux stations radioélectriques* (p. 5338).
- 24421 Culture. **Épidémies.** *Passe-sanitaire applicable aux bibliothèques des collectivités territoriales* (p. 5337).

Le Houerou (Annie) :

- 24398 Travail, emploi et insertion. **Retraites (financement des).** *Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 5354).

Levi (Pierre-Antoine) :

- 24425 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Recensement.** *Impact du report du recensement sur la dotation globale de fonctionnement des collectivités* (p. 5334).

M**Malhuret (Claude) :**

- 24376 Économie, finances et relance. **Dons et legs.** *Modalités de taxation des dons manuels* (p. 5337).

Masson (Jean Louis) :

- 24393 Intérieur. **Automobiles.** *Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction* (p. 5344).
- 24394 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Compétence en matière d'eau potable* (p. 5344).
- 24395 Intérieur. **Immobilier.** *Préemption d'un immeuble par une commune* (p. 5344).
- 24396 Intérieur. **Communes.** *Réglementation applicable au vol de drones* (p. 5344).
- 24397 Économie, finances et relance. **Calamités agricoles.** *Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole* (p. 5338).
- 24409 Intérieur. **Collectivités locales.** *Vote à main levée dans une collectivité territoriale* (p. 5344).
- 24410 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux* (p. 5334).
- 24411 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux* (p. 5344).
- 24412 Intérieur. **Collectivités locales.** *Règlement intérieur des collectivités territoriales* (p. 5345).
- 24413 Intérieur. **Conseils municipaux.** *Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux* (p. 5345).
- 24415 Économie, finances et relance. **Abattoirs.** *Règles régissant l'abattage des animaux de consommation* (p. 5338).

Muller-Bronn (Laurence) :

- 24373 Intérieur. **Armes et armement.** *Restrictions des pratiques de tir sportif* (p. 5344).

R**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 24379 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Traitement des candidatures dans Parcoursup des élèves français ayant suivi leur scolarité dans un système étranger* (p. 5341).
- 24380 Europe et affaires étrangères. **Vaccinations.** *Vaccination de professeurs des lycées français à l'étranger* (p. 5343).
- 24390 Solidarités et santé. **Français de l'étranger.** *Accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger* (p. 5346).
- 24392 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Refus de bourse d'enseignement supérieur opposé à des étudiants dont les parents résident à l'étranger* (p. 5341).

S**Savin (Michel) :**

- 24388 Sports. **Épidémies.** *Mise en place du passe sanitaire dans le cadre de la pratique des activités physiques et sportives* (p. 5348).

Sollogoub (Nadia) :

- 24414 Transition écologique. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Fossés et écoulements classés en cours d'eau* (p. 5351).

V

Vogel (Jean Pierre) :

24372 Transition écologique. **Environnement.** *Préservation des chemins ruraux* (p. 5349).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Abattoirs

Masson (Jean Louis) :

24415 Économie, finances et relance. *Règles régissant l'abattage des animaux de consommation* (p. 5338).

Apprentissage

Féret (Corinne) :

24431 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Financement de l'apprentissage post-bac* (p. 5343).

Armes et armement

Muller-Bronn (Laurence) :

24373 Intérieur. *Restrictions des pratiques de tir sportif* (p. 5344).

Assurance chômage

Darcos (Laure) :

24391 Solidarités et santé. *Situation des assurés sociaux reprenant une activité indépendante* (p. 5346).

Assurances

Joseph (Else) :

24375 Retraites et santé au travail. *Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 5345).

Automobiles

Masson (Jean Louis) :

24393 Intérieur. *Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction* (p. 5344).

Aviculture

Dumas (Catherine) :

24424 Agriculture et alimentation. *Situation de la filière d'élevage de volailles françaises* (p. 5333).

B

Bois et forêts

Dagbert (Michel) :

24416 Agriculture et alimentation. *Difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massives de grumes* (p. 5333).

C

Caisses d'allocations familiales

Cohen (Laurence) :

24381 Solidarités et santé. *Situation des caisses d'allocations familiales* (p. 5346).

Calamités agricoles

Masson (Jean Louis) :

24397 Économie, finances et relance. *Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole* (p. 5338).

Charges sociales

Cabanel (Henri) :

24377 Agriculture et alimentation. *Exclusion de la mesure d'exonération de charges sociales pour les groupements d'employeurs agricoles* (p. 5332).

Chasse et pêche

Bonnecarrère (Philippe) :

24367 Transition écologique. *Dévoisement des missions assurées par l'office français de la biodiversité* (p. 5348).

Collectivités locales

Masson (Jean Louis) :

24409 Intérieur. *Vote à main levée dans une collectivité territoriale* (p. 5344).

24410 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux* (p. 5334).

24412 Intérieur. *Règlement intérieur des collectivités territoriales* (p. 5345).

Commerce et artisanat

Dagbert (Michel) :

24418 Comptes publics. *Situation des entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics* (p. 5336).

Communes

Canayer (Agnès) :

24371 Transition numérique et communications électroniques. *Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes* (p. 5352).

Chevrollier (Guillaume) :

24429 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Baisse des dotations des communes nouvelles* (p. 5335).

Masson (Jean Louis) :

24396 Intérieur. *Réglementation applicable au vol de drones* (p. 5344).

Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

24411 Intérieur. *Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux* (p. 5344).

24413 Intérieur. *Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux* (p. 5345).

Cours d'eau, étangs et lacs

Sollogoub (Nadia) :

24414 Transition écologique. *Fossés et écoulements classés en cours d'eau* (p. 5351).

D

Divorce

Détraigne (Yves) :

24433 Justice. *Promouvoir le mode de garde alternée en cas de séparation* (p. 5345).

Dons et legs

Malhuret (Claude) :

24376 Économie, finances et relance. *Modalités de taxation des dons manuels* (p. 5337).

E

Eau et assainissement

Guérini (Jean-Noël) :

24386 Transition écologique. *Qualité des eaux de baignade* (p. 5349).

Masson (Jean Louis) :

24394 Intérieur. *Compétence en matière d'eau potable* (p. 5344).

Électricité

Gremillet (Daniel) :

24406 Transition écologique. *Renégociation des contrats d'achat de l'électricité, souveraineté et transition énergétiques* (p. 5349).

Emploi

Borchio Fontimp (Alexandra) :

24369 Travail, emploi et insertion. *Insertion dans l'emploi des Français âgés de plus de 50 ans* (p. 5353).

Énergie

Hugonet (Jean-Raymond) :

24426 Transition écologique. *Entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique* (p. 5351).

Énergies nouvelles

Gremillet (Daniel) :

24407 Comptes publics. *Renégociation des contrats d'achat de l'électricité, souveraineté et transition énergétiques*. (p. 5335).

Enfants

Dumas (Catherine) :

24432 Solidarités et santé. *Insuffisance des moyens affectés à la réanimation pédiatrique à Paris et en Île-de-France* (p. 5347).

Enseignants

Bouad (Denis) :

24385 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés* (p. 5339).

Guérini (Jean-Noël) :

24384 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Démissions d'enseignants* (p. 5339).

Enseignement supérieur

Allizard (Pascal) :

24401 Travail, emploi et insertion. *Financement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur* (p. 5354).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24392 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Refus de bourse d'enseignement supérieur opposé à des étudiants dont les parents résident à l'étranger* (p. 5341).

Environnement

Vogel (Jean Pierre) :

24372 Transition écologique. *Préservation des chemins ruraux* (p. 5349).

Épidémies

Laurent (Daniel) :

24421 Culture. *Passe-sanitaire applicable aux bibliothèques des collectivités territoriales* (p. 5337).

Savin (Michel) :

24388 Sports. *Mise en place du passe sanitaire dans le cadre de la pratique des activités physiques et sportives* (p. 5348).

Étudiants

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24379 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Traitement des candidatures dans Parcoursup des élèves français ayant suivi leur scolarité dans un système étranger* (p. 5341).

F

Finances locales

Joseph (Else) :

24423 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Problèmes posés par le seuil d'effort fiscal pour l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales* (p. 5334).

Fonctionnaires et agents publics

Doineau (Élisabeth) :

24408 Transition écologique. *Dette de l'État due aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique* (p. 5350).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

24430 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Lycéens français de l'étranger évincés par Parcoursup* (p. 5342).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24390 Solidarités et santé. *Accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger* (p. 5346).

I

Immobilier

Masson (Jean Louis) :

24395 Intérieur. *Préemption d'un immeuble par une commune* (p. 5344).

Impôts et taxes

Cukierman (Cécile) :

24422 Comptes publics. *Impact d'une réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les finances de nos collectivités* (p. 5336).

Laurent (Daniel) :

24417 Économie, finances et relance. *Inquiétudes des associations d'élus et évaluation de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux appliquée aux stations radioélectriques* (p. 5338).

Investissements

Demilly (Stéphane) :

24387 Économie, finances et relance. *Prises de participation étrangères dans le secteur de la santé* (p. 5338).

L

Logement

Assassi (Éliane) :

24370 Enfance et familles. *Dysfonctionnements informatiques suite à la réforme des allocations logement* (p. 5340).

M

Maladies

Bonnecarrère (Philippe) :

24399 Solidarités et santé. *Prise en charge des traitements contre la migraine sévère* (p. 5347).

Maladies du bétail

Allizard (Pascal) :

24378 Agriculture et alimentation. *Tuberculose bovine* (p. 5332).

Masseurs et kinésithérapeutes

Bonnecarrère (Philippe) :

24427 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Formation des masseurs-kinésithérapeutes en France* (p. 5342).

Matières premières

Gold (Éric) :

- 24383 Économie, finances et relance. *Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités* (p. 5337).

Métiers d'art

Dagbert (Michel) :

- 24420 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Formation aux métiers d'art* (p. 5341).

Montagne

Hervé (Loïc) :

- 24402 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Adaptation des règles nationales de publicité au contexte architectural des communes de montagne* (p. 5333).

O

Office national des forêts (ONF)

Genet (Fabien) :

- 24382 Agriculture et alimentation. *Projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts* (p. 5332).

P

Politique étrangère

Goulet (Nathalie) :

- 24404 Europe et affaires étrangères. *Liberté de la presse en Ukraine* (p. 5343).

Politique familiale

Bonnecarrère (Philippe) :

- 24428 Enfance et familles. *Démographie et politique familiale en 2021* (p. 5340).

Prostitution et proxénétisme

Cohen (Laurence) :

- 24403 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Salons de massage et prostitution* (p. 5339).

R

Recensement

Levi (Pierre-Antoine) :

- 24425 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Impact du report du recensement sur la dotation globale de fonctionnement des collectivités* (p. 5334).

Retraites (financement des)

Cadec (Alain) :

- 24368 Travail, emploi et insertion. *Retraite des agents généraux et financement des entreprises d'assurance* (p. 5353).

Le Houerou (Annie) :

24398 Travail, emploi et insertion. *Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance* (p. 5354).

S

Sports

Belin (Bruno) :

24400 Sports. *Soutien des clubs de sports amateurs* (p. 5348).

Eustache-Brinio (Jacqueline) :

24389 Solidarités et santé. *Reconnaissance de l'encéphalite traumatique chronique* (p. 5346).

T

Télécommunications

Chaize (Patrick) :

24366 Transition numérique et communications électroniques. *Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé* (p. 5351).

Transports ferroviaires

Bonnefoy (Nicole) :

24374 Transports. *Gare de fret ferroviaire de Cognac* (p. 5352).

U

Urbanisme

Folliot (Philippe) :

24419 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Suppression de l'article du code de l'urbanisme permettant les notifications par voie électronique en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 5334).

V

Vaccinations

Decool (Jean-Pierre) :

24405 Agriculture et alimentation. *Conditionnement de vaccins adaptés aux petits élevages de volailles* (p. 5333).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

24380 Europe et affaires étrangères. *Vaccination de professeurs des lycées français à l'étranger* (p. 5343).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Compensation par l'État du coût des centres municipaux de vaccination dans les Alpes-Maritimes

1786. – 16 septembre 2021. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de M. le Premier ministre sur la compensation par l'État du coût des centres municipaux de vaccination dans les Alpes Maritimes. Cela fait un an et demi que l'ensemble des collectivités locales sont à pied d'œuvre pour protéger nos concitoyens de la pandémie de la covid 19. Depuis un an et demi, il est difficile de trouver dans les allocutions du Président de la République, un mot pour rappeler l'importance de nos collectivités territoriales dans ce combat contre cette pandémie. Les collectivités territoriales ont été là pour pallier les manques de l'État, aussi bien pour les masques lorsqu'il n'y en avait pas que pour les campagnes de tests et de vaccination. Au delà d'une simple reconnaissance de leur travail dans un contexte difficile, il souhaiterait questionner l'État sur la question de la compensation des surcoûts liés à la vaccination. En effet, les élus locaux ont à nouveau été au rendez vous, augmentant les capacités des centres de vaccination au gré des annonces gouvernementales. L'État s'était engagé à compenser, et voilà que la compensation promise est loin de couvrir les coûts réels supportés par les collectivités territoriales des Alpes Maritimes qui ont assuré la gestion des centres de vaccination. À titre de seul exemple, pour la ville du Cannet, pour un coût total estimé à 1,5 million d'euros, seulement 86 000 euros seront compensés par l'État. Ainsi, il souhaiterait connaître quelles rectifications financières compte apporter le Gouvernement afin que les coûts supportés par les collectivités territoriales, soient effectivement compensés, surtout lorsque l'État appelle aujourd'hui à une troisième dose de vaccin.

Versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'office national des forêts

1787. – 16 septembre 2021. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le versement d'une contribution supplémentaire des communes forestières pour financer l'office national des forêts (ONF). Le 10 juin dernier, à l'occasion d'une réunion interministérielle entre, d'une part, les cabinets des ministres de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et, d'autre part, le président de la fédération nationale des collectivités forestières (FNCF), il a été présenté, dans le futur contrat d'objectifs et de performance État-ONF, le projet d'une contribution additionnelle pour 14 000 communes propriétaires de forêts. Cette contribution supplémentaire représenterait 7,5 millions d'euros en 2023, puis à 10 millions d'euros supplémentaires par an en 2024 et 2025. Cette clause de revoyure en 2022 a été confirmée le 1^{er} juillet dernier lors des questions d'actualité au Gouvernement par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Parallèlement à cette décision, il est prévu la suppression de près de 500 emplois à temps plein à l'ONF. La fédération nationale des communes forestières s'inquiète des conséquences de cette contribution sur le budget des communes forestières ainsi que des conséquences économiques et écologiques de ces projets. Une charge supplémentaire, en plus des problèmes actuels (crises sanitaires à répétition, attaques de parasites, dépérissement de certaines essences, sécheresses répétées, etc.), fragiliserait considérablement la situation économique des communes concernées. Il ne serait pas raisonnable de faire peser à nouveau sur les communes forestières une surcharge, alors qu'elles contribuent déjà à soutenir l'ONF et font face à une succession de crises sanitaires et climatiques qui détruisent les forêts. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage d'annuler cette nouvelle contribution qui pèse sur les communes forestières et les inquiète fortement. Si tel n'est pas le cas, il souhaite connaître les moyens prévus pour les aider à faire face au poids qui pèse sur leurs budgets et les mets en difficultés pour contribuer à relever les défis écologiques et économiques auxquels sont confrontées la forêt et la filière bois.

Situation des urgences à l'Hôpital Bicêtre

1788. – 16 septembre 2021. – Mme Laurence Cohen interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation inquiétante du service des urgences du centre hospitalier universitaire (CHU) Bicêtre (94). En effet, depuis la démission du chef de service en septembre 2020, aucun médecin senior n'a été recruté pour le remplacer. Onze autres urgentistes et les cadres de santé ont également quitté l'hôpital tant les conditions de travail y sont

inacceptables. Malgré plusieurs alertes, rien n'a été fait. La démission de ce médecin expérimenté a été le symbole du malaise régnant aux urgences et, plus largement, dans tous les services de cet établissement de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, après des années de restrictions budgétaires. Aujourd'hui, ce sont les internes qui sont contraints d'assurer cette fonction faute de remplaçant et d'encadrement médical suffisant. Cette situation est irresponsable et met en danger la vie des patients. Conséquence, le service d'accueil des urgences (SAU) vient de perdre son agrément qui l'autorisait à être un terrain de stage pour les médecins internes. À partir du 1^{er} novembre, il n'y aura donc plus d'internes, ce qui est paradoxal pour un hôpital universitaire. Cela va mettre encore un peu plus en péril cet hôpital avec des effectifs en moins. L'agence régionale de santé a rendu un rapport sur l'avenir des urgences de Bicêtre dont, malheureusement, les parlementaires du département n'ont pu avoir connaissance. Aussi, elle lui demande s'il peut intervenir afin qu'il leur soit transmis. Elle lui demande également comment il compte intervenir pour cet établissement essentiel pour le Val-de-Marne et le Sud Francilien, afin qu'il sorte de cette situation de grande fragilité.

Régulation des paris sportifs

1789. – 16 septembre 2021. – M. Michel Savin interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur les dérives des campagnes publicitaires des paris sportifs. Alors même que l'Euro 2020 s'est terminé, la pratique, non-réglée, des différents acteurs du secteur des paris sportifs s'est développée. Des campagnes publicitaires visant un public relativement jeune, urbain et souvent modeste, utilisant les codes contemporains et les réseaux sociaux. Avec la surenchère des opérateurs sportifs, il est nécessaire d'être à la hauteur des enjeux. L'autorité nationale des jeux (ANJ) a observé une nette augmentation des parieurs (+ 29 %) avec des mises augmentées de 79 % dans un bilan trimestriel publié début juin 2021. Le décret en place du 4 novembre 2020 n'est pas suffisant et peu dissuasif. Bien que les opérateurs soumettent leur stratégie promotionnelle chaque année à l'ANJ qui la contrôle, la loi n'est pas toujours respectée. Dernièrement, les publicités d'un opérateur utilisant le leitmotiv « grosse côte, gros gains, gros respect » ont largement été diffusées malgré la notion illégale de « respect » suggérant la réussite sociale par le pari. Il est de notre devoir d'apporter une réponse forte et supplémentaire face à ces dérives. La prévention des risques addictifs liés aux jeux d'argent et de hasard est nécessaire au nom de la santé publique, notamment celle des jeunes et des plus précaires, cibles privilégiées des opérateurs de jeux. Il demande donc comment le Gouvernement entend soutenir l'Autorité nationale des jeux face à ces dérives et compte donner des outils afin de lutter contre ce fléau touchant de nombreux Français alors même que les événements sportifs sur le territoire sont amenés à se développer.

Situation sanitaire et environnementale de la carrière de Tournai-sur-Dive

1790. – 16 septembre 2021. – Mme Nathalie Goulet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation sanitaire et écologique de la carrière de Tournai-sur-Dive. La non-prise en compte de la présence de minéraux lourds et radioactifs dans les dossiers d'exploitation de la carrière par la société Fenneteau puis par la SAS Orbello Granulats Normandie occulte de sérieux risques sanitaires pour les acteurs du secteur ainsi que pour les populations locales. En effet, en niant la réalité géologique du site, les conséquences d'une telle activité sur ce territoire n'ont pas pu être clairement établies. Parmi ces risques sanitaires, peuvent ainsi être cités les risques liés à l'émission de poussières à haute teneur radioactive pouvant provoquer des contaminations par inhalation ou ingestion. En plus de la pollution de l'air, la pollution des sols et des ressources en eau peut aussi être une conséquence de l'activité d'extraction et de son intensification. Malgré les alertes de certains organismes, l'État a tout de même permis l'amplification de l'activité en autorisant l'extension de la carrière aux dépens du patrimoine environnemental, architectural, historique et archéologique ; menaçant tant des structures du néolithique moyen que des sites inscrits au schéma départemental des espaces naturels sensibles. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser sa position sur le sujet et les enjeux qu'il englobe. Enfin, en application du principe de précaution, et devant ces risques sanitaires et environnementaux, il demande la suspension des activités jusqu'à ce que la situation soit analysée et que toutes les mesures nécessaires aient été prises afin d'assurer la protection de ce territoire et de ses populations.

Coût réel des vaccins et tests antigéniques et leurs financements

1791. – 16 septembre 2021. – M. Michel Canévet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le coût réel pour les finances publiques et les modalités de financement des vaccins, des tests antigéniques et de la campagne de vaccination. Face à la crise sanitaire que nous traversons depuis plus d'un an et demi maintenant, les pouvoirs publics ont réagi en lançant de vastes campagnes de vaccination en une, deux et sans

doute bientôt trois doses. Au 1^{er} septembre 2021, 72,6 % des Français ont reçu au moins une dose de vaccin et 66,6 % ont reçu toutes les doses requises, avec pour objectif à mi-novembre que toute la population éligible, c'est-à-dire les plus de 12 ans, ait reçu au moins une dose. Parallèlement, et fort du triptyque « tester, alerter, protéger », les tests RT-PCR jouent un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre l'épidémie Covid-19 et la détection de ce virus en France. Au 29 août 2021, santé publique France donnait le chiffre de 125 408 187 tests réalisés avec un taux de positivité de 6,2 %. Cette question ne porte aucunement sur l'opportunité de ces vaccins ou de ces tests, mais sur leur coût pour les finances publiques qu'il semble aujourd'hui extrêmement difficile d'évaluer ainsi que sur leur financement. Concernant les vaccins, le détail des accords et le prix des vaccins commandés par l'Union européenne étaient restés confidentiels, jusqu'à ce que l'on apprenne, il y a quelques semaines, l'augmentation du prix des vaccins Pfizer passé de 15,5 € à 19,5 € et celui du Moderna de 19 € à 21,5 €, ce qui représente respectivement une hausse de près de 26 % et 13 %. S'agissant des tests RT-PCR, une modulation de la rémunération du laboratoire a été mise en place en fonction du délai de rendu du résultat pour un test RT-PCR. Sur le site Ameli de l'assurance maladie, il est ainsi expliqué que depuis le 1^{er} juin 2021, le prix du test RT-PCR dans la nomenclature s'élève à 27 € soit B100. mais toujours sur ce même site, il nous est également précisé que « le test est toujours remboursé à hauteur de 43,20 € (B160) avec des bonus et pénalités », le prix pouvant aller de 54 € à 31 €, voire 0 € lorsque les résultats sont donnés après 48 heures. Et ces prix sont recalculés tous les trimestres. Face à cette situation et le flou qui entoure le coût réel des campagnes de vaccination et des tests RT-PCR, trois questions se posent : Il lui demande quels sont, d'une part, les derniers chiffres fiables dont dispose le Gouvernement aujourd'hui quant aux coûts, unitaire et global, de ces campagnes de vaccination et de tests RT-PCR et quelle est sa position quant à ce « quoi qu'il en coûte » sanitaire. D'autre part, alors que sera, dans quelques semaines, étudiée et votée la loi de financement de la sécurité sociale, il lui demande comment seront financées ces dépenses. Privilégiera-t-on un financement par une hausse des impôts et/ou des prélèvements ou bien une réduction des dépenses de la sécurité sociale, avec potentiellement une perte progressive de droits à certains remboursements ? Enfin, il lui demande comment seront compensés les coûts induits pour les collectivités locales qui ont participé à la campagne de vaccination.

Suppression de la double tenue du registre d'état civil

5327

1792. – 16 septembre 2021. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la suppression de la double tenue du registre d'état civil, prévue à l'article 18 du projet de loi n° 661 (2014-2015) portant application des mesures relatives à la justice du XXI^{ème} siècle. Ce texte offre la possibilité aux communes d'être dispensées de l'élaboration du double des registres, à condition toutefois de justifier de conditions de sécurité renforcées nécessaires à la bonne tenue et la sécurisation des données de l'état civil. Les conditions de sécurité des données de l'état civil et celles permettant aux mairies d'être dispensées d'établir un registre en double exemplaire ont été fixées par le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, pris après avis favorable du conseil national d'évaluation des normes. Toutefois, dans sa réponse à la question écrite n° 01643 publiée dans le *Journal officiel* du Sénat du 19 octobre 2017, la chancellerie précisait qu'un arrêté fixant les conditions techniques de sécurité des traitements automatisés utilisés par les communes serait soumis à la commission nationale de l'informatique et des libertés, afin de parfaire le cadre légal assurant une sécurisation des données de l'état civil. Or, à ce jour, il semblerait qu'aucun arrêté n'ait encore été publié... Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui confirmer si la suppression de la tenue du deuxième registre papier de l'état civil est bien applicable en l'état, ou bien, le cas échéant, s'il entend publier ledit texte réglementaire manquant.

Situation des chômeurs seniors

1793. – 16 septembre 2021. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur le dispositif de « dispense de recherche d'emploi (DRE) pour les chômeurs seniors » qui existait jusqu'au 1^{er} janvier 2012. Ce dispositif permettait pourtant aux demandeurs d'emploi approchant l'âge légal de la retraite ayant un horizon de vie active très court, le plus souvent indemnisés et à peu près certains de ne pas pouvoir retrouver un emploi, de mettre en cohérence leur position administrative avec la réalité de leur situation. En 2017 et 2018, interrogeant le Gouvernement et soulignant que l'idéologie du « tout travail » était très éloignée de notre société actuelle, il lui a toujours été répondu qu'il fallait au contraire favoriser le retour à l'emploi des seniors. Aujourd'hui, avec la crise sanitaire et économique, il devient malheureusement encore plus évident que l'état du marché du travail ne permet pas d'envisager qu'un senior sorti de l'emploi puisse en retrouver un quelques mois avant son départ en retraite. En outre, les salariés de pôle emploi devront être mobilisés pour accompagner d'autres publics en difficultés. Aussi, considérant qu'il n'est plus ni réaliste, ni socialement justifié

d'imposer à des personnes, à quelques mois de la retraite, de se lancer dans des actions de recherche active d'emploi ou dans la participation à une formation inutile, il lui demande d'instaurer à nouveau ce type de dispense de recherche d'emploi (DRE) pour les chômeurs seniors.

Éligibilité au Pass'Sport

1794. – 16 septembre 2021. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports** concernant la mise en place du Pass'Sport. Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant dont l'objectif est de financer l'inscription dans une structure sportive. Il s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Ainsi, on estime que ce dispositif permettra l'inscription sportive de 5,4 millions d'enfants. Cependant, on note que le Pass'Sport ne peut être utilisé qu'auprès des associations volontaires affiliées à une fédération sportive et dans les quartiers prioritaires de la ville auprès de toutes les associations sportives agréées participant au dispositif. Or, en milieu rural, des associations ne sont pas affiliées à une fédération sportive. Aussi, ces structures se retrouvent exclues de ce dispositif, créant ainsi une iniquité territoriale manifeste. Aussi demande-t-elle si le Gouvernement entend rectifier cette situation et permettre l'accès au dispositif Pass'Sport sur l'ensemble du territoire national.

Conséquences du Ségur de la santé pour les établissements privés de santé

1795. – 16 septembre 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences négatives de l'accord dit « Ségur de la santé » pour le secteur privé non lucratif et, plus particulièrement, sur les maisons de santé et les établissements hospitaliers et d'aide à la personne privée et solidaire. Ce secteur représente un grand nombre d'établissements et services sanitaires sociaux et médico-sociaux. Suite aux accords sur la santé, ces mesures ont été étendues au secteur privé sans compensations financières suffisantes par les organismes de tutelle. Ces dispositions prévoient une revalorisation des salaires du personnel non médical à hauteur de 238 euros brut, soit 180 euros net. Cette mesure, non anticipée par les établissements, pose la question des impacts très préjudiciables au fonctionnement de ces derniers. Le premier est un impact financier car ce montant de revalorisation engendre un surcoût important en termes de charges sociales patronales créant des difficultés économiques importantes. Le second est un impact sur l'organisation des activités de ces maisons de santé qui se retrouvent en forte tension du point de vue des ressources humaines. En effet, les agents de ces structures médico-sociales ayant connaissance de cette différence de rémunération, demandent leur transfert dans des services et établissements du secteur public, où la revalorisation est en vigueur. De ce fait, la continuité, la sécurité et la qualité des soins des établissements sanitaires et ceux accueillant des personnes handicapées ou des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD), se trouve fortement affectées. Ces structures hospitalières privées comptent beaucoup sur les orientations issues de la mission « Laforcade » afin d'obtenir un rééquilibrage entre secteur public et privé (tout en notant que tous les problèmes ne se sont pas réglés). Aussi il demande, face à l'inquiétude grandissante pour la survie de ces établissements privés de santé, quelles aides ils peuvent attendre afin de pouvoir pérenniser leur activité face à ce déséquilibre vis-à-vis du secteur public.

Modification des règles de calcul du dispositif d'indemnisation de perte d'activité des médecins de montagne

1796. – 16 septembre 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des médecins de montagne. 300 médecins généralistes exercent dans nos stations de sports d'hiver françaises et répondent aux besoins de soins des populations (population locale, touristique et des saisonniers), s'agissant notamment de la traumatologie liée à la pratique des sports alpins au premier rang desquels le ski. Cette spécificité nécessite un plateau technique adapté en radiologie, échographie, en médecine d'urgence, en petite chirurgie faisant ainsi de ces cabinets médicaux de véritables petites cliniques de proximité (avec aussi du personnel tel que infirmier et manipulateur radio) qui évitent de nombreux transports et passages dans les services d'urgences des hôpitaux en vallée souvent situés à 1 heure de route. La spécificité de ces cabinets médicaux réside ainsi à la fois dans les frais fixes particulièrement élevés liés à ces équipements de pointe et à leur personnel mais également à la grande saisonnalité de leur activité. Or, depuis le début de la crise sanitaire et la non-ouverture des domaines skiables durant l'hiver 2020-2021, les cabinets médicaux de montagne ont accusé une perte de chiffre d'affaires de l'ordre de 58 % selon l'association nationale des médecins de montagne. Sous la pression des élus de la montagne, le Gouvernement a corrigé ce printemps 2021 le dispositif d'indemnisation des médecins, dit « DIPA

3 » en un DIPA 3 montagne qui se réfère aux revenus mensuels, en lieu et place de la moyenne annuelle des revenus, afin de prendre en compte cette saisonnalité. Or, il s'avère qu'au niveau local les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) n'auraient à ce jour pas eu connaissance de ce changement de méthode de calcul, privant ainsi les médecins de montagne des compensations promises et fragilisant un peu plus leur situation. À l'heure où la nouvelle saison d'hiver approche avec son lot d'incertitudes, elle alerte le Gouvernement sur l'urgence de définir ces critères de calcul auprès des CPAM dans les meilleurs délais.

Intégration du centre de détention de Muret comme site de référence

1797. – 16 septembre 2021. – **Mme Brigitte Micouveau** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les nombreuses mesures contenues notamment dans les articles 11 à 14 du projet de loi n° 4091 (Assemblée nationale, 15^{ème} législature) pour la confiance dans l'institution judiciaire traitant du travail des personnes détenues, qui seront prises, après l'adoption du projet de loi, par décrets et par ordonnances. Si l'utilité sociale du travail en prison n'est plus à démontrer, la moyenne des détenus qui ont effectivement un travail en France s'élève à 28 %, avec l'objectif formulé par le ministre de le porter à 50 % d'ici 2 ans. Elle souhaite donc citer en exemple le centre de détention de Muret, en Haute-Garonne, qui permet à 80 % de sa population carcérale d'être éligible au travail, dans le cadre d'ateliers d'excellente qualité offrant aux détenus formation, accompagnement et préparation à la sortie. Les ordonnances seront à écrire de façon collégiale. Dans ce contexte, le service de l'emploi pénitentiaire ferait la proposition de choisir des sites pilotes pour faire partie des partenaires amenés à participer à leur rédaction. Aussi, elle lui demande s'il lui est possible de lui confirmer que le centre de détention de Muret, compte tenu de l'exemplarité du modèle qu'il propose dans son enceinte, puisse être choisi comme site de référence.

Insuffisance des effectifs de gendarmerie dans l'Ain

1798. – 16 septembre 2021. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'insuffisance des effectifs de la gendarmerie dans l'Ain. La volonté affichée du Gouvernement d'assurer l'égalité de chaque citoyen devant le droit à la sécurité impose une juste adéquation des moyens au besoin de sécurité de la population, ceci notamment par l'affectation en nombre suffisant de militaires. Or, force est de constater que l'Ain connaît actuellement une insuffisance non négligeable des effectifs sur son territoire, avec 50 militaires manquants dont 40 au sein des unités de terrain. À ce constat s'ajoute l'épuisement depuis septembre, des ressources budgétaires de la réserve opérationnelle qui empêche toute affectation de nature à combler les postes non pourvus et exclue toute opération de renfort, comme sur les manifestations sportives ou culturelles. Investis de la mission de sécurité et de paix publiques, les militaires peinent aujourd'hui à l'exercer dans des conditions qui soient satisfaisantes dans chacun des domaines qui relèvent de leur compétence. De nombreuses opérations de sécurité sont en effet impactées par cette situation à l'instar de la sécurité routière au profit des plus jeunes (« 10 de conduite jeune », transport scolaire...). C'est pourquoi, dans un souci de maintien de l'ordre républicain, de protection de la population et de sécurité des territoires aindinois, il lui demande les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour remédier à cette situation inquiétante et permettre aux unités de gendarmerie aindinoises de retrouver des effectifs adaptés aux réalités locales, étant précisé que l'Ain fait partie des départements de France métropolitaine où la croissance démographique est la plus vive par la double influence de Lyon et de Genève.

Soutien aux radios locales indépendantes

1799. – 16 septembre 2021. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés financières auxquelles doivent faire face les radios locales associatives telles que D4B, Collines FM, Radio Gâtine ou Radio Val d'Or dans le département des Deux-Sèvres. En raison de la pandémie, ces radios locales indépendantes ou associatives se retrouvent dans une situation financière délicate bien qu'elles aient bénéficié de deux aides importantes qu'ont été le fonds d'aide à la diffusion hertzienne et le crédit d'impôt temporaire de 15 % en faveur des diffuseurs. Ces radios ont tout fait pour poursuivre leurs émissions afin d'assurer leur mission d'information et de maintenir du lien social au cœur des territoires. C'est pour cette raison qu'elles n'ont pas souhaité mettre leur personnel en chômage partiel. Leur budget repose en grande partie sur des recettes publicitaires lesquelles ont fondu durant la crise sanitaire. Un certain nombre d'émissions n'ont pu se tenir à cause des confinements successifs. Parallèlement, leurs charges sont restées les mêmes voire ont augmenté en raison des nouvelles contraintes techniques liées aux règles sanitaires. Certaines de ces radios locales sont actuellement dans l'attente du versement du fonds de soutien à l'expression radiophonique qui accuse un retard conséquent en 2021. En effet, au lieu d'être en partie versée à la fin du printemps, elle ne leur sera versée vraisemblablement en 2021

qu'en décembre, après la réunion de la commission compétente en novembre. De plus, pour soutenir le déploiement du DAB+ (« digital audio broadcasting ») en France qui va nécessiter plusieurs millions d'euros d'investissement, les radios locales sollicitent la création d'une nouvelle aide, sans quoi les radios ne pourront pas en supporter le coût. Pour toutes ces raisons, il est à craindre que ces radios associatives disparaissent malgré les prestations de qualité qu'elles peuvent offrir aux collectivités territoriales, au monde économique et social et bien entendu aux auditeurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend poursuivre les mesures mises en place afin de continuer à les accompagner dans cette période critique et ainsi préserver un paysage radiophonique dense et pluraliste.

Règles procédurales sui generis en matière de diffamation

1800. – 16 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la procédure applicable à la citation directe en matière de diffamation. L'article 53 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse dispose que si la citation est à la requête du plaignant, d'une part, « elle contiendra élection de domicile dans la ville où siège la juridiction saisie », d'autre part, elle sera notifiée au ministère public (« dénonciation au parquet »). Ce même article précise que ces formalités doivent être observées à peine de nullité de la poursuite. La jurisprudence montre que de nombreuses procédures sont annulées pour non-respect de ces deux exigences formelles, étant précisé que ces dernières sont applicables devant le tribunal correctionnel en matière de diffamation publique, le tribunal de police en cas de diffamation privée et la juridiction civile, y compris lorsqu'elle est saisie selon la procédure de référé. Certaines formalités prescrites par la loi de 1881 peuvent parfaitement se justifier au regard des droits de la défense. Il en va ainsi de la règle imposant que la citation désigne précisément les propos ou écrits incriminés et en donne la qualification pénale. Il importe en effet que le « défendeur soit mis à même de préparer utilement sa défense dès la réception de la citation, et, notamment, puisse, s'il est poursuivi pour diffamation, exercer le droit, qui lui est reconnu par l'article 55 de la loi du 29 juillet 1881, de formuler en défense une offre de preuve dans un délai de dix jours à compter de la citation » (décision n° 2013-311 question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du 17 mai 2013, Société Écocert France) Il semble en être différemment, en revanche, de l'élection de domicile et de la notification au parquet qui paraissent conditionner l'accès au juge à des règles de recevabilité d'un formalisme excessif et porter ainsi une atteinte disproportionnée au droit au recours effectif. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la règle de l'élection de domicile a été assouplie par la Cour de Cassation afin de tenir compte des règles de multipostulation en région parisienne (1ère chambre civile, 24 septembre 2009, pourvoi n° 08-12.381). Deux ans plus tard, la juridiction suprême a accepté l'élection de domicile chez un avocat dont le cabinet n'est pas situé dans la commune de la juridiction saisie (22 septembre 2011, pourvoi n° 10-15445). Toutefois, certaines Cours d'appel semblent « résister » à cette jurisprudence. Ainsi la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a jugé en 2015 qu'une assignation contenant élection de domicile au cabinet d'un avocat situé à Valbonne devait être déclarée nulle et de nul effet. Dans cette espèce, les plaignants auraient donc dû solliciter un avocat domicilié professionnellement à Grasse, siège de la juridiction saisie (Cour d'appel Aix-en-Provence, 23 avril 2015, n° 14/15004). Pour un particulier sans avocat, il semble que la seule solution pour échapper à la nullité de la procédure soit de faire appel à un huissier situé dans la ville où siège la juridiction saisie (tribunal de grande instance Nanterre, 1ère chambre, 27 janvier 2011, n° 10/10750). L'élection de domicile doit être faite à l'étude de cet huissier, adresse à laquelle les défendeurs doivent ensuite faire signifier toute éventuelle offre de preuve, dans les conditions de l'article 55 de la loi du 29 juillet 1881. Par conséquent, il lui demande s'il envisage une simplification des articles 53 et 55 de la loi du 29 juillet 1881.

5330

Soutien des politiques communales pour une vaccination de proximité

1801. – 16 septembre 2021. – **M. Pierre Ouzoulias** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le fait que, dans de nombreuses communes, les municipalités, souvent en plus de la gestion d'un centre de vaccination, ont mis en œuvre, en relation avec des associations d'aide humanitaire, des moyens techniques et humains pour offrir, au plus près des populations, la vaccination contre la covid-19 aux personnes qui en sont toujours éloignées. Il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour aider les politiques de ces communes en faveur des personnes qui restent encore à l'écart de la vaccination.

Projet d'amendement gouvernemental relatif au financement de l'électrification rurale

1802. – 16 septembre 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet d'amendement gouvernemental relatif au fonds de péréquation de l'électricité (FPE) et au

compte d'affectation spéciale - financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS-FACE). Territoire d'énergie Mayenne, syndicat mixte fermé qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) sur le territoire de la Mayenne craint un scénario de réduction, à brève échéance, du volume total des aides du FACE, alors que le niveau de péréquation prévu pour l'électrification rurale est en réalité fortement rationné. En laissant 20 % à la charge des collectivités maîtres d'ouvrages sur les travaux d'électrification rurale, il est garanti ainsi, par la péréquation financière, une égalité dans les coûts d'accès au réseau de distribution d'électricité entre les consommateurs ruraux et les consommateurs urbains. Il est à noter dans certains départements, dont la Mayenne, une disparité entre ces deux zones géographiques malgré le fait que les AODE apportent, en complément des aides du FACE, de substantiels financements issus des impôts locaux. De plus, les services de la direction générale de l'énergie et du climat viennent d'annoncer la mise en place d'un lien entre le CAS-FACE et le FPE pour assurer la péréquation de l'électricité des ressources tarifaires au profit de certaines entreprises locales de distribution d'électricité (ELD). Les orientations à la baisse de ces taux d'intervention suscitent incompréhension et réprobation de la part des élus locaux qui vont voir le niveau de la péréquation financière dont elles bénéficient en matière électrique diminuer, alors qu'il leur est d'ores et déjà demandé un effort fiscal bien supérieur à celui que doivent dégager les collectivités urbaines dans ce domaine. Il souhaite savoir quels sont objectifs poursuivis actuellement par l'État.

Abattoir de Forges-les-Eaux

1803. - 16 septembre 2021. - **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant les attentes et les problèmes liés à la réouverture de l'abattoir de Forges-les-Eaux et à la promotion d'une filière courte et vertueuse localement pour les territoires ruraux. Le plan abattoirs, annoncé en juillet 2021 dans le prolongement du dispositif France Relance, comporte trois volets : renforcer les contrôles, et le cas échéant les sanctions, accompagner et investir massivement dans les abattoirs. Aujourd'hui, 123 projets de modernisation sur l'ensemble du territoire sont déjà inclus dans ce plan. Ce fort succès témoigne de la pertinence du dispositif et de l'urgence à investir dans les filières locales. Cependant, ce plan semble aujourd'hui trop restrictif pour les abattoirs nouveaux ou en situation de réouverture, comme celui de Forges-les-Eaux. En effet, fermé depuis 2011, à la suite du départ de l'entreprise Bigard, l'abattoir de Forges-les-Eaux devrait rouvrir d'ici à la fin de l'année 2021 si les conditions sont remplies, ce qui suscite une forte attente de la part des agriculteurs, éleveurs et habitants. Le numéro d'agrément étant toujours en attente auprès de la direction départementale de la protection des populations, cet abattoir ne peut donc bénéficier de ce plan, dû à cette attente, alors que son action entrerait pleinement dans les objectifs de proximité et de modernisation des abattoirs. Bien qu'en attente d'agrément, le plan abattoirs et le dispositif France relance doivent pouvoir s'appliquer à l'abattoir de Forges-les-Eaux, qui fonctionnera en collaboration avec des éleveurs de proximité et qui se situe dans un carrefour rural. Ce modèle économique répondra pleinement à l'idée de relance mais les obligations remettent en cause le bénéfice de ces dispositifs. De plus, dix ans après sa fermeture, la remise en fonctionnement est conditionnée par la mise à disposition de postes de fonctionnaires « techniciens vétérinaires » chargés de l'inspection sanitaire et du bien-être animal en abattoir. Mais cette mise à disposition se fait toujours attendre et compromet la réouverture rapide de l'activité. Très attendue dans le pays de Bray, il est évident que la remise en marche de l'abattoir complètera l'organisation de filières d'élevages sur ce territoire, et que les bénéfices d'un soutien par les plans du Gouvernement permettraient d'alléger le coût de cette réouverture pour tous les acteurs locaux. Aussi souhaiterait-elle connaître les intentions du Gouvernement quant à la place réservée à cet abattoir dans ses plans, et savoir si la mise à disposition de plusieurs fonctionnaires techniciens vétérinaires sera bientôt effective.

1. Questions écrites

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Exclusion de la mesure d'exonération de charges sociales pour les groupements d'employeurs agricoles
24377. – 16 septembre 2021. – M. Henri Cabanel attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au sujet de l'exclusion de la mesure d'exonération de charges sociales suite à la gelée d'avril dernier pour les groupements d'employeurs agricoles. Historiquement, les Groupements d'Employeurs (GE) se sont d'abord développés dans le monde agricole et rural pour ensuite se démocratiser dans les autres branches professionnelles (bâtiment, médico social, sport, industries...). En 2018, le territoire français compte plus de 6500 GE, dont 5 612 agricoles représentant un peu plus de 30 000 salariés au sein du secteur agricole. Ils sont pour la plupart composés de 3 à 4 exploitations pour 2 à 3 salariés permanents. Certains ont fait le choix de devenir « multisectoriels » à dominante agricole. Les agriculteurs ont même été fortement incités à créer des groupements d'employeurs pour favoriser la création d'emploi. Cependant, lors des décisions concernant les crédits de cotisations sociales et patronales de la MSA, les GE agricoles ont été exclus de la mesure de soutien. Or, cet outil permet la création d'emplois durables pour les entreprises agricoles et coopératives. Certaines, qui ont fait le choix du Groupement d'employeurs, se retrouvent donc aujourd'hui pénalisées. L'exclusion de la mesure, c'est remettre en cause tous les efforts faits par ces entreprises pour structurer l'emploi sur les territoires ruraux. Ajoutons à cela que les vendanges demeurent très mauvaises, le moral des agriculteurs se retrouve au plus bas. Il est urgent de donner un signe positif à la filière. Quelle solution proposez-vous donc pour régler le problème de l'exclusion des groupements d'employeurs agricoles du cadre d'exonération de charges des salariés suite à la gelée d'avril dernier ?

Tuberculose bovine

24378. – 16 septembre 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation à propos de la tuberculose bovine. Il rappelle que plusieurs cas de tuberculose bovine ont été recensés dans l'ouest du Calvados depuis le début de l'année, entraînant l'abattage de centaines de bovins. Cette maladie infectieuse, qui touche aussi bien les élevages que les animaux sauvages (sangliers, blaireaux, cerfs), peut entraîner la mort des animaux. Elle est également transmissible à l'homme. La lutte contre cette maladie entraîne d'importants coûts et, en cas de contamination, l'abattage constitue toujours un traumatisme pour les éleveurs. De plus, si la France perdait son statut « officiellement indemne de tuberculose », les conséquences économiques pourraient être fortes, en particulier concernant les exportations. Dans les territoires ruraux, les éleveurs et les élus s'inquiètent du fait que des chèvres détenues par des particuliers pour leur agrément, et qui pourraient être des vecteurs de la maladie, ne fassent pas l'objet de déclaration ou de suivi sanitaire, alors qu'elles peuvent se trouver à proximité des élevages. Par conséquent, il souhaite savoir si des mesures de traçabilité et de suivi sanitaire, comme le dépistage annuel obligatoire de la tuberculose, des chèvres détenues par des particuliers sont envisagées afin d'éviter d'éventuelles contaminations des élevages avoisinants.

Projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts

24382. – 16 septembre 2021. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le projet de contribution complémentaire imposée aux communes propriétaires de forêts. Dans le cadre du prochain contrat avec l'office national des forêts (ONF) 2021-2025, le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'imposer aux communes propriétaires de forêts une contribution supplémentaire pour le financement de la gestion des espaces forestiers communaux. Cette contribution additionnelle des communes propriétaires de forêts est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025. Déjà fragilisé par la conjoncture économique, le budget de ces communes propriétaires, et bien souvent rurales, risque de souffrir de cette nouvelle contribution. À l'heure où la forêt constitue un atout majeur pour l'avenir écologique de nos territoires, ce nouveau plan prévoit également la suppression de près de 95 postes d'agents de l'ONF par an. Alors que l'ONF assure la surveillance du territoire forestier, veille sur la protection du patrimoine forestier national, engage une gestion durable de la forêt et des approvisionnements de la filière industrielle, cette dégradation de la présence de l'État dans les forêts communales est un signal inquiétant au moment où les massifs forestiers français souffrent le plus des attaques de parasites, de la sécheresse et des risques d'incendies. En conséquence, il demande si le Gouvernement entend retirer cette disposition qui aura de graves conséquences sur les budgets communaux et sur la gestion des forêts françaises.

Conditionnement de vaccins adaptés aux petits élevages de volailles

24405. – 16 septembre 2021. – M. Jean-Pierre Decool appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le conditionnement de vaccins adaptés aux petits élevages de volailles et de pigeons. Pour tous les animaux, il existe des vaccins en une, dix, cinquante ou cent doses. Cela a permis de faire reculer ou disparaître la plupart des maladies en France et au-delà. Malheureusement, les vaccins pour les volailles n'existent qu'en large conditionnement. Mécaniquement, leur coût d'acquisition est beaucoup trop élevé pour la majorité des aviculteurs amateurs conservateurs de nos races anciennes locales et régionales de volailles et de pigeons. Dès lors, il l'interroge donc sur l'opportunité de réfléchir à une réglementation permettant d'inciter les firmes pharmaceutiques à produire les vaccins pour volailles et les pigeons en petits dosages et conditionnements.

Difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massives de grumes

24416. – 16 septembre 2021. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par les scieries françaises en raison de l'exportation massive de grumes vers l'Asie. En effet, actuellement, 60 % des chênes issus des forêts privées part en Chine sans aucune transformation ni valeur ajoutée sur le territoire de l'Union européenne. Il en résulte que les disponibilités de grumes sont insuffisantes par rapport aux besoins de l'industrie du bois française. Avec une récolte de 1,9 million de m³ et une exportation de 600 000 m³, il ne reste que 1,3 million m³ disponibles pour l'industrie nationale alors que ses besoins sont de 1,7 million m³. Cette situation risque de mettre en péril les entreprises de la filière bois, à commencer par les scieries, avec des conséquences importantes en matière d'emplois. Cette exportation massive représente également une aberration écologique. Si un chêne est une véritable pompe à carbone pendant sa croissance, absorbant 1,2 tonne de CO₂/m³, cet effet vertueux s'annule cependant quand l'arbre est transformé en Asie, son transport occasionnant un déstockage de 1,3 tonne de CO₂/m³. Aussi, face à l'inquiétude de l'ensemble des acteurs de la filière, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur ce sujet.

Situation de la filière d'élevage de volailles françaises

24424. – 16 septembre 2021. – Mme Catherine Dumas appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de la filière d'élevage de volailles françaises. Elle note que selon l'interprofession volaille de chair (ANVOL), 46 % des poulets consommés en France ont été importés au 1^{er} semestre 2021. En 2020, la pression des importations était déjà forte (40 %). Elle rappelle que la filière des volailles françaises a réussi à construire un modèle exemplaire unique au monde qui se distingue aujourd'hui tant par la diversité de ses espèces (poulets, dindes, pintades, canards, pigeons, cailles) que par ses modes d'élevages (standard, standard +, bio, label rouge). Elle précise que, pour toujours mieux répondre aux attentes des consommateurs, la filière française (100 000 professionnels dont 34 000 dans les élevages) est n° 1 des élevages en extérieur en Europe avec 20 % de volailles élevées en plein air, contre maximum 5 % dans les pays voisins. Par ailleurs, les professionnels ont également diminué drastiquement l'utilisation des antibiotiques de plus de 60 % depuis 2011, mis en place des audits sur leurs bonnes pratiques en matière de bien-être animal, de préservation de l'environnement, de biosécurité, de droit du travail... Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour contribuer à la souveraineté alimentaire du pays notamment par le maintien des élevages de volaille, sur le territoire national, dans sa diversité (standards ou plein air) et dans son intégralité (covoies, élevages et abattoirs).

5333

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*Adaptation des règles nationales de publicité au contexte architectural des communes de montagne*

24402. – 16 septembre 2021. – M. Loïc Hervé attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la mise en place des règles nationales de publicité dans les communes de montagne. La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes a pour but de protéger le paysage mais également de lutter contre la pollution visuelle, tout en préservant les intérêts économiques. Elle est devenue, depuis le mois de novembre 2020, la compétence pleine et entière du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police. L'article R. 581-60 du code de l'environnement dispose que « Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,25 mètre, ni le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit. ». Or, cette règle de droit s'avère être difficilement applicable dans les communes de montagne. Force est de constater

que l'architecture de l'habitat en ces lieux fait que la majorité des bâtiments artisanaux et commerciaux ont une implantation présentant un faitage perpendiculaire aux axes de circulation et de toits à deux pans avec des fortes pentes, amenant la limite de l'égout du toit assez bas sur le bâtiment. La façade commerciale alors utilisable pour la pose d'enseignes reste très étroite. À ce titre, ces collectivités revendiquent un positionnement des enseignes au-dessus de la limite de l'égout du toit et en-dessous du faitage tout en restant dans l'emprise de la façade. Aussi, il lui demande que le Gouvernement envisage une modification de l'article R. 581-60 du code de l'environnement, actuellement en vigueur, en introduisant une dérogation pour les régions de montagne, en tolérant la pose d'enseignes parallèles à la façade au-dessus de la limite de l'égout du toit, sans dépasser le faitage de celui-ci.

Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux

24410. – 16 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si lorsqu'un conseil départemental ou régional désigne ses représentants dans plusieurs organismes extérieurs, il peut procéder à cette désignation en procédant à un seul vote bloqué et à main levée pour l'ensemble des organismes concernés.

Suppression de l'article du code de l'urbanisme permettant les notifications par voie électronique en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

24419. – 16 septembre 2021. – M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet de la suppression de la possibilité de notifier les demandes de pièces et les modifications de délai par mail dans le cadre des autorisations d'urbanisme. En effet, le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 supprime cette possibilité. À l'ère de la dématérialisation, le fait de pouvoir envoyer un mail était une étape importante, à la fois appréciée par les mairies (gain de temps de traitement par les services) et par les demandeurs de déclarations préalables et de permis (gain de temps pour les délais). Cela ne s'est pas fait sans mal car une adaptation des systèmes, des services, ainsi que des comportements des administrés, a été nécessaire. La suppression de cette possibilité entraîne donc directement une augmentation du temps de traitement et des dépenses engendrées par les courriers recommandés. Alors que ce système fonctionnait désormais très bien, il souhaiterait connaître son avis sur le fait d'annuler la suppression de la possibilité de traiter par mail la notification des demandes de pièces et de modifications de délai dans le cadre des autorisations d'urbanisme.

5334

Problèmes posés par le seuil d'effort fiscal pour l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

24423. – 16 septembre 2021. – Mme Else Joseph interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le problème posé par le dispositif d'éligibilité d'une intercommunalité au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). En application de l'article L. 2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette éligibilité est désormais limitée aux ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 1 depuis 2016. Or ce seuil est problématique, car des intercommunalités ont vu accidentellement leur seuil se retrouver en-dessous de 1. Dans certains cas, des intercommunalités ont même dû augmenter la fiscalité intercommunale pour ne pas perdre le bénéfice de cette éligibilité au FPIC. Or le fait de se retrouver de peu en-dessous de ce seuil d'effort fiscal conduit à perdre des ressources non seulement importantes mais nécessaires à certaines politiques envisagées. Ainsi, la communauté de communes de l'Argonne ardennaise doit déplorer pour l'année 2021 une perte de 338 000 euros qui conduit à pénaliser sa politique de développement territorial rendue particulièrement nécessaire, que ce soit dans le contexte du pacte Ardennes ou dans celui du plan de relance. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, ce seuil n'est plus vraiment représentatif de l'effort contributif réel des habitants. En outre, le fait de devoir augmenter la fiscalité locale afin de ne pas tomber en-dessous de ce seuil conduit ainsi à une situation aberrante, alors que le contexte actuel appelle à la maîtrise des dépenses publiques. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage concernant la détermination du seuil d'effort fiscal afin que les intercommunalités ne perdent pas de manière purement aléatoire et brutale le bénéfice de l'éligibilité au FPIC.

Impact du report du recensement sur la dotation globale de fonctionnement des collectivités

24425. – 16 septembre 2021. – M. Pierre-Antoine Levi interroge Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences du report à 2022 de l'enquête annuelle de

recensement visant à établir les populations légales des communes françaises et, par la même occasion, à calculer la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont elles bénéficient. Les populations légales servant actuellement de bases au calcul de la DGF sont celles de 2018. Entre-temps, certaines communes ont connu une très forte croissance de leur population. C'est le cas par exemple des communes du sud du département de Tarn-et-Garonne, situées sur l'axe Montauban-Toulouse. Il lui indique que, pour ces communes, ce report représente un véritable manque à gagner en matière de DGF, car se basant sur des chiffres obsolètes. Ce « manque à gagner » de DGF a également des conséquences sur les investissements de ces communes sur des équipements publics pourtant indispensables à l'accueil de ces nouvelles populations. Cela peut également aller plus loin. Il lui expose l'exemple de la commune de Pompignan qui a reçu un avertissement des services fiscaux supposant une mauvaise gestion, alors que la population est passée de 1 500 à 2 000 habitants entre le dernier recensement et aujourd'hui. Il souhaite donc savoir quelles mesures elle compte prendre pour pallier les effets du report du recensement 2021 pour les communes.

Baisse des dotations des communes nouvelles

24429. – 16 septembre 2021. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la dotation nationale de péréquation dont bénéficient les communes nouvelles. Le dispositif spécifique aux communes nouvelles prévu par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes, a permis d'accompagner la création de nombreuses communes nouvelles. L'État s'était engagé à aider les territoires novateurs en garantissant leur montant de dotations. Cependant, certaines communes nouvelles connaissent des pertes parfois significatives de leurs dotations, mettant à mal leurs démarches. Deux dotations sont particulièrement concernées : la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Ainsi, dans le cadre de la loi de finances, les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants peuvent perdre des montants importants à l'issue de la période garantie. Concernant Château-Gontier-sur-Mayenne, c'est une diminution minimale de 65 000 euros du fait de la perte du bénéfice, à partir de 2022, de la part péréquation de la DSR. Cette baisse de dotation constitue un élément perturbateur qui pourrait freiner l'ambition des collectivités de créer des communes nouvelles. Il lui demande quels moyens le Gouvernement va mettre en place pour respecter l'engagement initial de l'État sur le pacte de stabilité financière.

5335

COMPTES PUBLICS

Renégociation des contrats d'achat de l'électricité, souveraineté et transition énergétiques.

24407. – 16 septembre 2021. – **M. Daniel Gremillet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics** sur l'incidence, sur notre souveraineté et notre transition énergétiques, de la renégociation des contrats d'achat sur l'électricité produite par les installations d'une puissance crête de plus de 250 kilowatts utilisant l'énergie radiative du soleil moyennant des technologies photovoltaïques ou thermodynamiques, conclus entre le 12 janvier et le 31 août 2020, en application de l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (LFI) adopté contre l'avis de la commission des affaires économiques du Sénat. À l'occasion de l'examen de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, de meilleures redditions des comptes et consultation des professionnels avaient été proposées sans succès. Le Gouvernement a engagé des consultations avec les acteurs de la filière sur cette renégociation, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) ayant été saisis. En application de l'article 225 de la LFI pour 2021, introduit par un amendement gouvernemental, lors de l'examen du projet de loi de Finances pour 2021, définitivement adopté puis validé par le Conseil constitutionnel en décembre 2020, il a rendu public un projet de décret précisant les modalités d'application du principe de révision tarifaire et notamment de la « clause de sauvegarde » et un projet d'arrêté interministériel fixant les conditions tarifaires applicables aux installations concernées. Afin de garantir la croissance des énergies renouvelables dans le mix énergétique français et d'augmenter la filière de production d'énergie solaire, l'État a mis en place un dispositif de soutien public consistant en une obligation d'achat et en un complément de rémunération attribués en guichet ouvert ou par appel d'offres. Cette renégociation des tarifs d'achat de l'électricité solaire motivée par des économies budgétaires, dès 2021, par l'État aura un impact négatif sur les investisseurs. Or, il s'agit de redonner de la confiance à ceux-ci si l'État veut des créations d'entreprises, de l'innovation et une prise de risques des entrepreneurs. Il y a plus de dix ans, quand les mesures sur le photovoltaïque ont été prises, peu d'entre eux étaient prêts à investir, à fabriquer des panneaux solaires. Le monde

bancaire était d'une particulière timidité. De plus, il a fallu du temps pour que ces entreprises soient raccordées au réseau. Lors de la discussion de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite loi "énergie et climat", la France a pris des engagements ambitieux pour atteindre l'objectif de « neutralité carbone » à l'horizon 2050. A été fixé un objectif d'« au moins » 33 % d'énergies renouvelables d'ici à 2030, à l'initiative du Sénat. Un engagement réitéré par la loi portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets d'août 2021. Ainsi, il demande au Gouvernement des précisions sur ses intentions dans la perspective du décret devant être pris en Conseil d'État, après avis de la CRE afin, d'une part, que cette opération préserve, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel en décembre 2020 « la rentabilité des installations », sans atteinte disproportionnée aux conventions légalement conclues, et d'autre part, dans l'hypothèse où l'application de ce régime général ne serait pas de nature à préserver les intérêts des opérateurs, dans quelles conditions un « dispositif de sauvegarde » pourrait être mis en œuvre sur demande motivée de l'opérateur « au cas par cas » et à l'initiative de la CRE dans le respect de nos engagements et de nos défis énergétiques. Il souhaiterait connaître les effets de cette renégociation sur la situation économique et financière des acteurs de la filière et sur l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques et sur l'attractivité des dispositifs de soutien issus notamment des lois « Énergie-Climat » et « Climat-Résilience ».

Situation des entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics

24418. – 16 septembre 2021. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur la situation de certaines entreprises artisanales au regard de la dématérialisation des procédures de marchés publics. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2021, selon l'article 153 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les entreprises sont tenues d'envoyer leurs factures à destination de la sphère publique au format électronique via la plateforme ChorusPro. Cependant, ceci ne correspond pas aux pratiques des petits artisans et commerçants locaux, qui font fréquemment bénéficier de leurs services les administrations publiques et les collectivités locales. Ces derniers n'ont ni la formation nécessaire, ni le temps pour l'apprentissage de ces nouvelles procédures et pour effectuer la saisie de leurs factures. De fait, cette dématérialisation a des effets négatifs majeurs et pénalise les très petites entreprises artisanales. Elle empêche de nombreuses entreprises locales de répondre aux appels d'offres des marchés publics et accentue donc les inégalités avec les plus grosses structures. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour faciliter les démarches de facturation dématérialisée des petits artisans et commerçants afin qu'ils puissent répondre aux appels d'offres des marchés publics.

5336

Impact d'une réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les finances de nos collectivités

24422. – 16 septembre 2021. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'impact d'une réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les finances de nos collectivités. Le rapport de l'inspection générale des finances sur l'IFER commandé par la majorité parlementaire lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2020 (article 129), avait pour objet d'étudier « les différents scénarios envisageables pour réformer et simplifier la structure actuelle de cette imposition ». Parmi ces scénarios la réduction de cette taxe inquiète particulièrement le bloc communal et les départements affectataires. Dans les faits, cette taxe de 1 674 euros payée par les opérateurs de téléphonie mobile sur chaque nouvelle antenne installée est considérée comme contre productive par ces derniers, argument retenu dans le rapport. Face à ce constat, les associations des collectivités et d'élus trouvent cette solution inacceptable dans un contexte où l'État ne cesse d'amputer les ressources fiscales des collectivités, et notamment les compensations censément garanties comme la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. De plus, considérant que cet allègement n'est ni une mesure d'accompagnement économique, ni une mesure d'aménagement du territoire, elle ne peut souscrire à une décision visant à renforcer la rentabilité de l'activité des opérateurs de réseaux. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur le sujet.

CULTURE

Passe-sanitaire applicable aux bibliothèques des collectivités territoriales

24421. – 16 septembre 2021. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'application du passe-sanitaire aux bibliothèques et médiathèques des collectivités territoriales. Conformément au décret n° 2021-1059 du 7 août 2021, depuis le 9 août 2021, le contrôle du passe-sanitaire s'opère dès le premier visiteur dans les bibliothèques et médiathèques, sauf pour les bibliothèques universitaires, la bibliothèque nationale ou la bibliothèque publique d'information. Des bibliothèques des communes rurales souvent gérées par des bénévoles aux bibliothèques des collectivités territoriales, ce service public de proximité ouvert à tous joue un rôle prépondérant dans l'apprentissage de la lecture et l'accès de nos concitoyens à la culture. Restreindre leur accès à la présentation du passe-sanitaire dès le premier visiteur prive une partie de la population de manière disproportionnée au vu de l'objectif sanitaire recherché et génère une iniquité territoriale, sachant que les bibliothèques exemptées sont soit à Paris, soit dans les villes universitaires. Les étudiants, les élèves, les personnes en exclusion numérique, toute citoyenne et tout citoyen, devraient pouvoir accéder sans restriction aux bibliothèques et médiathèques de nos territoires. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend exempter les bibliothèques et les médiathèques du passe-sanitaire.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Modalités de taxation des dons manuels

24376. – 16 septembre 2021. – M. Claude Malhuret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les modalités de taxation des dons manuels et, plus particulièrement, sur l'option créée par la première loi de finances rectificative pour 2011 codifiée au a) de l'article 635 A du code général des impôts. Créée pour inciter les donataires à révéler spontanément à l'administration fiscale les dons manuels d'une valeur d'au moins 15 000 euros, elle leur permet de différer le règlement des droits de donation après le décès du donateur, dans un délai d'un mois à compter de celui-ci. La mise en œuvre de ce dispositif se heurte à des incertitudes résultant tant de la rédaction du texte que du formulaire que le donataire doit souscrire lorsqu'il révèle le don (CERFA n° 2734-SD) et qui, contrairement à celui devant être déposé lors de l'enregistrement du don après le décès du donateur, ne mentionne pas la liquidation, ni le calcul des droits. De nombreux donataires hésitent à recourir à ce dispositif, craignant d'être imposés en fonction d'un tarif et de valeurs qui seraient appréciés non pas à la date de révélation du don, mais à celle du décès du donateur, et de ne pas pouvoir bénéficier de l'absence de « rappel » du don, même si le décès du donateur survenait plus de 15 ans après que le don a été relevé à l'administration. Il souhaiterait avoir confirmation que le report résultant de l'option exercée par le donataire ayant recours à ce dispositif concerne uniquement le paiement de l'impôt, et non le fait générateur de celui-ci. Aussi, il lui demande de bien vouloir confirmer que le donataire ayant opté pour ce dispositif lors de la révélation spontanée du don sera taxé sur la valeur des biens transmis appréciée à la date de révélation du don, d'après le tarif en vigueur à cette date, et que le délai de 15 ans de rappel fiscal courra lui aussi à compter de la révélation du don. Il lui demande enfin de bien vouloir préciser à partir de quelle date ces dons pourront faire l'objet d'un enregistrement en ligne, le portail en ligne actuel ne le permettant pas.

Impact de la hausse du coût des matériaux sur les projets d'investissement des collectivités

24383. – 16 septembre 2021. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'impact de la hausse des matériaux de construction sur les projets d'investissement des collectivités territoriales. Grâce aux 2,5 milliards d'euros de soutien aux investissements des collectivités locales apportés par France Relance, de nombreuses collectivités, et notamment les plus fragiles, ont budgété des investissements parfois importants. Or, avec la crise sanitaire, on assiste à une flambée de nombreuses matières premières et matériaux, voire à une pénurie pour certains d'entre eux. Certaines collectivités se trouvent donc déjà face à des augmentations de budgets sur des projets qui ne sont pas encore engagés et l'incertitude qui pèse sur les plans de financement pourrait mettre en péril certains investissements. Il lui demande comment le Gouvernement envisage de répondre à cette problématique.

Prises de participation étrangères dans le secteur de la santé

24387. – 16 septembre 2021. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la prise de participations d'investisseurs étrangers dans certains secteurs stratégiques pour le pays, en particulier celui de la santé. Il y a 6 mois, il s'étonnait, lors d'une question orale, qu'un important groupe d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en France, dont l'actionnaire majoritaire est un fonds britannique, puisse bénéficier d'une structure domiciliée à Jersey pour optimiser ses avantages financiers et s'inquiétait de cette prise de contrôle des structures nationales au détriment d'investisseurs français. Le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques avait alors rappelé les changements en cours pour protéger nos entreprises françaises des prises de participations déstabilisatrices. Or, cet été, il a été annoncé qu'Almaviva Santé, quatrième groupe de cliniques privées en France, allait changer de propriétaire. Le fonds britannique Wren House Infrastructure, dont les investissements proviennent du fonds souverain du Koweït, devrait détenir 60 % d'Almaviva Santé. Alors que la crise sanitaire et économique a fait prendre conscience de la dépendance de la France à l'égard de l'étranger, il convient de ne pas reproduire les mêmes erreurs. Il est donc alarmant de constater cette prise de contrôle de cliniques françaises alors que la France dispose d'investisseurs locaux en capacité de porter ces projets d'entreprise. Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour encadrer les entreprises françaises des prises de participation étrangères.

Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole

24397. – 16 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance si une commune peut accorder un dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole. Le cas échéant, il souhaite connaître les modalités de ce dégrèvement.

Règles régissant l'abattage des animaux de consommation

24415. – 16 septembre 2021. – M. Jean Louis Masson attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le fait qu'un colloque « Vétérinaire, professionnel garant du bien-être animal » s'est tenu au Sénat le 24 novembre 2015. Au cours de ce colloque, l'ordre des vétérinaires français a clairement rappelé le principe selon lequel « tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, préalablement à son égorgement ». De son côté, la fédération vétérinaire européenne demande « l'étourdissement pour tous, sans exception ». Or l'abattage rituel est autorisé en France sous prétexte de favoriser des pratiques religieuses d'une très grande cruauté et qui relèvent d'un autre âge. Ainsi, l'égorgement d'un gros bovin dure de sept à dix minutes avant la perte de conscience de l'animal, c'est horrible. En fait, l'abattage rituel est une regrettable dérogation aux règles générales de l'abattage classique, qui imposent un étourdissement préalable des animaux avant leur saignée (directive européenne n° 93/119 et article R. 214-70 du code rural). Pire, certains abattoirs ne pratiquent plus l'étourdissement des animaux, alors même que la viande concernée n'est pas exclusivement destinée aux consommateurs israéliites et musulmans. Cet état de fait, parfaitement connu des autorités françaises, est une infraction aux règles régissant l'abattage des animaux de consommation. En réponse à une précédente question écrite du 28 septembre 2017, il lui a cependant indiqué qu'en application d'une décision de la cour de justice de l'Union européenne, l'abattage rituel relevait de la notion de « rite religieux » et du champ d'application de la liberté de religion ce qui selon la réponse ministérielle ne permettrait pas de prendre les mesures adéquates. Toutefois plusieurs pays membres de l'Union européenne ont interdit l'abattage par égorgement à vif des animaux de boucherie, il lui demande pourquoi cette interdiction serait compatible avec le droit européen dans certains pays et pas dans le cas de la France.

Inquiétudes des associations d'élus et évaluation de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux appliquée aux stations radioélectriques

24417. – 16 septembre 2021. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les inquiétudes des associations d'élus quant à une éventuelle nouvelle réduction des ressources locales. En effet, un rapport de l'inspection générale des finances relatif à l'évaluation de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) appliquée aux stations radioélectriques vise à identifier des solutions pour limiter le produit revenant aux collectivités. Le rapport indique que la dynamique du déploiement des installations de téléphonie mobile et donc de l'évolution favorable des recettes fiscales perçues pourrait justifier une

telle réduction. Les associations d'élus indiquent dans leur communiqué du 10 septembre 2021 que ce ne serait « ni une mesure d'accompagnement économique : l'accroissement excessif du poids de cet impôt sur le modèle économique des opérateurs de téléphonie n'est nullement démontré, ni par la crise sanitaire, ni par les évolutions technologiques ; ni une mesure d'aménagement du territoire : le rapport démontre bien que les allègements fiscaux déjà en vigueur dans les territoires peu denses sont sans effet sur l'installation d'antennes » et que, par ailleurs, le Gouvernement dispose d'autres leviers tels que la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communication électronique (TOCE). En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et les réponses qu'il entend apporter aux associations requérantes.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Démissions d'enseignants

24384. – 16 septembre 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la progression des démissions d'enseignants. Les années se suivent et apportent tristement un lot toujours plus important de démissions d'enseignants, de plus en plus nombreux et de plus en plus jeunes, parfois même avant leur titularisation. Si la progression est lente, elle n'en est pas moins inquiétante, car elle s'avère constante depuis une dizaine d'années. Sur l'année scolaire 2008-2009, on recensait ainsi 364 démissions, contre 1 417 en 2017-2018, sur un total de 879 722 professeurs alors en poste. En ce qui concerne les enseignants stagiaires, la tendance est encore plus nette puisque les démissions sont passées, sur la même période, de 144 à 703. Par ailleurs, depuis janvier 2020, la rupture conventionnelle est devenue possible pour les fonctionnaires et, quatorze mois plus tard, on comptait 1 064 demandes d'enseignants. En février 2021, un sondage exprimait un malaise certain, établissant que, si 83 % des enseignants exerçaient leur métier « avec plaisir » malgré l'épuisement, presque un sur deux (46 %) confiait s'être déjà trouvé en situation de burn-out au cours de sa carrière. En conséquence, il lui demande quels sont les chiffres les plus récents permettant d'apprécier le nombre de démissions d'enseignants et comment faire en sorte d'endiguer ce phénomène.

Mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés

24385. – 16 septembre 2021. – M. Denis Bouad attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet de la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) et de ses conséquences sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Les PIAL modifient profondément l'organisation du travail des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Si l'objectif affiché de promouvoir l'école inclusive et d'accroître le nombre d'enfants en situation de handicap intégrant une scolarité en établissement ordinaire peut être largement partagé, les conséquences des PIAL sur la qualité de l'accompagnement des enfants sont, elles, beaucoup plus inquiétantes. L'augmentation du nombre d'élèves scolarisés au sein de l'école inclusive ne s'accompagnant pas d'un renforcement des effectifs AESH implique une diminution du nombre d'heures de suivi par élève. De plus, la qualité de cet accompagnement se retrouve également impactée par la forte mobilité des AESH du fait de la mise en place des PIAL qui instaure le principe d'un AESH pour plusieurs élèves au sein de plusieurs établissements. Pour répondre à l'ambition affichée par le Président de la République en matière d'école inclusive, un recrutement important d'AESH semble nécessaire. Pour ce faire, la reconsidération du statut des AESH comprenant les questions de formation, de rémunération ainsi que les conditions de travail représente un enjeu fondamental. Dans ce cadre, il lui demande si le Gouvernement compte apporter une réponse aux alertes émises par les collectifs d'AESH concernant la mise en place des PIAL et si des mesures sont envisagées pour un renforcement des effectifs et une professionnalisation des AESH.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Salons de massage et prostitution

24403. – 16 septembre 2021. – Mme Laurence Cohen interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur un phénomène prostitutionnel en pleine expansion à Paris, notamment. En effet, l'association Zéromacho qui lutte contre le système prostituteur, vient de révéler, suite à son enquête, l'existence de 300 salons de massage dans les différents arrondissements parisiens qui sont en réalité des lieux de prostitution. Ces salons, qui ont pignon sur

rue, exploitent des femmes, souvent étrangères et démunies, et les contraignent à la prostitution. Aussi, elle lui demande ce qu'elle entend faire pour fermer ces structures et pour que la loi du 13 avril 2016 soit appliquée, autour des trois piliers : pénalisation et responsabilisation des clients, démantèlement des réseaux de proxénètes, et accompagnement des personnes prostituées vers un parcours de sortie. En avril 2021, un rapport de trois inspections administratives a été rendu public faisant état d'un bilan mitigé de l'application de cette loi, notamment faute de volonté politique. Il n'est pas acceptable que ces faux salons de massage échappent à la loi en dissimulant leurs activités. Il est temps de mettre fin à cette impunité et cette hypocrisie, qui constituent une violence sexuelle contre les femmes, et qui sont contraires à la position abolitionniste de la France.

ENFANCE ET FAMILLES

Dysfonctionnements informatiques suite à la réforme des allocations logement

24370. – 16 septembre 2021. – **Mme Éliane Assassi** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles** sur les importants dysfonctionnements informatiques rencontrés par les caisses d'allocations familiales (CAF) suite à la mise en place de la réforme de l'allocation logement. Depuis plusieurs mois, allocataires et personnels rencontrent de graves difficultés : les uns pour se voir verser leur allocation, les autres pour effectuer leur travail. La réforme de l'allocation logement n'a pas été suivie d'outils logiciels lui permettant un passage sans heurts et ce, sur l'ensemble du pays. Le 7 mai 2021, un article de France 3 Bourgogne Franche-Comté titrait « Depuis la réforme des APL, le cauchemar des allocataires et des agents de la CAF » pointant l'incompatibilité entre les logiciels de traitement, entraînant des retards, des bogues et ainsi la souffrance des agents impuissants à régler manuellement les dossiers. Les conséquences sont tout aussi douloureuses pour les allocataires dont les dossiers non traités, ou mal traités pouvaient être complètement à refaire voire bloqués. Le 3 juin 2021, La Dépêche relevait dans un article « Retards de paiement, allocataires et employés à cran... », le même jour le Midi Libre se faisait l'écho d'allocataires privés de revenu de solidarité active (RSA) ou mis en demeure de payer des « indus », victimes d'erreurs du logiciel. Pour de nombreux allocataires – avec un pic à 5 millions de pièces en attente –, leur prestation représente une part importante de leurs revenus, les en priver de longs mois ne peut être acceptable de la part de nos services publics. Les agents de la CAF quant à eux se trouvent dans l'impossibilité de travailler dans de bonnes conditions, les défaillances informatiques les empêchent de pouvoir constituer les dossiers et rectifier les erreurs ; à cette souffrance au travail se double celle de voir les allocataires privés d'une ressource nécessaire. Un agent témoignait sa peur d'un suicide parmi les usagers : « Nous avons peur de ne pas détecter la détresse des allocataires, et que l'un d'entre eux passe à l'acte ». À ce jour, la situation demeure problématique, la crise sanitaire et économique du pays touche particulièrement les publics les plus vulnérables, dont les allocataires des CAF. L'incompatibilité entre le logiciel Cristal et celui chargé de prendre en compte les nouveaux paramètres de la réforme résulte d'une impréparation manifeste. Tout comme le non remplacement du logiciel Cristal qui, réforme après réforme, prend plus de 15 000 règles en compte alors qu'il a plus de 22 ans d'usage. Le tout, sans qu'aucun agent de la CAF ne puisse corriger les erreurs manuellement. Des syndicats de personnels sont intervenus auprès du directeur de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) sans que la situation ne change. Ainsi, elle l'interroge sur les réponses rapides et concrètes qu'il prendra dans les semaines à venir pour corriger ces irrégularités dont sont encore tributaires les usagers et les personnels.

5340

Démographie et politique familiale en 2021

24428. – 16 septembre 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles**, sur l'évolution défavorable du solde naturel entre les naissances et les décès dans notre pays. Malgré la progression moyenne de l'espérance de vie des personnes âgées, la part en augmentation des personnes âgées dans notre population entraîne automatiquement une tendance haussière des décès. Si le solde naturel a pu rester favorable dans la mesure où le nombre de naissances est resté assez constant jusqu'au milieu des années 2010, cette situation se dégrade comme l'évolution des effectifs scolaires le démontre actuellement. Il est difficile de tenir compte uniquement du solde naturel de 2020 tenant compte de l'effet de la pandémie de Covid-19 d'une part à la hausse sur les décès et d'autre part à la baisse sur le nombre de naissances en raison du confinement et plus généralement du contexte psychologique créé. Par contre, au-delà de cette situation spécifique de 2020 et probablement de 2021, le solde naturel de notre pays s'abaisse progressivement. Le « rabolage » de la politique familiale (fin de l'universalité pour les allocations

familiales, modification sur le quotient familial ...) joue négativement. Au regard de l'impact des projections démographiques quant à l'évolution d'un pays, il lui est demandé s'il ne serait pas important de se reposer quelques questions fondamentales et en particulier de redévelopper une politique familiale.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Traitement des candidatures dans Parcoursup des élèves français ayant suivi leur scolarité dans un système étranger

24379. – 16 septembre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le traitement dans Parcoursup des candidatures des élèves français ayant suivi leur scolarité dans un système étranger. De récentes statistiques du ministère de l'enseignement supérieur ont montré que ces élèves ont reçu, au premier jour des résultats d'affectation, beaucoup moins de propositions d'admission que les autres lycéens scolarisés en France ou dans des lycées français gérés par le réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). À l'issue de la phase d'admission, seulement 50 % des élèves fréquentant un établissement étranger ont reçu une réponse positive. Par comparaison, ce pourcentage est de 89 % pour les autres lycéens. Ces chiffres témoignent d'un problème généralisé dans le traitement de ces dossiers « atypiques ». La plateforme Parcoursup ne permet pas de prendre en compte des systèmes de notation différents, et les lettres de recommandation des professeurs dûment traduites ne suffisent pas à éviter l'éviction par les commissions d'examen des vœux de certains dossiers de candidats qui présentent pourtant le niveau requis. Par ailleurs, le bilinguisme de ces candidats n'est nullement pris en compte et la valorisation d'une expérience internationale via la rubrique « activité et centre d'intérêt » telle que préconisée par le ministère ne saurait refléter l'exigence et la singularité de ces parcours. Elle lui demande donc qu'une attention toute particulière soit portée aux dossiers de ces élèves qui sont aujourd'hui pénalisés par leur scolarité à l'étranger, ce qui à terme nuira à l'attractivité et à l'excellence de l'enseignement supérieur français.

Refus de bourse d'enseignement supérieur opposé à des étudiants dont les parents résident à l'étranger

24392. – 16 septembre 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le refus de bourse d'enseignement supérieur opposé à des étudiants dont les parents résident à l'étranger. Les bourses du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (CROUS) sont attribuées en fonction des charges et revenus des parents ou de l'étudiant, appréciés en regard d'un barème national défini par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, publié chaque année au *Journal officiel*. Ce barème tient compte de l'éloignement géographique de la famille mais pas des caractéristiques de la situation locale à l'étranger. Le CROUS peut pour éclairer sa décision d'attribuer ou non une allocation à l'étudiant saisir directement le consulat compétent afin d'obtenir une « fiche famille » (confidentielle) faisant état des ressources, charges ainsi qu'une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale. Le poste diplomatique peut alors mener une enquête sur le foyer concerné et émettre soit un avis favorable, soit défavorable ou bien encore réservé. Le CROUS prend alors cet avis en considération dans l'instruction du dossier de demande de bourse. Nombre d'étudiants dont les parents résident à l'étranger se sont vu refuser leur demande de bourse à la suite d'un avis défavorable ou réservé du poste, sans que les familles sachent réellement sur quelles informations le consulat s'est appuyé pour le formuler. Alors qu'elles cherchent à connaître les raisons d'un tel refus, le CROUS les renvoie vers le Consulat, et inversement le Consulat les oriente vers le CROUS. En l'absence des éléments ayant motivé l'avis consultatif du Consulat, elles sont dans l'impossibilité de déposer un recours gracieux ou contentieux pertinent pouvant contester ou corriger les informations transmises par le poste. Elle lui demande si l'avis ainsi que l'évaluation du consulat envoyés au CROUS pourraient être portés à la connaissance des familles. Elle souhaiterait également savoir si les conseillers des Français de l'étranger - qui connaissent le mieux les familles - pouvaient être associés à cette démarche et être consultés sur les demandes de renseignements complémentaires transmises au CROUS.

Formation aux métiers d'art

24420. – 16 septembre 2021. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la formation aux métiers d'art. En effet, la réforme du diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) suscite de vives inquiétudes chez les professionnels comme les étudiants des filières des métiers d'art. Ceux-ci déplorent vivement la diminution drastique des heures de pratique en atelier alors que ces métiers nécessitent justement l'apprentissage de gestes techniques et de haute précision. Ils

regrettent également la perte de nombreuses offres de formation qualitatives relevant de la formation continue suite à l'application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Ceci pourrait nuire à l'acquisition de savoir-faire et de compétences. La réforme risque donc de porter atteinte à cet artisanat hautement qualifié et de renommée internationale, dont la qualité pourrait se dégrader. Les professionnels et étudiants concernés soulignent donc la nécessité d'allonger le temps de formation et de veiller à l'apprentissage en atelier. Ils souhaitent aussi une harmonisation des partenariats entre les professionnels de métiers d'art et les acteurs de la formation et une implication de ces mêmes professionnels et des enseignants dans la définition des référentiels de formation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour adapter ce nouveau diplôme aux particularités et exigences des métiers d'art et maintenir ainsi la qualité de la formation de ces artisans.

Formation des masseurs-kinésithérapeutes en France

24427. – 16 septembre 2021. – M. **Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la formation des masseurs-kinésithérapeutes dans notre pays. La profession de masseur-kinésithérapeute fait partie des activités importantes pour nos concitoyens et la pratique montre pour diverses raisons une montée en puissance de cette activité. Paradoxalement, la majorité probablement des nouvelles générations de masseurs kinésithérapeutes est formée à l'étranger en particulier en Espagne et en Belgique. Dans le sud-ouest dont est issu le soussigné, la plupart des jeunes vont se former en Espagne à Gérone. Il respecte les objectifs de qualité de l'information dans notre pays mais fait observer qu'un quota de 140 pour l'ensemble de la région Occitanie est un chiffre très curieux par rapport aux besoins de formation. Il est difficile de comprendre quel est l'intérêt de notre pays à voir les jeunes se former à l'étranger, à voir nos écoles ou facultés être privées de recrutements pertinents et enfin de voir les jeunes issus de diplômes espagnols, venir faire des stages d'application en France pour bénéficier de l'équivalence. Il lui est donc demandé pour quelles raisons il n'y a pas une adéquation entre les besoins de formation et les besoins professionnels pour en particulier les masseurs-kinésithérapeutes mais il est possible que cette question existe également pour d'autres professions médicales ou paramédicales.

Lycéens français de l'étranger évincés par Parcoursup

24430. – 16 septembre 2021. – Mme **Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les lycéens français de l'étranger évincés par Parcoursup. Comme le rappelle le journal *Le Monde* en ce début de mois de septembre 2021, les lycéens français de l'étranger sont les grands oubliés de Parcoursup. Les statistiques du ministère de l'enseignement supérieur sont frappantes. La différence est nette entre ces 25 000 lycéens, Français établis à l'étranger, et le reste de la cohorte. Au premier jour des résultats d'affectation, le 27 mai 2021, seuls 20 % d'entre eux avaient reçu une proposition d'admission, contre 54 % des autres lycéens. À la fin de la phase principale d'admission, le 16 juillet, le ratio ne s'est guère amélioré, avec 48 % disposant d'une réponse positive, contre 89 % des candidats scolarisés en France ou dans un lycée français géré par le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). L'exemple d'un lycéen français ayant poursuivi un parcours en Allemagne est saisissant. En ayant obtenu l'équivalent d'une mention très bien française à son Abitur (équivalent allemand du baccalauréat français), il a reçu une réponse négative pour la plupart de ses vœux. Pire : en contactant les services de Parcoursup, il apprend qu'il ne serait « pas éligible » aux commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), pourtant chargées d'aider les candidats sans affectation, parce qu'il n'est pas titulaire du baccalauréat français. Combien d'autres cas dans ce genre qui n'auraient pas été signalés ? Preuve que le dysfonctionnement est généralisé, une universitaire de Paris-Saclay concède au journal : « Il est arrivé qu'on fasse des erreurs, notamment avec des candidats venus d'Allemagne. Après avoir recalculé manuellement les notes sur 20, nous avons réintégré certains d'entre eux. » C'est-à-dire que les notes de ces élèves, calculées sur 15 en Allemagne, ont été prises en compte comme s'il s'agissait de notes sur 20. Et ce n'est sans doute qu'un exemple parmi tant d'autres, la partie émergée de l'iceberg. Certes nous connaissons tous l'excellence de notre réseau AEFE à l'étranger, mais elle souhaite rappeler que beaucoup de ses établissements restent inaccessibles à nombre de jeunes Français de l'étranger, soit du fait de leur coût (beaucoup de familles de la classe moyenne n'ayant pas accès aux bourses) soit du fait de l'éloignement géographique (à titre d'exemple, il n'existe aucun lycée AEFE au Royaume-Uni en-dehors de Londres). Elle souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre pour améliorer la plateforme de Parcoursup et valoriser la mobilité internationale, afin que les lycéens français à l'étranger soient traités à égalité avec leurs compatriotes sur le territoire national.

Financement de l'apprentissage post-bac

24431. – 16 septembre 2021. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur le financement de l'apprentissage post-bac. Les mesures en application depuis la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ainsi que celles potentiellement à venir, sont sources de légitimes inquiétudes dans le monde de l'éducation, de la formation et de l'orientation. En effet, depuis cette loi, a été constaté un bouleversement du financement de l'apprentissage avec la mise en place de France compétences et des coûts contrats par branche, parfois bien en-deçà des charges réelles de production. Si le nombre de contrats d'apprentissage a augmenté de 40 % en 2020 dans le secteur privé, progression tirée par le supérieur, un lourd déficit du système a été constaté dans le même temps. Pour ramener ce dernier à l'équilibre, le Gouvernement envisagerait de baisser les coûts de façon drastique et de donner la priorité à l'apprentissage infra-bac. C'est oublier que l'apprentissage post-bac permet une pédagogie professionnalisante et une démarche inductive confrontées au monde réel qui conviennent à nombre d'étudiants. En second lieu, cet apprentissage est clairement un vecteur de développement des compétences au sein des petites et moyennes entreprises ou industries qui trouvent ainsi un moyen de former et de recruter, des ingénieurs notamment. L'association Normandie Tech, qui réunit les 13 écoles d'ingénieurs normandes et l'école d'architecture de Normandie, représente plus de 8 000 élèves en formation et plus de 1 800 ingénieurs diplômés par an (dont 35 % d'apprentis). Elle fait partie de ces entités qui s'interrogent sur les évolutions en cours. Partout, un financement non soutenable des écoles aboutirait de facto à une diminution drastique du nombre de places ouvertes dans les établissements. Très concrètement, on le voit, les projets du Gouvernement pourraient porter atteinte aux opportunités de poursuites d'études de nombreux jeunes et à la montée en compétences dans les PME sur l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones rurales. Soucieuse de préserver la qualité de l'enseignement et de la formation professionnelle en Normandie, singulièrement dans le Calvados, elle souhaiterait savoir comment le Gouvernement entend soutenir l'apprentissage post-bac.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Vaccination de professeurs des lycées français à l'étranger

24380. – 16 septembre 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la vaccination de professeurs des lycées français à l'étranger. En cette rentrée scolaire, nombre de ces professeurs ne sont pas vaccinés, soit parce que leur pays de résidence ne propose aucune vaccination, soit parce que celle-ci ne leur est pas accessible. En France, les personnels enseignants ont pu bénéficier d'une priorité et de créneaux dédiés, ce afin de limiter la propagation du virus au sein des écoles et d'assurer la continuité scolaire. Elle souhaiterait savoir si un recensement des professeurs vaccinés au sein du réseau des établissements français à l'étranger a été fait et le cas échéant en connaître le nombre. Elle lui demande si une campagne vaccinale à l'adresse des enseignants non vaccinés avec acheminement de vaccin dans les postes est prévu.

Liberté de la presse en Ukraine

24404. – 16 septembre 2021. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de la presse en Ukraine. L'Ukraine est un pays voisin et ami, avec lequel l'Union européenne entretient des relations fortes dans le cadre du partenariat oriental. Il n'a jamais été contesté que l'Ukraine ait subi une agression territoriale majeure et, qu'à ce titre, elle ait le droit légitime de se protéger, notamment par des mesures qui relèvent de sa seule souveraineté à défendre sa sécurité nationale. Depuis quelques mois, de nombreux médias ont été fermés, sans aucun motif et sans jugement, au titre précisément de la sûreté nationale. Mais l'accélération des mesures prises par les autorités ukrainiennes à l'encontre des principales chaînes de télévision et sites en ligne : chaînes d'information 112, ZIK et site Strana.ua, et donc les attaques aux principes de la liberté de la presse, nous conduisent à réagir, d'autant que le leader de l'opposition fait l'objet d'une assignation à résidence et de sanctions en dehors de toute procédure judiciaire. Les diverses mesures prises par les autorités ukrainiennes mettent en péril la libre circulation de l'information, le principe de libre concurrence dans les médias et, de manière plus générale, la liberté d'expression elle-même. Les inquiétudes sont réelles et il convient légitimement d'assurer l'efficacité des principes que l'Union européenne et de ses standards en matière de liberté de la presse, notamment dans le cadre du partenariat oriental et des politiques de voisinage qu'elle entretient avec l'Ukraine. Elle souhaite donc savoir quelles mesures la France compte entreprendre pour remédier à cette situation.

INTÉRIEUR

Restrictions des pratiques de tir sportif

24373. – 16 septembre 2021. – **Mme Laurence Muller-Bronn** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les restrictions annoncées après le drame d'Ambert, concernant le tir sportif ou récréatif. En effet, ces mesures apparaissent disproportionnées et pénalisantes pour les 4 millions de personnes (tireurs sportifs, ball-trappeurs, chasseurs, collectionneurs) dont les pratiques sont déjà réglementées. Par ailleurs, d'autres moyens pourraient être mis en œuvre pour prévenir la violence conjugale en renforçant le signalement des personnes suspectes auprès des clubs de tir, notamment par la création d'un fichier de prévention incluant les condamnations judiciaires. Interdire l'accès aux armes qui sont destinées au sport pénalisera essentiellement la pratique d'un hobby, alors que le durcissement de la loi devrait concerner en priorité les personnes interdites de port d'armes. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur les mesures annoncées le 22 juillet 2021.

Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction

24393. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les élus dans les collectivités locales ont parfois des véhicules à leur disposition. Il lui demande quelle est la différence juridique entre une voiture de service et une voiture de fonction. Il souhaite également savoir si un élu, qui n'est pas membre de l'exécutif de la collectivité territoriale, peut disposer d'une voiture de service ou de fonction.

Compétence en matière d'eau potable

24394. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'eau potable, sont tenus d'établir un schéma délimitant les zones desservies par le réseau d'eau potable. Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est donnée ou lorsqu'il y a un bâtiment existant, il lui demande quelles sont les obligations de la collectivité en matière d'adduction d'eau potable selon que le bâtiment ou le futur bâtiment se trouve ou non à l'intérieur du périmètre. Si la commune n'a pas de schéma de délimitation des zones desservies par le réseau d'eau potable, il lui demande quelle est la solution qu'il faut retenir.

Préemption d'un immeuble par une commune

24395. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, dans le cas où un immeuble est mis en vente, la commune peut préempter alors qu'elle possède déjà au voisinage un immeuble susceptible de correspondre au projet ayant servi de prétexte à la mise en œuvre de la préemption.

Réglementation applicable au vol de drones

24396. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui indiquer quelle est la réglementation applicable au vol de drones utilisés dans un but professionnel ou dans un but de divertissement. Il souhaite également savoir quels sont les pouvoirs d'un maire pour limiter ou encadrer l'utilisation des drones au-dessus du territoire de la commune.

Vote à main levée dans une collectivité territoriale

24409. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si lorsqu'un conseil municipal ou régional nomme ses représentants dans un organisme extérieur, il peut procéder à cette désignation par un vote à main levée, y compris lorsque des élus présents ont refusé de se prononcer sur l'adoption du principe du vote à main levée.

Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux

24411. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que, après avoir été élus, les conseils municipaux doivent adopter leur règlement intérieur. Or pour de nombreuses communes on constate souvent l'existence de retards pour l'adoption du nouveau règlement intérieur. Il lui demande donc s'il serait envisageable que dans l'attente du nouveau règlement intérieur, ce soit le règlement intérieur en vigueur sous le précédent mandat qui continue à s'appliquer.

Règlement intérieur des collectivités territoriales

24412. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que certains règlements de conseils départementaux ou régionaux renvoient des décisions à l'arbitrage des structures internes sans préciser pour autant ni la composition ni le fonctionnement de ces structures. C'est par exemple le cas d'un règlement intérieur qui indique que la répartition du temps de parole est effectuée par la « conférence des présidents » sans autre précision. Dans ce cas, le président peut finalement faire ce qu'il veut en y invitant des vice-présidents ou de simples conseillers délégués. Face à ce vide juridique, il lui demande si une telle situation est compatible avec les finalités poursuivies par les articles correspondants du CGCT.

Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux

24413. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que suite à leur élection, les conseils municipaux doivent adopter leur règlement intérieur. Cette obligation a été édictée dans le but de donner un minimum de garantie aux élus de l'opposition. Toutefois, dans la mesure où le règlement est adopté à la majorité simple, rien n'empêche l'exécutif et sa majorité d'imposer des dispositions léonines très restrictives à l'opposition. Dans la mesure où le règlement conditionne ensuite à la procédure d'adoption de toutes les autres délibérations, il lui demande si le règlement ne devrait pas être adopté à la majorité qualifiée des deux tiers.

JUSTICE

Promouvoir le mode de garde alternée en cas de séparation

24433. – 16 septembre 2021. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, les termes de sa question n° 23265 posée le 10/06/2021 sous le titre : "Promouvoir le mode de garde alternée en cas de séparation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il souligne qu'en cas de divorce, les bienfaits pour l'enfant d'un temps parental aussi équilibré que possible sont de plus en plus reconnus, comme l'illustre un récent arrêt de la cour d'appel de Paris (1er juillet 2021, n° 20/12170) ainsi qu'une tribune collective publiée dans Le Figaro le 3 septembre 2021.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL

Situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance

24375. – 16 septembre 2021. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, chargé des retraites et de la santé au travail**, sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Le régime des agents généraux d'assurance, géré par la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés de l'assurance et de la capitalisation (CAVAMAC), a été institué en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Les entreprises d'assurance octroient souverainement la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, qui servent de base de calcul pour la détermination des produits des agences d'assurance. Ce cofinancement, consubstantiel à ce régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 89 millions d'euros, soit 36 % des ressources annuelles. Or, à ce jour, ce régime est victime d'une démographie défavorable (11 950 actifs pour 28 432 pensionnés) : il est en déficit technique, même s'il est compensé par les réserves financières. La fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises d'assurances concernées, a annoncé vouloir baisser de 50 % sa contribution au régime pour les années 2022 et 2023. Par ailleurs, elle refuse de s'engager pour les années 2024 et suivantes. Cette sortie du financement du régime conduirait à une augmentation massive des cotisations des actifs et/ou à une baisse des droits à retraites des actuels pensionnés. Elle a suscité beaucoup d'incompréhension et de craintes chez les agents généraux d'assurance et leurs représentants. Cette mise en cause d'un système qui existe depuis 1952 est perçue avec consternation, alors qu'il fonctionnait normalement. Elle lui demande ce que le Gouvernement envisage pour que les entreprises d'assurance maintiennent leur contribution afin de ne pas fragiliser la situation des actifs et des retraités.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation des caisses d'allocations familiales

24381. – 16 septembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les difficultés rencontrées par les caisses d'allocations familiales (CAF). En effet, depuis la mise en place de la réforme des aides personnalisées au logement (APL), ces organismes sont confrontés à d'importants et récurrents dysfonctionnements informatiques, liés à l'obsolescence et à l'inadaptation du système. Ces « bugs » quotidiens perturbent fortement le travail des salariés et retardent considérablement le versement des prestations. Hors minima sociaux, le délai de traitement dans les CAF d'Ile-de-France est en moyenne de 4 mois. Ces délais peuvent provoquer des tensions entre les allocataires et les salariés de la branche famille et mettent en difficulté de nombreuses personnes, qui ont besoin de ces aides pour vivre. La précarité et la pauvreté ont fortement augmenté avec la crise sanitaire. De plus, les caisses d'allocations familiales subissent un manque d'effectifs chronique depuis plusieurs années, qui entraîne beaucoup de souffrance au travail. Une mobilisation des salariés a eu lieu en juin dernier, d'une part, pour dénoncer l'appauvrissement de ce service public, et d'autre part, pour demander une refonte du système informatique, pour que leur outil de travail soit adapté aux réformes. Malheureusement, malgré un rendez-vous au ministère, la situation ne s'est pas améliorée. Aussi, elle lui demande ce qu'il entend faire pour que les salariés des caisses d'allocations familiales puissent travailler dans de bonnes conditions et pour que les délais de traitement de versement des allocations soient plus rapides. À la veille des débats sur le financement de la sécurité sociale, cette amélioration est plus que nécessaire.

Reconnaissance de l'encéphalite traumatique chronique

24389. – 16 septembre 2021. – **Mme Jacqueline Eustache-Brinio** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur un phénomène extrêmement préoccupant en matière de santé dans le monde du sport. En effet, les fréquents décès de rugbymen, skieurs, hockeyeurs, footballeurs, judokas témoignent des risques encourus par les sportifs, notamment les plus jeunes, dont le cerveau est en construction. Le couplage d'un contact violent et de la vitesse produit un effet similaire à celui d'un accident de la route. Ce problème a été révélé aux yeux de tous par le scandale de la ligue nationale de football américain (national football league - NFL) aux États-Unis en 2006 et étudié par un médecin légiste et neurologue. Ses recherches ont démontré que les traumatismes crâniens répétés que subissent les sportifs, mais également les personnes subissant des chocs accidentels, entraînent des lésions au cerveau, qui sont irréversibles, évolutives et invalidantes. Ces pathologies sont désignées sous le nom d'encéphalite traumatique chronique. Or, en France, les médecins n'y sont pas formés, livrant donc les patients à eux-mêmes, entre erreur de diagnostic et errance médicale, ce qui ne manque pas d'entraîner l'aggravation des symptômes. En parallèle, les acteurs du monde du sport n'ont pas conscience des dégâts causés par la pratique de leurs activités, empêchant ainsi toute prévention. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage la reconnaissance de cette pathologie et la formation adéquate des entraîneurs sportifs pour une meilleure prise en compte des symptômes et des risques.

Accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger

24390. – 16 septembre 2021. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès au passe sanitaire pour les Français établis à l'étranger. Ces derniers peuvent, s'ils ont été vaccinés par un vaccin homologué dans un État tiers à l'Union européenne, demander un passe sanitaire d'équivalence vaccinale valable sur le territoire français. La procédure de conversion mise en place début août ne prend pas en compte la présentation du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, comme c'est le cas pour l'obtention du passe sanitaire en France. Ainsi, les Français de l'étranger positifs infectés à la covid-19 désormais guéris et devant respecter un temps d'attente avant de se faire vacciner ne peuvent avoir accès au passe sanitaire lors de leur passage en France, à moins de réaliser des tests antigéniques ou RT-PCR. Elle souhaiterait savoir si la procédure d'équivalence du passe sanitaire pour les Français de l'étranger pourrait prendre en compte les résultats d'un test RT-PCR positif réalisé à l'étranger, celui-ci serait évidemment traduit par le demandeur.

Situation des assurés sociaux reprenant une activité indépendante

24391. – 16 septembre 2021. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des assurés sociaux, indemnisés par pôle emploi, reprenant une activité réduite indépendante. L'article L. 311-5 du code de la sécurité sociale prévoit que toute personne percevant un revenu de remplacement

au titre de l'assurance chômage conserve la qualité d'assuré et bénéficie du maintien de ses droits aux prestations en espèces du régime obligatoire d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès dont elle relevait antérieurement. Or, l'application de ces dispositions est refusée aux personnes bénéficiant de l'allocation chômage au titre de leur ancienne activité salariée et ayant repris une activité indépendante réduite, lorsqu'une maladie ou un congé de maternité survient au cours de la période de perception de l'allocation. Cette situation est particulièrement inéquitable pour les personnes concernées qui peuvent rarement prétendre à une indemnisation à taux plein dans leur nouveau régime dans la mesure où les cotisations versées sont souvent insuffisantes. Plus généralement, elle pénalise la reprise d'une activité indépendante durant la période d'indemnisation, par opposition à la reprise d'une activité salariée, cette reprise ayant pour conséquence de les priver des droits auxquels elles auraient pu prétendre. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle disposition il entend prendre afin de mettre fin à cette iniquité et s'il envisage, en particulier, une évolution législative permettant le maintien des droits antérieurement acquis par les travailleurs indépendants indemnisés par pôle emploi ne pouvant justifier d'une période minimale d'affiliation et du paiement d'un montant minimal de cotisations es qualité.

Prise en charge des traitements contre la migraine sévère

24399. – 16 septembre 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le remboursement des traitements préventifs de la migraine sévère. La migraine constitue la maladie neurologique la plus fréquente au monde et 50 000 patients français souffrent de formes sévères de cette pathologie. Elle représente une cause très importante d'invalidité et elle a des répercussions sur l'activité professionnelle des personnes atteintes. Elle serait notamment à l'origine de 20 à 30 millions de journées d'absentéisme au travail en France. Une nouvelle classe de médicaments appelée antagonistes du peptide lié au gène de la calcitonine (CGRP) aurait été reconnue comme représentant une avancée pour la prise en charge de la migraine sévère. Elle souhaite savoir si le ministre confirme cette reconnaissance. Ces traitements qui s'administrent sous forme d'auto-injections seraient en revanche onéreux et auraient un coût mensuel d'environ 500 euros. Or, il aurait été annoncé que ce traitement ne serait pas remboursé par la sécurité sociale. Pourtant, dans de nombreux pays européens où ce traitement est autorisé sur le marché depuis deux ans (Danemark, Slovaquie, Espagne, Italie, Allemagne et Belgique), il serait remboursé pour tout ou partie. Les personnes souffrant de migraine sévère en échec thérapeutique appellent à une plus grande équité dans la prise en charge de la maladie. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir si une évolution pour la prise en charge de ces médicaments en tout ou partie est envisagée et, si oui, quand ces traitements seraient disponibles dans les pharmacies.

Insuffisance des moyens affectés à la réanimation pédiatrique à Paris et en Île-de-France

24432. – 16 septembre 2021. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'insuffisance des moyens affectés à la réanimation pédiatrique à Paris et en Île-de-France. Elle indique que l'épidémie de bronchiolite a été particulièrement faible cet hiver, en raison du respect important des gestes barrières. Mais Santé Publique France craint, dans son dernier bilan de surveillance hivernale, que le manque d'entraînement immunitaire chez les jeunes enfants ne conduise à une épidémie plus importante cet automne. Elle note que, lors des deux derniers hivers, jusqu'à 6 000 passages aux urgences par semaine ont été enregistrés en France métropolitaine pour des cas de bronchiolite chez des enfants de moins de deux ans, avec un pic en novembre-décembre. Durant l'hiver 2020-2021, ce chiffre a à peine dépassé les 2 000. Elle souligne que la maladie touche 30 % des enfants de moins de 2 ans et débute généralement par un simple rhume et une toux, puis l'enfant est gêné pour respirer et il peut présenter des difficultés pour s'alimenter. Cette situation nécessite généralement la consultation d'un médecin, voire un passage aux urgences et une hospitalisation. Elle rappelle que le protocole d'encadrement des enfants admis en réanimation limite le quota de patients à trois par infirmier. Ces professionnels de santé sont formés à des techniques de pointe et peuvent difficilement être remplacés si nécessaire par un collègue d'un service voisin de l'hôpital. Elle constate donc que l'absence d'infirmiers qui ne pourrait être compensée par un professionnel formé conduit inévitablement à des fermetures, plus ou moins temporaires, de lits. Elle déplore que, régulièrement, notamment lors des épidémies de grippe ou de bronchiolite, les six services pédiatriques de Paris et d'Île-de-France soient rapidement débordés, ce qui les contraint à refuser des patients voire à les déplacer hors d'Île-de-France, faute de place à Paris. Elle note ainsi que, de début octobre à mi-décembre 2019, vingt-cinq enfants en détresse ont dû être transportés hors de la région capitale... Ce transport médicalisé n'est pas anodin pour un patient fragile et mobilise pendant plusieurs heures des équipes médicales d'urgence pédiatrique (services d'aide médicale urgente - SAMU - ou services mobiles d'urgence et de réanimation - SMUR) qui ne sont alors plus disponibles pour d'autres enfants qui nécessitent une intervention. Elle souhaite

donc connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre rapidement en œuvre afin de corriger cette situation qui met sous tension des personnels médicaux saturés et place des bébés en détresse en situation préjudiciable voire en pronostic vital engagé.

SPORTS

Mise en place du passe sanitaire dans le cadre de la pratique des activités physiques et sportives

24388. – 16 septembre 2021. – M. Michel Savin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur l'impact de la mise en place du passe sanitaire pour tous les publics dans le cadre de la pratique des activités physiques et sportives. Tous les établissements sportifs recevant du public sont soumis à l'application du passe sanitaire, y compris pour le sport amateur. Toutes les fédérations sportives et tous les clubs sont donc concernés. Bien que la mise en place soit envisageable facilement dans certains cas, cela s'avère très compliqué pour de nombreux clubs amateurs. Alors même que la crise a entraîné une baisse des adhésions et que les bénévoles ne se sont pas tous réinscrits, la mise en place des contrôles pour de très nombreux clubs risque d'être impossible. Le dispositif va être renforcé dans son application dès le 30 septembre 2021 pour tous les publics à partir de 12 ans et sans exception. C'est pourquoi, il est important d'en connaître dès à présent les contours. Les clubs amateurs font part quotidiennement de leurs inquiétudes, nous devons donc être vigilants et il est important de prendre en charge ces nouveaux éléments pour éviter une hécatombe des licenciés et bénévoles, alors que le gouvernement a réitéré son engagement pour le sport à l'aune des jeux olympiques de Paris 2024. Aussi, il souhaite connaître les moyens que le ministère des sports compte mettre en place pour aider les clubs dans la mise en place de ces contrôles sanitaires ?

Soutien des clubs de sports amateurs

24400. – 16 septembre 2021. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports sur les difficultés rencontrées par les clubs de sports amateurs. Il souligne que la fédération du sport en milieu rural s'inquiète de la baisse d'inscriptions de 20 % dans certaines fédérations pour la rentrée 2021. Il ne remet pas en cause la mise en place du passe sanitaire mais tient à alerter sur les contraintes qu'implique son contrôle. Les clubs de sports amateurs ont été fortement impactés ces derniers mois, avec une reprise de l'activité tardive. Ces derniers semblent légitimes de s'inquiéter de cette baisse due à la lassitude pour certains, la réticence pour d'autres, doublées de la mise en place d'un protocole sanitaire. Il tient à souligner que de nombreuses fédérations font appel à la solidarité et au bénévolat pour permettre la pratique sportive à tout âge dans nos territoires. Nous ne pouvons pas négliger que l'action bénévole, qui notons-le, est de plus en plus rare et surtout en milieu rural, demande un investissement personnel pour ces passionnés de sport. C'est pourquoi il demande au Gouvernement la plus grande vigilance quant à la situation des clubs de sports et souhaite connaître les mesures envisagées pour venir en aide aux clubs dont la perte d'adhérents depuis 2019 serait de 50 %.

5348

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Dévolement des missions assurées par l'office français de la biodiversité

24367. – 16 septembre 2021. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le dévolement des missions assurées par l'office français de la biodiversité (OFB) au regard des conditions de sa création. L'office national de la chasse (et de la Faune Sauvage) ONC en 1972, a assuré à partir de cette date la police de la chasse en bénéficiant pour cela d'une excellente connaissance de la faune sauvage et de ses habitants, et encore plus, de la réglementation qui s'y rattache. Les missions ont évolué progressivement dans le cadre des relations avec les fédérations de chasse. Par l'effet de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, une fusion est intervenue entre l'office national de la chasse et de la faune sauvage avec l'agence française pour la biodiversité. Il était très clair pour le législateur que l'office français de la biodiversité reprenait l'ensemble des missions exercées par les organismes fusionnés. Il était extrêmement clair pour le Parlement que la police de la chasse restait de la mission de l'office français de la biodiversité. Les dispositions de texte le confirment puisque la police administrative et judiciaire relative à la chasse figure parmi les missions confiées à l'office. Pour le département du Tarn, mais tout laisse penser que la situation est la même dans les autres départements, le service départemental de l'OFB indique que dès cette année il entend limiter son action

au contrôle du respect des règles de sécurité, et de la gestion adaptative du grand tétras, courlis cendré, barge à queue noire et tourterelle des bois ainsi qu'aux chasses dites traditionnelles. Il apparaîtrait même que ces priorités d'actions aient été fixées par le bais d'une instruction interne rédigée mi-2020, soit moins de six mois après sa création. Le Tarn n'est concerné par aucun de ces éléments puisque si le grand tétras est soumis à un quota de tirs, ceci ne concerne pas le département du Tarn qui n'est pas plus concerné par les chasses dites traditionnelles. Or la chasse ne se résume pas bien entendu à ces sujets et de nombreuses dispositions du code de l'environnement comme de nombreux arrêtés préfectoraux conditionnent sa pratique. L'exemple le plus évident concerne le respect du schéma départemental de gestion cynégétique, des dates d'ouverture et de fermeture et bien sûr des plans de chasse avec le système des bracelets mis en place. L'annonce ainsi faite aux chasseurs du Tarn vaut de fait retrait de l'office français de la biodiversité de sa mission origine. Les chasseurs continuent de payer chaque année (les seuls usagers de la nature à le faire), une redevance cynégétique pour l'accomplissement de cette mission. Le parlementaire soussigné n'a pas été informé que le Parlement ait été saisi d'une demande de modification de la loi. Il lui demande donc de faire respecter par la direction de l'office français de la biodiversité ses missions telles qu'elles ont été conçues dans la loi constitutive, dispositions qui reposaient en particulier sur une recherche de mutualisation avec les fédérations de chasse.

Préservation des chemins ruraux

24372. – 16 septembre 2021. – **M. Jean Pierre Vogel** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'annulation par le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2021-825 DC du 13 août 2021, des dispositions concernant les chemins ruraux adoptées à l'article 235 (57^{Ter}) du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les chemins ruraux ont été l'objet de plus de cinquante amendements déposés par les parlementaires pour améliorer la préservation de ce patrimoine, et nombre d'entre eux ont reçu un avis favorable du Gouvernement lors des discussions. Ces chemins et sentiers sont menacés d'aliénations et de suppressions souvent inconsidérées. Ils ont une utilité pour le maintien du bocage et pour le tourisme rural. Les nouvelles dispositions qui avaient été adoptées permettaient de soulager les communes de l'entretien des chemins ruraux de terre en confiant leur restauration et entretien aux associations à titre gratuit. Elles leurs permettaient aussi de réaliser des échanges de terrain pour rétablir la continuité d'un chemin rural, ce que le Conseil d'État a toujours sanctionné. Avant la censure du Conseil constitutionnel, le Sénat a adopté le 21 juillet 2021 en première lecture du projet de loi (texte n° 144, Sénat, 2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les dispositions relatives aux chemins ruraux qu'il avait adoptées en 2015 dans une proposition de loi (texte adopté n° 77, Sénat, 2014-2015) visant à renforcer la protection des chemins ruraux, dont l'échange. Celle-ci, adoptée à l'unanimité, n'a jamais été mise à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale (texte n° 70, 15^{ème} législature). Cependant la majorité des dispositions adoptées dans la loi climat et résilience sont annulées pour une question de forme, alors qu'elles étaient adoptées par les deux chambres et confortées en commission mixte paritaire. Il s'agit notamment des modifications touchant les articles L. 161-2, L. 161-8, L. 161-11 du code rural. Elles ne peuvent disparaître. Il lui demande quelles initiatives elle entend prendre à ce sujet, et si au besoin elle entend déposer elle-même un texte intégrant ces dispositions.

5349

Qualité des eaux de baignade

24386. – 16 septembre 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'évaluation de la qualité des eaux de baignade. Conformément à l'article 13 de la directive européenne 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, un rapport est publié chaque année, afin d'étudier les eaux récréatives des 27 états membres de l'Union, du Royaume-Uni, de l'Albanie et de la Suisse. En 2020, 22 276 zones de baignade ont ainsi fait l'objet d'un contrôle concernant la qualité microbienne de leurs eaux. Si 82,8 % des eaux sont considérées comme d'excellente qualité, ce résultat doit malheureusement être relativisé. En effet, seuls les paramètres bactériologiques sont pris en considération dans la réglementation européenne. Celle-ci ne quantifie ni les déchets aquatiques, ni les « efflorescences algales », ni les polluants chimiques. Alors que la révision de la directive européenne sur les eaux de baignade est prévue en 2023, il lui demande comment estimer tous les types de pollutions de ces eaux pouvant avoir un impact sur la santé humaine.

Renégociation des contrats d'achat de l'électricité, souveraineté et transition énergétiques

24406. – 16 septembre 2021. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'incidence, sur la souveraineté de la France et la transition énergétiques, de la renégociation des contrats d'achat

sur l'électricité produite par les installations d'une puissance crête de plus de 250 kilowatts utilisant l'énergie radiative du soleil moyennant des technologies photovoltaïques ou thermodynamiques, conclus entre le 12 janvier et le 31 août 2020, en application de l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 adopté contre l'avis de la commission des affaires économiques du Sénat. À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2021, de meilleures redevances des comptes et consultation des professionnels avaient été proposées sans succès. Le Gouvernement a engagé des consultations avec les acteurs de la filière sur cette renégociation, la commission de régulation de l'énergie (CRE) et le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) ayant été saisis. En application de l'article 225 de la loi de finances pour 2021, introduit par un amendement gouvernemental, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2021, définitivement adopté puis validé par le Conseil constitutionnel en décembre 2020, il a rendu public un projet de décret précisant les modalités d'application du principe de révision tarifaire et notamment de la « clause de sauvegarde » et un projet d'arrêté interministériel fixant les conditions tarifaires applicables aux installations concernées. Afin de garantir la croissance des énergies renouvelables dans le mix énergétique français et d'augmenter la filière de production d'énergie solaire, l'État a mis en place un dispositif de soutien public consistant en une obligation d'achat et en un complément de rémunération attribués en guichet ouvert ou par appel d'offres. Cette renégociation des tarifs d'achat de l'électricité solaire motivée par des économies budgétaires, dès 2021, par l'État aura un impact négatif sur les investisseurs. Or, il s'agit de leur redonner de la confiance si l'État veut des créations d'entreprises, de l'innovation et une prise de risques des entrepreneurs. Il y a plus de dix ans, quand les mesures sur le photovoltaïque ont été prises, peu d'entre eux étaient prêts à investir, à fabriquer des panneaux solaires. Le monde bancaire était d'une particulière timidité. De plus, il a fallu du temps pour que ces entreprises soient raccordées au réseau. Lors de la discussion sur la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la France a pris des engagements ambitieux pour atteindre l'objectif de « neutralité carbone » à l'horizon 2050. A été fixé un objectif d'« au moins » 33 % d'énergies renouvelables d'ici à 2030, à l'initiative du Sénat. Cet engagement a été réitéré par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ainsi, il demande au Gouvernement des précisions sur ses intentions dans la perspective du décret devant être pris en Conseil d'État, après avis de la CRE afin, d'une part, que cette opération préserve, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel en décembre 2020 « la rentabilité des installations », sans atteinte disproportionnée aux conventions légalement conclues, et d'autre part, dans l'hypothèse où l'application de ce régime général ne serait pas de nature à préserver les intérêts des opérateurs, dans quelles conditions un « dispositif de sauvegarde » pourrait être mis en œuvre sur demande motivée de l'opérateur « au cas par cas » et à l'initiative de la CRE dans le respect de nos engagements et de nos défis énergétiques. Et connaître les effets de cette renégociation sur la situation économique et financière des acteurs de la filière et sur l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques et sur l'attractivité des dispositifs de soutien issus notamment des lois « énergie-climat » et « climat-résilience ».

5350

Dettes de l'État dues aux agents de la filière technique du ministère de la transition écologique

24408. – 16 septembre 2021. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation des agents de la filière technique du ministère de la transition écologique. Elle regroupe des corps des experts techniques, des dessinateurs, des techniciens supérieurs du développement durable et des ingénieurs des travaux publics de l'État. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoirait une disposition visant à financer le paiement d'une dette de l'État due à ces agents au titre du versement avec une année de décalage de l'indemnité spécifique de service (ISS), principale composante du régime indemnitaire actuel des corps techniques auquel le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se substituerait. Le syndicat national des ingénieurs des travaux publics de l'État et des collectivités territoriales (SNITPECT) soulève plusieurs points de vigilance concernant les modalités de mise en œuvre, dont la durée d'étalement de six ans pour le paiement. Tout d'abord, ne serait prévue aucune actualisation des montants à verser au fil des années vis-à-vis de l'inflation. La dette réglée serait ainsi mécaniquement dévalorisée, au détriment des agents. Ensuite, cela signifierait que ces versements s'étaleraient sur deux législatures, jusqu'en 2027. Les fonctionnaires concernés attendent donc des garanties quant au règlement intégral des sommes qui leur sont dues. Enfin, cette durée dépasse celle de la prescription quadriennale, qui limite la période pendant laquelle un fonctionnaire peut réclamer des sommes qui lui sont dues par l'administration qui l'emploie, et pourrait empêcher les intéressés de faire valoir leurs droits en cas de litige ou d'arrêt des paiements par l'administration. Selon le SNITPECT et des retours de terrain, l'étalement sur six années ne peut être fondé sur l'impact fiscal qu'engendrerait le versement de la dette aux agents. Au contraire, l'impact serait en réalité nul pour

un grand nombre d'entre eux. Aussi, elle lui demande de bien vouloir s'assurer que le paiement de cette dette puisse être effectué intégralement en 2022, et en tout état de cause qu'il soit apporté toutes les garanties à ce que l'intégralité des sommes qui sont dues à ces agents soit effectivement versée.

Fossés et écoulements classés en cours d'eau

24414. – 16 septembre 2021. – **Mme Nadia Sollogoub** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les décisions unilatérales de classement des cours d'eau. L'article L. 215-7-1 du code de l'environnement dispose que : « constitue un cours d'eau un écoulement des eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit d'au suffisant la majeure partie de l'année ». Cependant, il est procédé à de nombreux classements en cours d'eau sans réelle vérification des critères qui pourraient justifier une telle démarche. Le nombre de recours sur ce sujet qui ont été gagnés face au ministère de la transition écologique atteste la réalité de ce constat. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir s'assurer, d'une part, que les démarches de classement des écoulements en cours d'eau s'appuient sur des observations, précises, probantes et conformes et, d'autre part, que les propriétaires fonciers soient associés en amont. En effet, la concertation est le plus sûr des moyens pour conduire une politique écologique apaisée que le ministère dit vouloir mener.

Entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique

24426. – 16 septembre 2021. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'entrée en vigueur du diagnostic de performance énergétique (DPE) nouvelle version. Depuis le 1^{er} juillet 2021, un nouveau DPE construit via une nouvelle méthodologie de calcul est entré en vigueur. Ce dernier s'appuie uniquement sur les caractéristiques physiques du logement concerné et non plus sur des paramètres tels que la date de construction du logement et l'analyse des factures d'énergie. En dépit de l'institution de ce nouveau diagnostic et afin de ne pas rendre caducs les DPE ancienne version réalisés avant le 1^{er} juillet 2021, les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017 restent valables jusqu'à fin 2022 et les DPE réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 le sont jusqu'au 31 décembre 2024. Or certains professionnels de l'immobilier, souvent par méconnaissance de la nouvelle réglementation, exigent des vendeurs ou des bailleurs la présentation d'un DPE nouvelle version et ce malgré l'existence d'un diagnostic de l'ancienne mouture encore valable. Une situation regrettable quand on sait que le coût de réalisation d'un DPE oscille entre 150 et 250 euros. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures afin de mieux informer les professionnels et ainsi éviter ces phénomènes.

5351

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé

24366. – 16 septembre 2021. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les conditions de déploiement des réseaux de fibre optique en secteur classé. Il peut arriver qu'il ne soit pas possible de rajouter des poteaux intermédiaires entre des poteaux existants, ce qui s'entend parfaitement, même si ce n'est pas sans conséquence sur le rythme de déploiement d'une part, et son coût d'autre part. En revanche, rien ne s'oppose en secteur classé au déploiement de la fibre sur des poteaux existants, ni au remplacement d'un poteau existant par un nouveau poteau. Cependant, l'expérience démontre que les services de l'État refusent parfois le déploiement de la fibre sur des supports existants s'agissant de sites inscrits au titre de l'article L. 341-11 du code de l'environnement. Pour exemple, je citerai le refus de l'ajout d'un câble existant au motif qu'il s'agit d'une ligne nouvelle, en interprétant ainsi l'article L. 341-11 : « Sur le territoire d'un site classé au titre du présent chapitre, il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques [...] lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux. » S'il faut reconnaître que la rédaction du L. 341-11 est ambiguë dans le sens où elle ne précise pas ce qu'est une ligne nouvelle, le législateur a bien entendu par là une nouvelle infrastructure aérienne, c'est-à-dire de nouveaux poteaux et de nouveaux câbles, et non le rajout d'un câble parmi d'autres câbles existants. D'ailleurs, comment faire des raccordements téléphoniques ou électriques nouveaux depuis ces réseaux existants, puisqu'il faut à chaque fois tirer un nouveau câble depuis un ou plusieurs poteaux ? De plus, enfouir la ligne fibre ne contribuerait non seulement pas à faire disparaître les réseaux aériens existants, mais cela pourrait même gêner l'enfouissement futur de ces réseaux aériens, puisqu'un réseau fibre serait

déjà enfoui. Quant aux particuliers et entreprises déjà raccordés en aérien par le téléphone, faute de pouvoir imposer un enfouissement coordonné, ils devraient prendre en charge l'adduction souterraine en fibre de leurs logements ou locaux professionnels. En dissuadant la collectivité de déployer le FttH d'une part, et les habitants et entreprises de s'y raccorder d'autre part, le résultat environnemental ne pourra que s'en trouver dégradé : en effet, en l'absence d'un réseau optique alternatif, le réseau téléphonique cuivre ne pourra pas être déposé, puisqu'il convient d'avoir la complétude des déploiements FttH sur toute une zone arrière d'un point technique de réseau, soit un périmètre qui peut aller bien au-delà du seul périmètre du site inscrit. Le type de décision évoquée ne change donc non seulement rien à l'esthétisme actuel des réseaux mais en outre, elle fige dans la durée leur maintien sur des supports aériens. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement confirme ou infirme l'interprétation du L. 341-11 du code de l'environnement pour ce qui est de la mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé. Dans l'hypothèse où il la confirmerait, le Gouvernement envisage-t-il d'autoriser les services instructeurs en région, à mettre en œuvre la dérogation à titre exceptionnel prévue par ce même article qui stipule que « Lorsque des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques rendent l'enfouissement impossible, ou bien lorsque les impacts de cet enfouissement sont jugés supérieurs à ceux d'une pose de ligne aérienne, il peut être dérogé à titre exceptionnel à cette interdiction par arrêté conjoint du ministre chargé de l'énergie ou des télécommunications et du ministre chargé de l'environnement » ?

Coût des nouvelles instructions budgétaires et comptables pour les petites communes

24371. – 16 septembre 2021. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur le coût de l'adaptation numérique en vue de l'évolution des mécanismes budgétaires et comptables pour les petites communes. Le compte financier unique (CFU), ayant pour vocation de devenir la nouvelle présentation des comptes locaux, et la nouvelle nomenclature comptable M57, obligatoire à compter du 01/01/2024, nécessite une dépense non négligeable pour certaines communes, comme Bénarville. Cette commune rurale de la région Normandie va devoir adapter son logiciel comptable afin de bénéficier d'une version hébergée dans le but de se conformer aux nouvelles consignes. Cela implique l'achat d'un logiciel au prix de 4 000 euros et le financement d'une redevance annuelle de 1 600 euros. Cet investissement représente un coût important pour une commune qui ne compte que 500 habitants. Par conséquent, la mise en place d'un soutien financier apparaît nécessaire pour que les petites collectivités puissent appréhender sereinement les nouvelles instructions budgétaires et comptables formulées par la direction générale des finances publiques et la direction générale des collectivités locales.

5352

TRANSPORTS

Gare de fret ferroviaire de Cognac

24374. – 16 septembre 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**, sur la situation de la plateforme de transport combiné de Cognac située au cœur de la « spirit vallée », désormais vidée de toute activité. Cette infrastructure multimodale permettait d'expédier par le rail des containers chargés de spiritueux, notamment du Cognac, exportés dans le monde entier via les ports du Havre et de Fos-sur-Mer. Jusqu'au 1^{er} décembre 2018, son exploitation s'est faite dans la logique vertueuse rail/route par l'opérateur Naviland Cargo, leader du transport combiné maritime. Par la suite, son activité s'est réduite à une activité purement routière pendant quelques mois avant que Naviland Cargo ne quitte définitivement le site appartenant à SNCF Réseau. Les éléments économiques mis en avant par l'opérateur de l'époque reposaient sur un volume insuffisant de containers remis par les chargeurs pour atteindre l'équilibre fixé à 6 000/an. Dans un marché de spiritueux à haute valeur ajoutée et en expansion, il apparaît paradoxal à première vue que celui-ci ne soit pas parvenu à faire évaluer sa faible part de marché auprès des chargeurs. Depuis, la solution routière est désormais la seule qui vaille avec son cortège d'impacts environnementaux alors que cette plateforme, conçue dans une autre logique, a vu le jour largement grâce aux fonds publics. La fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) considère qu'il serait totalement anormal de rester passif devant le potentiel de report modal de la route vers le rail pour ce site situé au cœur géographique des deux départements charentais et dans une région où le poids économique de la viticulture est considérable. Le 23 juin dernier, l'alliance 4F a présenté ses propositions visant à doubler la part de marché du fret ferroviaire à l'horizon 2030, ce qui passe par le triplement du trafic combiné rail/route. Le 27 juillet dernier, le Premier ministre annonçait les premières mesures d'urgence de soutien au fret ferroviaire en disant : « le transport

combiné : c'est l'avenir ». Ainsi, l'engagement et l'aide des services de l'État dans l'objectif de réunir les conditions d'une réouverture de la plateforme de Cognac crédibiliseraient la parole publique. Concernant l'état de l'infrastructure de la ligne ferroviaire Angoulême Cognac Saintes Royan, sa modernisation avance puisque l'avant-dernière phase est réalisée et que la dernière est programmée pour 3 mois au printemps 2023. Bien évidemment, ce n'est qu'avec la libération des contraintes de modernisation de la ligne sur les sillons ferroviaires que la réactivation du site de Cognac prendrait tout son sens. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles actions il compte prendre pour remettre rapidement au travail l'ensemble des acteurs autour de ce dossier « gare fret ferroviaire de Cognac » afin qu'il puisse aboutir favorablement au regard des impératifs environnementaux et climatiques.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Retraite des agents généraux et financement des entreprises d'assurance

24368. – 16 septembre 2021. – **M. Alain Cadec** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Le régime des agents d'assurance, géré par la Caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés d'assurance et de capitalisation (CAVAMAC), a été créé en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Il est rappelé que les entreprises d'assurance octroient, souverainement, la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, base de calcul de la détermination des produits des agences d'assurance. Ce co-financement, consubstantiel à ce régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 89 millions d'euros, soit 36 % des ressources annuelles. À ce jour, ce régime subit une démographie défavorable (11 950 actifs pour 28 432 pensionnés) et est en déficit technique, compensé par les réserves financières. La fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises d'assurances concernées, a annoncé vouloir baisser de 50 % sa contribution au régime pour les années 2022 et 2023 et refuse de s'engager pour les années 2024 et suivantes. Cette sortie du financement du régime conduirait à une augmentation massive des cotisations des actifs ou une baisse des droits à retraites des pensionnés et des actifs. Il lui demande de préciser les voies et moyens possibles pour contraindre les entreprises d'assurance à maintenir leur contribution.

5353

Insertion dans l'emploi des Français âgés de plus de 50 ans

24369. – 16 septembre 2021. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation des Français âgés de 50 ans et plus face à l'emploi. L'insertion des jeunes dans le monde du travail a toujours été une priorité pour les gouvernements successifs. Préoccupation majeure, l'avenir de la jeunesse de France ne doit cependant pas occulter celui des Français formant la dernière catégorie de salariés : les 50 ans et plus. Après examen des taux de chômage par tranches d'âge, il s'avère que ces derniers sont les moins frappés, avec un taux qui oscille entre 5,5 et 6,2 % en 2020. Néanmoins, le deuxième trimestre de l'année 2021 apporte une nuance à ce constat qui mérite d'être soulignée. Si les chiffres sont à la baisse pour la catégorie des 15-24 ans et des 25-49 ans, le taux de chômage remonte pour les 50 ans et plus, passant de 5,5 à 5,9 %. À l'heure où la population française est de plus en plus vieillissante - avec une progression significative de 4,7 points en vingt ans de la part des personnes âgées d'au moins 65 ans -, il semble impératif que les politiques publiques s'intéressent à cette catégorie de salariés. Déjà, en 2018, une étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) relevait que le taux d'activité des 55-64 ans était inférieur de 5,7 points à celui des vingt-huit pays de l'Union européenne. Un état de fait qui semble trouver une explication dans les politiques de l'emploi menées en France à partir des années 70. Si ces politiques ont été abandonnées depuis plusieurs années et que des efforts ont été faits afin de permettre aux travailleurs âgés de plus de 50 ans de se maintenir dans l'emploi, le combat semble loin d'être gagné. Le défenseur des droits et l'organisation internationale du travail révèlent, au sein de leur cinquième baromètre, que l'âge est le premier critère des discriminations ressenties par les salariés. Pire encore, les salariés âgés de plus de 50 ans ont un accès restreint à la formation (35 % contre 49 % des salariés plus jeunes) et 20 % des offres d'emplois analysées en France affichent un critère d'âge, contre seulement 1 % chez nos voisins britanniques. Perçus comme « trop coûteux » et « imperméables aux changements », ceux baptisés les « seniors » sont, par ailleurs, ceux qui demeurent le plus longtemps au chômage – avec 713 jours au troisième trimestre 2020 contre 315 jours pour les autres demandeurs d'emploi. À l'aube d'une nouvelle réforme des retraites, les travailleurs de 50 ans et plus attendent du Gouvernement un soutien sans faille et des avancées significatives. Un soutien qui leur garantirait un accès durable

à l'emploi jusqu'à l'âge de leur retraite. Puisque travailler plus et plus longtemps doit aller logiquement de pair avec un accès à l'emploi, elle désirerait connaître les ambitions du Gouvernement visant à favoriser l'insertion des Français âgés de plus de 50 ans dans le monde du travail.

Régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance

24398. – 16 septembre 2021. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Le régime des agents généraux d'assurance, géré par la caisse d'allocation vieillesse des agents généraux et des mandataires non-salariés d'assurance et de capitalisation (CAVAMAC), a été créé en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Il est rappelé que les entreprises d'assurance octroient, souverainement, la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, base de calcul de la détermination des produits des agences d'assurance. Ce co-financement, consubstantiel à ce régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 89 millions d'euros, soit 36 % des ressources annuelles. À ce jour, ce régime subit une démographie défavorable (11 950 actifs pour 28 432 pensionnés) et est en déficit technique, compensé par les réserves financières. La fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises d'assurances concernées, a annoncé vouloir baisser de 50 % sa contribution au régime pour les années 2022 et 2023 et refuse de s'engager pour les années 2024 et suivantes. Cette sortie du financement du régime conduirait à une augmentation massive des cotisations des actifs assortie d'une baisse des droits à retraites des pensionnés et des actifs. Ainsi, elle lui demande de préciser les voies et les moyens pour contraindre les entreprises d'assurance à maintenir leur contribution.

Financement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur

24401. – 16 septembre 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** à propos du financement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Il rappelle que la France présente un taux de chômage particulièrement élevé, notamment chez les jeunes et chez les moins qualifiés. L'apprentissage est une solution privilégiée pour amener les jeunes vers l'emploi. L'apprentissage et la formation professionnelle ainsi que leur financement ont été réformés par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. Cette réforme a abouti à un important déficit du système, comme l'avait relevé un rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances. Pour garantir la soutenabilité du système, le Gouvernement envisage de baisser drastiquement les coûts et de rééquilibrer l'apprentissage vers les certifications de niveaux inférieurs. Ces dispositions inquiètent légitimement les établissements d'enseignement supérieur, et notamment les écoles d'ingénieurs, comme c'est le cas en Normandie. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures envisagées pour garantir l'attractivité et le financement de l'apprentissage dans les établissements d'enseignement supérieur plébiscité par les entreprises locales et les étudiants.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

21572 Industrie. **Épidémies**. *Conséquences de la pénurie de plastique durant la crise sanitaire* (p. 5368).

B

Bazin (Arnaud) :

21663 Industrie. **Travail (conditions de)**. *Prix des cartouches d'encre d'imprimante et son impact sur les économies des Français en télétravail* (p. 5368).

Bonhomme (François) :

20677 Agriculture et alimentation. **Aides publiques**. *Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer* (p. 5363).

Bonnefoy (Nicole) :

22682 Transition écologique. **Déchets**. *Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets* (p. 5376).

23843 Transition écologique. **Déchets**. *Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets* (p. 5377).

C

Chauvin (Marie-Christine) :

21156 Agriculture et alimentation. **Investissements**. *Insuffisance des crédits et mode d'attribution du volet agroéquipement du plan de relance* (p. 5364).

Cukierman (Cécile) :

23640 Industrie. **Industrie pharmaceutique**. *Risque de disparition du site pharmaceutique d'intérêt national Famar Lyon* (p. 5371).

D

Détraigne (Yves) :

23934 Europe et affaires étrangères. **Services secrets**. *Relations franco-marocaine* (p. 5367).

Doineau (Élisabeth) :

22890 Transition écologique. **Pollution et nuisances**. *Déchets métalliques et santé des ruminants* (p. 5377).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

23352 Agriculture et alimentation. **Abattoirs.** *Établissements d'abattage non agréés* (p. 5366).

F

Filleul (Martine) :

22994 Transition écologique. **Environnement.** *Projet de création de deux zones d'expansion de crues sur la Moe Becque à Terdeghem dans le Nord* (p. 5379).

Fournier (Bernard) :

20626 Justice. **Avocats.** *Statut d'avocat salarié en entreprise* (p. 5373).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

23956 Europe et affaires étrangères. **Sécurité.** *Réponse de la France dans l'affaire d'espionnage « Projet Pegasus »* (p. 5367).

Gay (Fabien) :

11504 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Effacement de points d'eau protégés sur les cartes de l'institut national de l'information géographique et forestière* (p. 5375).

Gruny (Pascale) :

22947 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Exemption des produits d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée du système nutri-score* (p. 5365).

H

Herzog (Christine) :

11791 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques* (p. 5375).

12496 Transition écologique. **Eau et assainissement.** *Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques* (p. 5376).

I

Imbert (Corinne) :

22360 Comptes publics. **Fiscalité.** *Coloration du gasoil non routier* (p. 5366).

J

Janssens (Jean-Marie) :

20560 Agriculture et alimentation. **Plan de relance.** *Soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance* (p. 5363).

L

Laurent (Daniel) :

21550 Justice. **Avocats.** *Projet d'expérimentation d'un statut d'avocat salarié en entreprise et inquiétudes des avocats* (p. 5373).

Lherbier (Brigitte) :

18041 Justice. **Épidémies.** *Prime exceptionnelle liée au Covid-19 des surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs* (p. 5372).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

21831 Industrie. **Recherche et innovation.** *Alternatives à promouvoir pour empêcher la disparition du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin* (p. 5370).

M

Martin (Pascal) :

21472 Travail, emploi et insertion. **Transports aériens.** *Personnel navigant du secteur aérien transfrontalier* (p. 5380).

Michau (Jean-Jacques) :

20396 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer* (p. 5362).

Moga (Jean-Pierre) :

21780 Industrie. **Industrie pharmaceutique.** *Développement d'une politique des produits pharmaceutiques matures* (p. 5369).

P

del Picchia (Robert) :

24121 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. **Élections sénatoriales.** *Retard dans la publication du décret portant convocation des électeurs sénatoriaux* (p. 5374).

Pla (Sébastien) :

21073 Justice. **Avocats.** *Risques pour la profession d'avocat en cas de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise* (p. 5373).

S

Sido (Bruno) :

22908 Transition écologique. **Cours d'eau, étangs et lacs.** *Cours d'eau de type « bonnes conditions agricoles et environnementales »* (p. 5378).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Abattoirs

Estrosi Sassone (Dominique) :

23352 Agriculture et alimentation. *Établissements d'abattage non agréés* (p. 5366).

Agriculture

Michau (Jean-Jacques) :

20396 Agriculture et alimentation. *Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer* (p. 5362).

Aides publiques

Bonhomme (François) :

20677 Agriculture et alimentation. *Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer* (p. 5363).

Avocats

Fournier (Bernard) :

20626 Justice. *Statut d'avocat salarié en entreprise* (p. 5373).

Laurent (Daniel) :

21550 Justice. *Projet d'expérimentation d'un statut d'avocat salarié en entreprise et inquiétudes des avocats* (p. 5373).

Pla (Sebastien) :

21073 Justice. *Risques pour la profession d'avocat en cas de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise* (p. 5373).

C

Cours d'eau, étangs et lacs

Sido (Bruno) :

22908 Transition écologique. *Cours d'eau de type « bonnes conditions agricoles et environnementales »* (p. 5378).

D

Déchets

Bonnefoy (Nicole) :

22682 Transition écologique. *Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets* (p. 5376).

- 23843 Transition écologique. *Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets* (p. 5377).

E

Eau et assainissement

Gay (Fabien) :

- 11504 Transition écologique. *Effacement de points d'eau protégés sur les cartes de l'institut national de l'information géographique et forestière* (p. 5375).

Herzog (Christine) :

- 11791 Transition écologique. *Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques* (p. 5375).

- 12496 Transition écologique. *Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques* (p. 5376).

Élections sénatoriales

del Picchia (Robert) :

- 24121 Tourisme, Français de l'étranger et francophonie. *Retard dans la publication du décret portant convocation des électeurs sénatoriaux* (p. 5374).

Environnement

Filleul (Martine) :

- 22994 Transition écologique. *Projet de création de deux zones d'expansion de crues sur la Moe Becque à Terdeghem dans le Nord* (p. 5379).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

- 21572 Industrie. *Conséquences de la pénurie de plastique durant la crise sanitaire* (p. 5368).

Lherbier (Brigitte) :

- 18041 Justice. *Prime exceptionnelle liée au Covid-19 des surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs* (p. 5372).

F

Fiscalité

Imbert (Corinne) :

- 22360 Comptes publics. *Coloration du gasoil non routier* (p. 5366).

I

Industrie pharmaceutique

Cukierman (Cécile) :

- 23640 Industrie. *Risque de disparition du site pharmaceutique d'intérêt national Famar Lyon* (p. 5371).

Moga (Jean-Pierre) :

- 21780 Industrie. *Développement d'une politique des produits pharmaceutiques matures* (p. 5369).

Investissements

Chauvin (Marie-Christine) :

- 21156 Agriculture et alimentation. *Insuffisance des crédits et mode d'attribution du volet agroéquipement du plan de relance* (p. 5364).

P

Plan de relance

Janssens (Jean-Marie) :

- 20560 Agriculture et alimentation. *Soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance* (p. 5363).

Pollution et nuisances

Doineau (Élisabeth) :

- 22890 Transition écologique. *Déchets métalliques et santé des ruminants* (p. 5377).

Produits agricoles et alimentaires

Gruny (Pascale) :

- 22947 Agriculture et alimentation. *Exemption des produits d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée du système nutri-score* (p. 5365).

R

Recherche et innovation

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 21831 Industrie. *Alternatives à promouvoir pour empêcher la disparition du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin* (p. 5370).

S

Sécurité

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 23956 Europe et affaires étrangères. *Réponse de la France dans l'affaire d'espionnage « Projet Pegasus »* (p. 5367).

Services secrets

Détraigne (Yves) :

- 23934 Europe et affaires étrangères. *Relations franco-marocaine* (p. 5367).

T

Transports aériens

Martin (Pascal) :

- 21472 Travail, emploi et insertion. *Personnel navigant du secteur aérien transfrontalier* (p. 5380).

Travail (conditions de)

Bazin (Arnaud) :

21663 Industrie. *Prix des cartouches d'encre d'imprimante et son impact sur les économies des Français en télétravail* (p. 5368).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer

20396. – 4 février 2021. – **M. Jean-Jacques Michau** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer. Depuis quelques jours, dans le cadre de la relance agricole, des aides à l'investissement pour la réduction des intrants et à l'investissement pour le développement des protéines végétales sont ouvertes aux demandeurs sur le site FranceAgriMer. Pour la première fois, les entreprises de travaux agricoles (ETA) et les exploitations des lycées agricoles sont éligibles à ce dispositif bénéficiant auparavant aux exploitations agricoles et à leurs regroupements ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Or depuis le 12 janvier 2021, au bout de 24 heures, la plateforme d'investissement pour le développement des protéines végétales dotée de 20 millions d'euros est fermée, pour cause d'afflux massif de demandes. On peut comprendre la profonde déception des entreprises de travaux agricoles qui se sentent dupées par le plan de relance agricole qui n'en est plus un compte tenu de cette situation. En effet, elles ne peuvent plus déposer de dossiers alors que d'autres demandeurs ont pu le faire avec des règles de plafonds des dépenses éligibles à 150 000 euros par demande et voient en cela une concurrence déstabilisante. Alors que la transition agro-écologique figure parmi les priorités du plan de relance où l'enjeu majeur de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de leur impact est essentiel, il n'est pas compréhensible que les ETA se trouvent devant une porte fermée et ne bénéficient pas des mêmes conditions que les autres acteurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures que compte prendre le ministère afin que les ETA puissent bénéficier d'une augmentation de ce fonds pour renouveler et moderniser leur parc matériel. De plus, il souhaiterait connaître les actions que le ministère compte engager afin que les ETA bénéficient des mêmes règles d'éligibilité pour éviter un dumping de tarif de prestations dans les départements.

Réponse. – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit deux dispositifs d'aide aux agroéquipements : le programme d'aide investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale sur les protéines végétales et l'aide à la conversion des agroéquipements. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte-tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, ce guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a déjà permis de soutenir plus de 1 170 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture a annoncé le lancement d'un deuxième programme d'aide visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères en mai 2021 doté d'une enveloppe de 20 M€. Elle visait à soutenir l'acquisition de matériels spécifiques à la production d'oléagineux, de protéagineux et le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Elle a permis enfin de financer une partie des dossiers déposés en janvier, qui n'avaient pu être retenus, mais également de soutenir les nouvelles demandes d'agriculteurs. Plus de 1 260 demandeurs ont pu ainsi être soutenus. Ce dispositif était également adressé aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi que pour les investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'intérêt économique et environnemental si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. Ces modalités sont les mêmes que celles retenues dans le cadre de la mesure de soutien à la conversion des agroéquipements. Ce dispositif cible en priorité les exploitants agricoles et leurs groupements, afin de garantir qu'ils en soient les premiers bénéficiaires. Ainsi les CUMA bénéficient d'un taux d'aide et d'un plafond majorés. Cette bonification a été mise en place suite à la concertation avec les professionnels au moment de la conception du dispositif. En effet, les ETA sont rémunérées pour la location de matériel alors que les CUMA utilisent de façon collective (entre adhérents) un même équipement. Le dispositif a tout de même été ouvert aux ETA, dans les mêmes conditions que pour les exploitants agricoles. C'est

une ouverture au regard de ce qui avait été prévu lors du précédent appel à projet concernant les matériels de pulvérisation plus performants en 2020. Enfin pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projet serait ouvert à l'automne afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets. L'enveloppe dédiée à la prime à la conversion des agroéquipements a été revue à la hausse, passant de 135 M€ à 215 M€. Ce dispositif a ainsi pu soutenir plus de 16 390 demandeurs.

Soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance

20560. – 11 février 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance. Annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, le plan de relance comporte un volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Ce plan de relance est en partie mis en œuvre par FranceAgriMer, au travers de plusieurs dispositifs représentant un montant d'aide global de 467 millions d'euros pour le secteur agricole ciblant plusieurs volets dont des aides à l'investissement pour la réduction des intrants et des aides à l'investissement pour le développement des protéines végétales. Les demandeurs éligibles sont les exploitations agricoles et leurs regroupements, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma), et pour la première fois, les entreprises de travaux agricoles et les exploitations des lycées agricoles. Cette ouverture aux entreprises de travaux agricoles représentait un signal apprécié et une véritable avancée dans la reconnaissance de ce statut professionnel extrêmement dynamique dans l'économie agricole locale et nationale. Or, en quelques jours, les entreprises de travaux agricoles ont connu deux fortes déceptions leur faisant douter de la réelle volonté de l'État de les soutenir et de les valoriser dans le cadre du plan de relance. En effet, au bout de 24 heures seulement, la plateforme de demande d'investissement pour le développement des protéines végétales dotée de 20 millions d'euros a été suspendue devant l'afflux massif de demandes. Par ailleurs, concernant l'aide à l'investissement pour la réduction des intrants dotée de 150 millions, les entrepreneurs regrettent une distorsion des règles de plafonnement des dépenses éligibles vis-à-vis des demandeurs Cuma. Dans cette période de forte incertitude économique où les entreprises de travaux agricoles ont particulièrement besoin de soutien, il semble indispensable de leur garantir un accès équitable aux fonds de soutien mis en place et les mêmes règles d'éligibilité pour éviter un dumping de tarif de prestations dans les départements. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour rétablir des règles équitables et similaires pour tous nos acteurs agricoles.

Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer

20677. – 11 février 2021. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la fermeture de la plateforme qui avait été ouverte par FranceAgriMer pour le dispositif d'aide à l'investissement pour la réduction des intrants et pour le développement des protéines végétales. Cette mesure de soutien, qui bénéficiait aux exploitations agricoles et leurs regroupements, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), les entreprises de travaux agricoles et les exploitations des lycées agricoles, a été source d'une très grande satisfaction notamment des entreprises de travaux agricoles qui pouvaient ainsi bénéficier d'aides très importantes. Cependant, leur enthousiasme vient de prendre fin avec la fermeture, au bout de 24 heures de fonctionnement, de la plateforme dédiée aux investissements pour le développement des protéines végétales dotée de 20 millions d'euros en raison, semble-t-il, d'un afflux massif de demandes. La plateforme d'aide à l'investissement pour la réduction des intrants, dotée de 150 millions d'euros, a également été arrêtée plusieurs jours avant d'être de nouveau accessible. Les entrepreneurs qui ne peuvent plus déposer de dossiers en ressentent une profonde déception quand d'autres demandeurs comme les CUMA ont pu bénéficier du dispositif avec des règles de plafond des dépenses éligibles à 150 000 euros pouvant générer jusqu'à 75 000 euros de subvention par demande, alors que l'aide est de 16 000 euros pour une entreprise de travaux agricoles, ce qui crée une distorsion de concurrence et suscite un sentiment d'injustice. Les perdants soulignent que, chaque année, ce sont 6 milliards qui sont investis dans l'agro-équipement par les entreprises de travaux agricoles et forestiers. Il lui demande donc s'il envisage d'accroître l'enveloppe affectée aux aides à ces investissements et d'en faire bénéficier les entreprises de travaux agricoles selon les mêmes règles d'éligibilité.

Réponse. – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit deux dispositifs d'aide aux agroéquipements : le programme d'aide investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale sur les protéines végétales et l'aide à la conversion des agroéquipements. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la

plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte-tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, ce guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a déjà permis de soutenir plus de 1 170 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture a annoncé le lancement d'un deuxième programme d'aide visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères. Cette nouvelle vague a ouvert le 17 mai et était dotée d'une enveloppe de 20 M€. Elle a permis de financer une partie des dossiers déposés en janvier, qui n'avaient pu être retenus, mais également de soutenir les nouvelles demandes d'agriculteurs. Plus de 1 260 demandeurs ont ainsi pu être soutenus. Ce nouveau dispositif est également adressé aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi que pour les investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. Ces modalités sont les mêmes que celles retenues dans le cadre de la mesure de soutien à la conversion des agroéquipements. Ces dispositifs ciblent en priorité les exploitants agricoles et leurs groupements, afin de garantir qu'ils en soient les premiers bénéficiaires. Ainsi les CUMA bénéficient d'un taux d'aide et d'un plafond majorés. Cette bonification a été mise en place suite à la concertation avec les professionnels au moment de la conception du dispositif. En effet, les ETA sont rémunérées pour la location de matériel alors que les CUMA utilisent de façon collective (entre adhérents) un même équipement. Le dispositif a été ouvert aux ETA, dans les mêmes conditions que pour les exploitants agricoles. C'est une amélioration au regard de ce qui avait été prévu lors du précédent appel à projet concernant les matériels de pulvérisation plus performants en 2020. Enfin pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projet serait ouvert à l'automne afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets. L'enveloppe dédiée à la prime à la conversion des agroéquipements, a été revue à la hausse, passant de 135 M€ à 215 M€. Ce dispositif a permis de soutenir plus de 16 390 demandes. Étant donné que près de 75 % des demandes concernent des matériels de substitution à l'usage des produits phytosanitaires, le dispositif atteint pleinement sa cible.

5364

Insuffisance des crédits et mode d'attribution du volet agroéquipement du plan de relance

21156. – 25 février 2021. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'insuffisance des crédits et sur le mode d'attribution du volet agroéquipement du plan de relance. Le plan « France relance » de 100 milliards d'euros, présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020, comporte un volet de 1,2 milliard d'euros en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Il s'articule autour de 3 priorités : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français, accompagner l'agriculture et la forêt française dans l'adaptation au changement climatique. Pour soutenir les investissements matériels dans les exploitations agricoles, des appels à projets de FranceAgriMer sont ouverts depuis ce début d'année 2021. Les aides et leurs plafonds sont répartis sur trois programmes : l'aide au renouvellement des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique, l'aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique, l'aide à l'investissement dans des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères. L'enveloppe de 135 millions d'euros consacrée au guichet « aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants », victime de son succès, a été épuisée donc close en quelques jours. C'est le cas également pour l'enveloppe de 20 millions d'euros consacrée au guichet « agroéquipement du plan protéines végétales » qui est clos lui aussi. Les deux fonctionnaient sur le principe du « premier arrivé, premier servi » Elle attire donc son attention sur le fait que ce système d'attribution pénalise les petites exploitations. En effet, elles n'ont pas la structure administrative à disposition pour monter un dossier en 48 heures. Tout en ayant un projet très pertinent, celles-ci se trouvent écartées de ces aides. Il y a alors une inégalité des chances entre petites et grandes entreprises agricoles y compris viticoles. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage, d'une part, d'abonder les crédits sur ces deux guichets et, d'autre part, d'établir d'autres critères d'attribution afin de rétablir l'équité entre les porteurs de projet.

Réponse. – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit notamment un dispositif d'aide aux investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre du plan protéines végétales du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement

des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, le guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a déjà permis de soutenir plus de 1 170 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé le lancement d'un deuxième dispositif visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères. Ce deuxième guichet, doté de 20 millions d'euros supplémentaires grâce au plan « France Relance », a ouvert le 17 mai et a également été clôturé très rapidement. Il a permis de soutenir plus de 1 260 demandeurs supplémentaires. Ce nouveau dispositif était adressé aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi que pour les investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et groupements d'intérêt économique et environnemental si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. Les modalités de l'aide (taux d'aide et plafond), seront les mêmes que celles retenues dans le cadre du premier guichet. Pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projets serait ouvert à l'automne afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets.

Exemption des produits d'appellation d'origine protégée et d'indication géographique protégée du système nutri-score

22947. – 20 mai 2021. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur l'application du système d'étiquetage nutritionnel nutri-score aux produits sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée (AOP ou IGP). Si la création du nutri score est utile au consommateur parce qu'elle lui permet de lire instantanément la valeur nutritionnelle d'un produit, le barème et le mode de calcul sont susceptibles de produire des effets contreproductifs pour certains produits sous indication géographique. Ainsi, une grande majorité des indications géographiques (AOP ou IGP) sont classées en D (93 %) et en E (6 %) alors que certains aliments industriels transformés obtiennent de meilleures notes. Le nutri-score constitue donc un système d'information réducteur pour les consommateurs et s'avère peu adapté aux indications géographiques qui sont l'expression d'un terroir et d'un savoir-faire ancestral et unique sur une zone géographique donnée. Concrètement, l'apposition d'un logo nutri-score D ou E sur des produits AOP ou IGP pourrait laisser penser que ces produits ne sont pas de bonne qualité, ce qui est contradictoire avec la définition même de ces labels. C'est pourquoi elle lui demande de mettre fin à cette confusion et de bien vouloir étudier la possibilité d'exempter ces produits sous signe de qualité du label nutri-score.

Réponse. – Le Nutri-score est le dispositif que les pouvoirs publics français ont choisi de recommander à l'issue d'une démarche scientifique, innovante, inclusive et fondée sur le dialogue avec les parties prenantes. Ce logo fournit au consommateur, sur la face visible des emballages alimentaires, une information lisible et facilement compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses. Il peut ainsi comparer les produits et orienter ses choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle. Fondée par l'arrêté du 31 octobre 2017, la démarche d'engagement en faveur du Nutri-score est volontaire, en conformité avec le droit européen. Il n'y a donc pas à l'heure actuelle d'obligation d'apposer le logo sur les produits artisanaux. Le Nutri-score est largement déployé par les professionnels de l'alimentation et plébiscité par les français. En juillet 2020, 415 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-score en France, dont les parts de marché représentent environ 50 % des volumes de vente. Désormais, ce sont près de 500 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. De même, près de 94 % des français ont déclaré être favorables à sa présence sur les emballages. Enfin, plus d'un français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-score. De nombreux travaux scientifiques ont permis de montrer que le Nutri-score était un outil efficace pour discriminer la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires, de manière cohérente avec les recommandations alimentaires, en France mais également dans de nombreux pays européens. Le Nutri-score et les signes de l'origine et de la qualité (SIQO) qui sont soumis à un cahier des charges répondent à des objectifs différents. Les SIQO constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir, quand le Nutri-score informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits transformés, et permet de comparer les produits entre eux. Certains produits sous AOP ou IGP comme les fromages font déjà l'objet d'une adaptation dans le calcul du Nutri-score, pour prendre en compte leur teneur élevée en calcium. Si certains de ces produits comme les fromages ou la charcuterie sont classés pour la majorité en

D et parfois en E, ceci s'explique par le fait qu'ils contiennent des quantités non négligeables de graisses saturées et de sel et sont également caloriques. Mais, comme tous les produits classés D ou E avec le Nutri-score, ces produits peuvent parfaitement être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Ce message est d'ailleurs rappelé par santé publique France dans sa campagne de communication à destination du grand public depuis le 5 juillet 2021. Informer les consommateurs sur la réalité de la qualité nutritionnelle de ces aliments n'exclut pas de les consommer mais encourage à le faire en quantités et/ou aux fréquences conformes aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (par exemple deux produits laitiers par jour pour les adultes, trois produits laitiers pour les enfants, moins de 150 grammes de charcuterie par semaine), ce qui est totalement en cohérence avec la signification de leur classement sur l'échelle du Nutri-score. Enfin, sept pays sont désormais engagés en faveur du Nutri-score : la France, le Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse. Une gouvernance a été mise en place entre ces pays, comprenant notamment un comité scientifique. Ce comité, composé d'experts scientifiques indépendants, s'est réuni pour la première fois le 12 février 2021 et aura pour mission d'évaluer la pertinence scientifique des propositions d'évolution du mode de calcul du Nutri-score. Toute évolution ne pourra donc être envisagée que sous réserve de validation scientifique par ce comité. La Commission européenne prévoit, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette » publiée en mai 2020 une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant harmonisé et obligatoire pour le 4^e trimestre 2022. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que le Nutri-score soit le dispositif retenu. Enfin, consciente des spécificités liées aux produits sous SIQO, la France portera des propositions dans un cadre européen afin que l'algorithme du Nutri-score et les critères utilisés tiennent compte de ces spécificités.

Établissements d'abattage non agréés

23352. – 17 juin 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet de l'obtention de la dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire. Le régime juridique ayant pris fin le 31 décembre 2020, le Gouvernement s'était pourtant engagé en fin d'année dernière à défendre cette spécificité française au niveau européen. Elle lui demande où en sont les négociations alors que Gouvernement laissait entendre fin 2020 que plusieurs États membres apporteraient leur soutien à la position française de conserver ces établissements afin de sauvegarder un savoir-faire ancien mais également des emplois.

Réponse. – La dérogation européenne permettant aux établissements d'abattage non agréés (EANA) de transformer leurs produits sans agrément sanitaire a pris fin au 31 décembre 2020. Le Gouvernement n'ignorait pas l'impact majeur qu'aurait pu avoir une telle évolution sur l'activité des EANA qui sont nombreux à transformer leurs produits. Les autorités françaises ont interpellé fin 2019 la Commission européenne pour que le cas particulier de ces établissements puisse être pris en compte, particulièrement à un moment où la pandémie de covid-19 impactait les entreprises agricoles et agroalimentaires françaises. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a porté le sujet dans les enceintes européennes et notamment auprès de la Commissaire chargée de la santé. Après le refus de la Commission européenne exprimé en début d'année, le Gouvernement a entrepris de nouvelles démarches auprès du Parlement européen pour justifier le bien-fondé de la pérennisation de l'activité de transformation dans les EANA. Cette démarche fut bénéfique puisqu'une adaptation législative est désormais engagée et aboutira avant la fin d'année. Ainsi, la dérogation qui était autorisée par le règlement 2017/185 sera pérennisée par modification du règlement 853/2004. Dans l'attente, des dispositions nationales ont été prises pour permettre aux établissements concernés de poursuivre leur activité. Ces établissements participent à la richesse et à la diversité gastronomique des régions françaises ainsi qu'à l'ancrage territorial de l'alimentation. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est attaché au maintien de la valorisation de produits frais et locaux dans les exploitations agricoles et donc à ce que ces établissements puissent continuer leur activité de transformation.

COMPTES PUBLICS

Coloration du gasoil non routier

22360. – 22 avril 2021. – **Mme Corinne Imbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la thématique de la coloration du gasoil non routier. Le 1^{er} juillet 2021 marquera la fin de l'avantage fiscal du gasoil non routier (GNR) pour les travaux publics. Cette décision devrait s'accompagner de la fin de la coloration obligatoire pour ce diesel. Or, cette coloration permet à l'employeur de travaux publics ou à la collectivité d'empêcher les détournements à des fins personnelles. L'option qui consiste à s'équiper de

volucompteurs avec des cartes accréditatives ne semble pas supportable économiquement pour les petites structures. C'est pourquoi il pourrait être envisagé de rendre cette coloration optionnelle pour les structures qui le souhaitent. En effet, les agents des collectivités sont formés à la manipulation et au dosage de produits chimiques, notamment des produits phytosanitaires. Aussi lui demande-t-elle si le Gouvernement entend permettre à chaque employeur de travaux publics et à chaque collectivité de pouvoir procéder à la coloration de carburant. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – L'article 7 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 prévoit le report au 1^{er} janvier 2023 de la suppression du tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques applicable au gazole non routier. Par cohérence, les mesures associées propres à certaines activités telles que le tarif réduit pour les industries extractives et la manutention portuaire ou encore la possibilité d'indexer les prix des contrats des secteurs pour tenir compte de la hausse du carburant ont également été reportées au 1^{er} janvier 2023. La possibilité pour le ministre chargé du budget de préciser par arrêté les colorants pouvant être incorporés dans les produits énergétiques en vue de prévenir ou de lutter contre les vols et de faciliter les enquêtes subséquentes a été abrogée par la loi de finances rectificative pour 2021 précitée.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations franco-marocaine

23934. – 22 juillet 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le « projet Pegasus », un logiciel espion utilisé par des États pour cibler des politiques, des journalistes, et des avocats. Cet outil, commercialisé par la compagnie israélienne NSO, a pour objectif initial d'aider les services de renseignement à lutter contre la criminalité. Toutefois, s'il est introduit dans un smartphone, ce logiciel permet d'en récupérer les messages, les photos, les contacts, et même d'écouter les appels de son propriétaire. L'enquête menée par le consortium de journalistes « Forbidden Stories », épaulé par le Security Lab d'Amnesty International, a ainsi démontré que Pegasus avait été utilisé pour cibler, non pas les membres de groupes terroristes ou d'organisations criminelles, mais des avocats, des journalistes, des activistes, sans compter des chefs d'État, des diplomates et des hauts responsables de services de renseignement, issus de cinquante pays. L'enquête révèle par ailleurs qu'une trentaine de journalistes et de patrons de médias français a été visée par un service de sécurité marocain. Ces personnalités ont été choisies, parfois compte tenu de leurs prises de positions considérées comme hostiles au régime, ou de leur proximité avec des Marocains perçus comme des opposants, mais dans d'autres cas pour des raisons inconnues. Beaucoup des victimes entendent aujourd'hui donner des suites judiciaires à cette affaire. L'enquête menée par « Forbidden Stories » et ses partenaires démontre que des technologies de pointe comme Pegasus, censées servir à lutter contre le crime et le terrorisme, sont détournées pour être utilisées contre ceux qui défendent la liberté d'expression. Considérant qu'il est difficile d'accepter qu'un pays considéré comme ami espionne des citoyens français et utilise cet espionnage pour réprimer ses propres journalistes, il lui demande de quelle manière la France entend réagir à ses révélations.

Réponse de la France dans l'affaire d'espionnage « Projet Pegasus »

23956. – 22 juillet 2021. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les accusations d'espionnage de Français par le logiciel espion du nom de « Pegasus ». Une enquête dont les premiers résultats ont été publiés dimanche 18 juillet 2021 par 17 médias internationaux affirme que des militants, des journalistes et des opposants politiques du monde entier ont été mis sous surveillance par un logiciel « Pegasus » créé par l'entreprise israélienne NSO Group. Ces informations, si elles sont avérées, seraient très graves : deux des téléphones analysés appartiennent à des proches du journaliste Jamal Khashoggi, assassiné en 2018 par un commando saoudien. Le journaliste mexicain Cecilio Pineda Birto, assassiné le jeudi 2 mars 2017 fait également partie des personnes qui auraient été espionnées. Selon les organisations Forbidden Stories et Amnesty International, des clients de l'entreprise NSO auraient, au minimum, sélectionné quelque 50 000 numéros de téléphone depuis 2016 en vue d'une surveillance potentielle. Ce scandale international toucherait aussi un millier de nos compatriotes, qui auraient été espionnés depuis le Maroc. Parmi eux figurent plusieurs journalistes de l'hexagone : l'actuelle contrôleur générale des lieux de privations de liberté (CGLPL), qui jusqu'en 2020 était journaliste au Canard enchaîné, un postulant en 2019 à la présidence de Radio France, un éditorialiste du Figaro et d'autres journalistes du Monde, de France 2, de France 24, de radio France

internationale (RFI), ainsi que l'ancien responsable du bureau de l'agence France presse (AFP) à Rabat. Elle souhaiterait connaître les mesures qu'il compte prendre, en relation avec ses homologues étrangers, afin que cesse cet espionnage de nos compatriotes et que les responsables de ces actes fournissent des explications à la France.

Réponse. – Les faits qui sont rapportés, s'ils sont avérés, sont d'une extrême gravité. La France a ordonné des investigations sur leur matérialité. Celles-ci étant toujours en cours, nous ne pouvons nous exprimer davantage sur ce sujet pour l'heure.

INDUSTRIE

Conséquences de la pénurie de plastique durant la crise sanitaire

21572. – 18 mars 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** à propos des conséquences de la pénurie de plastique durant la crise sanitaire. Il rappelle que la forte demande mondiale en tests et vaccins contre le Covid-19, aggravée par une consommation croissante d'emballages et des difficultés des industriels, entraînent de fortes tensions sur le marché du plastique. Elles conduisent à des reports, voire des annulations de livraisons de matières pour les fabricants. À ce stade, les professionnels de santé redoutent une pénurie de matériels médicaux en plastique à usage unique, utilisés notamment pour la réalisation des tests de dépistage. Il s'agit en particulier de cônes à filtre, de pipettes ou encore de plaques percées pour les analyses de prélèvements. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour faire face à cette situation et afin que la stratégie sanitaire ne soit pas perturbée. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

Réponse. – Des fortes tensions sur les marchés, en raison de la reprise de l'activité industrielle, entraînent des hausses de prix et des difficultés d'approvisionnement. Les services du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance assurent un suivi précis de ces situations, avec une vigilance toute particulière sur le respect de relations équilibrées entre clients et fournisseurs, afin d'éviter que ne soient invoquées abusivement des clauses de force majeure. Plusieurs actions immédiates vont bénéficier aux différentes filières industrielles et du bâtiment : La mise en place d'une organisation de crise pour suivre le sujet au plus près des filières industrielles avec un référent au sein de la Direction Générale des Entreprises par filière ; Des actions pour fluidifier la circulation des biens qui connaissent une situation de pénurie (accélération du passage en douanes, actions diplomatiques,...) ; Une mobilisation collective au sein des filières, pour que les grands donneurs d'ordres évitent la constitution de stocks de précaution qui entretiendrait la pénurie. Il a été demandé aux acheteurs publics de l'État dans les contrats de commande publique en cours d'exécution : de veiller, au cas par cas, à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont liés aux envolées des prix des matières premières ou de pénuries d'approvisionnement des entreprises ; quand cela est possible, d'accorder des reports de délais et de réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation. Les collectivités locales et les établissements publics, locaux comme nationaux, sont invités à faire de même. L'ensemble des décideurs publics sont investis dans la relance de notre économie et doivent donc participer à cette démarche de soutien à nos entreprises. Les ministres ont réuni le 15 juin derniers les acteurs de la profession, sur l'ensemble de la chaîne de valeur, afin de faire le point sur la situation et les mesures déjà engagées en soutien aux professionnels de la filière. Ces tensions démontrent la pertinence de l'action que nous menons sous l'impulsion du président de la République depuis le début du quinquennat et accélérée dans France Relance, pour la résilience de nos approvisionnements et des chaînes de valeur, et le soutien aux projets qui concourent à notre autonomie stratégique dans les secteurs clés. L'appel à projet résilience du plan de relance finance à ce jour plus de 300 projets de relocalisation sur notre territoire, représentant 2,1 milliards d'euros d'investissement industriel, aidés à hauteur d'un demi-milliard d'euros par l'État. Nous renforçons ainsi notre souveraineté économique dans 5 secteurs critiques clés : la santé, l'agroalimentaire, l'électronique, les intrants essentiels à l'industrie et la 5G.

Prix des cartouches d'encre d'imprimante et son impact sur les économies des Français en télétravail

21663. – 25 mars 2021. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur l'achat des cartouches d'encre d'imprimante qui revient désormais aux personnes en télétravail. Alors que la stratégie de lutte contre la pandémie repose sur le télétravail généralisé pour les Français, un grand nombre d'entre eux utilisent leur imprimante tous les jours, comme ils le faisaient sur leur lieu de travail. Toutefois, en situation de télétravail, l'achat des cartouches

leur revient. Cartouches dont le prix équivaut à ceux de produits de luxe, à hauteur de 2 830 euros le litre d'encre. De plus, pour une cartouche neuve coûtant 14,99 euros, 113 pages peuvent être imprimées, soit 13 centimes la page. En prenant en compte le fait qu'il puisse rester l'équivalent de 20 % à 40 % d'encre dans la cartouche, alors que l'imprimante indique que celle-ci est vide, le coût supplémentaire qui incombe aux Français est non négligeable. Si le prix exorbitant des cartouches d'encre relève de la stratégie industrielle des fabricants et bien que l'employeur puisse prendre en charge une partie des frais d'impression des salariés, il reste qu'en temps de crise sanitaire, économique et sociale, ce coût supplémentaire est un poids conséquent. Il lui demande donc de préciser sa position sur la question du prix anormalement élevé des cartouches d'encre des fabricants, les seules acceptées par les imprimantes, et sur la charge financière que leur achat représente pour les Français en télétravail.

Réponse. – À l'occasion de la récente crise sanitaire, le télétravail s'est largement accru et a contribué, avec efficacité, à la continuité de l'activité économique tout en préservant la santé des salariés et plus largement celle de tous les Français. Encouragés par le Gouvernement, les partenaires sociaux ont conclu de nombreux accords d'entreprises. Plus de 1 200 sont recensés sur ce thème en 2020, qui fournissent désormais une assise juridique à un mode d'organisation du travail qui devrait durer. S'agissant de la problématique des coûts liés au télétravail, en droit du travail, et de manière habituelle, l'employeur est soumis à l'obligation générale de prise en charge des frais professionnels. Dans la pratique les entreprises prennent généralement en charge une partie de ces frais, sous la forme du versement d'une somme forfaitaire fixée à l'avance. Ce système de forfait permet, dans le respect de certaines conditions, de se dispenser des justificatifs. Les entreprises peuvent toutefois préférer opter pour un remboursement des frais « au réel ». En outre, rappelons que les partenaires sociaux sont conscients du sujet. En effet, le nouvel accord national interprofessionnel (ANI), conclu le 26 novembre dernier, appelle les accords à prendre en compte certains points de vigilance lors de la mise en œuvre du télétravail, dont les frais liés au télétravail. Le principe selon lequel ces frais engagés par un salarié, dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail doivent être supportés par l'employeur, principe déjà présent dans l'ANI de 2005, y est clairement rappelé. S'agissant du caractère élevé des prix pratiqués, le code de commerce (article L. 410-2) prévoit que les prix des biens sont librement déterminés par le jeu de la concurrence. Ainsi, sauf à identifier des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante, les autorités de concurrence ne peuvent intervenir sur les prix. Or aucun indice laissant supposer la commission de telles pratiques n'a, à ce jour, été porté à la connaissance de la DGCCRF. Par ailleurs, l'évolution des prix des cartouches d'encre n'apparaît pas remplir les critères fixés par le code de commerce (hausse excessive des prix motivée par une situation de crise, des circonstances exceptionnelles, une calamité publique ou une situation manifestement anormale du marché) pour justifier une réglementation temporaire des prix. En outre, les consommateurs ont aussi la possibilité de se renseigner sur la compatibilité avec leur imprimante de cartouches génériques ou remanufacturées, qui peuvent être moins coûteuses que celles des fabricants.

Développement d'une politique des produits pharmaceutiques matures

21780. – 25 mars 2021. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, sur l'importance de rétablir notre souveraineté sanitaire en maintenant l'attractivité de la France et de ses sites industriels par le développement d'une politique des produits pharmaceutiques dits « matures ». Les pouvoirs publics portent une attention particulière aux médicaments génériques et innovants, parfois au détriment des produits matures qui sont soumis à de nombreux défis conjoncturels et structurels qui peuvent remettre en cause l'accès durables de nos concitoyens à ce type de produits, pourtant essentiels. Le laboratoire UPSA, implanté dans le Lot-et-Garonne depuis 85 ans, a développé une forte expertise dans la douleur et la fièvre, commercialisant des spécialités à base de paracétamol, telles que le Dafalgan et Efferalgan, et à base de paracétamol-codéine, avec le Dafalgan codéiné. Ces médicaments, qui ont un service médical rendu important, ont été jugés essentiels. Les sites industriels d'Agen ont un savoir-faire unique en Europe, produisant plus de 300 millions de boîtes par an sur 24 lignes de conditionnement, employant plus de 1 400 personnes et générant plus de 3 500 emplois indirects. Le laboratoire exporte aussi 40 % de sa production « made in France » à l'international dans plus de 60 pays. UPSA est un laboratoire pharmaceutique singulier, qui produisant au niveau local a un rayonnement international, et une capacité de production stratégique pour garantir l'indépendance sanitaire française. Pendant la crise sanitaire, UPSA a été en première ligne pour assurer la continuité de l'accès des patients français au paracétamol. Désireuse de conforter la France comme terre de production, l'entreprise va d'ailleurs investir plusieurs millions d'euros dans le projet gouvernemental de relocalisation du principe actif paracétamol, mené conjointement avec le chimiste Seqens et le laboratoire Sanofi, sous l'égide de la direction générale des entreprises. Les conditions de réussite d'un tel projet

impliquent d'innover par une nouvelle régulation économique des médicaments dit « matures » : en effet, les baisses de prix répétées sur un médicament à base de paracétamol dont le prix fabricant hors taxe est de 0,76 euro constituent un risque certain d'affaiblissement de la chaîne de production doublée d'un risque de désinvestissement industriel. Aussi, dans ce contexte, et au regard de la lettre de mission du 19 février 2021 adressée par ses ministres de tutelle au comité économique des produits de santé qui dispose notamment « que les empreintes territoriales sur le territoire et les entreprises qui ont une activité fortement exportatrices sont des atouts pour la France », il souhaite connaître les engagements qui seront pris pour valoriser les spécialités à base de paracétamol d'UPSA et éviter de fragiliser, par des baisses de prix successives, les sites industriels, la politique de relance devant aussi passer par les prix et la reconnaissance des efforts d'exportation et d'industrialisation.

Réponse. – Le Gouvernement salue la mobilisation du laboratoire UPSA depuis la première vague de la crise sanitaire, participant à la préservation de la continuité de l'accès aux soins des patients malgré les tensions d'approvisionnement auxquelles l'entreprise était confrontée. UPSA participe également au projet de relocalisation du principe actif du paracétamol, mené conjointement avec le chimiste Seqens et le laboratoire Sanofi, confirmé le 29 juin dernier. Afin de soutenir les investissements industriels dont les produits matures, le nouvel accord-cadre CEPS-LEEM (les entreprises du médicament), signé le 5 mars 2021, prend désormais explicitement en compte les considérations de politique industrielle. Pour la première fois, un chapitre entier est dédié aux mesures d'attractivité encourageant les investissements en production industrielle, solutions numériques et R&D. Le Gouvernement veille aussi à adapter le cadre dans lequel les entreprises du médicament réalisent leur activité afin qu'il soit plus attractif. Le Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) a abouti à un "plan innovation santé 2030" annoncé le 29 juin dernier par le Président de la République et représente plus de 7Md d'euros. Il a notamment pour ambition de soutenir l'industrialisation des produits de santé dans le prolongement des objectifs de relocalisation des sites de production poursuivis dans le cadre de « France Relance ». De nombreux mécanismes d'aides ont effectivement été élaborés et déployés par le Gouvernement depuis juin 2020 pour soutenir l'écosystème industriel en santé à l'image de l'appel à manifestation d'intérêt « *Capacity building* » et de l'appel à projets « Résilience ».

Alternatives à promouvoir pour empêcher la disparition du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin

21831. – 1^{er} avril 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les alternatives à promouvoir pour empêcher la disparition du site de recherche de l'entreprise Sanofi à Chilly-Mazarin (Essonne). Les chercheurs de ce site, particulièrement compétents, ont fait à leur direction la proposition – très étudiée – de création d'une activité « recherche et développement en neuro-oncologie », secteur prometteur pour lequel notre pays possède toutes les compétences permettant de le développer. Le projet de réorganisation de Sanofi Aventis Recherche & Développement, présenté le 28 Janvier 2021, prévoit l'arrêt des activités de recherche en neurologie en France. Les élus du comité social et économique central de Sanofi se sont émus auprès de la direction et l'ont interrogé sur les raisons de son refus de créer une activité de recherche en neuro-oncologie sur le site de Chilly. Cet axe de recherche permettrait d'exploiter au mieux les compétences et équipements de la neurologie et d'intensifier la capacité de la recherche & développement (R&D) à « ouvrir de nouveaux horizons en oncologie », au plus près des orientations stratégiques de l'entreprise. Cette proposition permettrait de redonner un avenir à certaines installations et équipes affectées par le projet en cours sur différents sites. L'aire thérapeutique maladies rares et neurologiques située à Chilly-Mazarin compte deux unités de recherche, composées de spécialistes de la neurologie et du cerveau, dont une se focalisant sur les maladies neurodégénératives et l'autre sur la question des barrières tissulaires – notamment hémato-encéphalique. Le projet de réorganisation (EVOLVE) prévoit la disparition pure et simple de cette aire thérapeutique à Chilly et le transfert d'une partie des projets près de Boston aux États-Unis. Cette décision repose sur la nouvelle feuille de route « Play to Win » qui ne définit pas la neurologie comme un axe thérapeutique prioritaire et qui s'oriente vers la mise en place de centres d'excellence localisés aux États-Unis pour cette aire thérapeutique. Parallèlement, la priorité scientifique de Sanofi en France devient l'oncologie - immuno-oncologie. Les chercheurs français proposent donc de valoriser les expertises des équipes de neurologie en synergie avec celles de l'oncologie, en développant une nouvelle activité de neuro-oncologie dont ils ont clairement identifié le champ d'investigation soulignant que les expertises du groupe « barrières tissulaires » constitueraient un atout majeur. Longtemps considérée à haut risque, la R&D en neuro-oncologie bénéficie désormais de l'apport des technologies les plus modernes de génomique et de bio-informatique, et ouvre de nouvelles pistes thérapeutiques ciblées et personnalisées. Nombre d'entreprises pharmaceutiques s'engagent dans cette voie. L'intérêt est grandissant pour ce

domaine de recherche et les besoins sont considérables. Or, il existe en France, un véritable écosystème local qui permettrait des collaborations de proximité, par exemple avec l'institut du cerveau (ICM), l'institut Curie à Paris ou l'unité neurosciences de l'institut de biologie Paris Seine. Les choix passés de Sanofi de réduire les équipes de chercheurs en France ont eu de graves conséquences sur nos capacités actuelles. Il ne faut pas reproduire les erreurs du passé mais faire preuve de volontarisme. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour convaincre Sanofi d'implanter à Chilly-Mazarin des activités de recherche et développement dans le secteur de la neuro-oncologie. Elle souhaite savoir comment il compte plus généralement favoriser la création en France d'un tel centre de recherche qui permettrait à notre pays de valoriser la compétence de ses chercheurs et de devenir pionnier dans ce secteur. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie.**

Réponse. – Fin 2019, Sanofi a présenté une nouvelle stratégie définie par son directeur général Paul Hudson et les perspectives d'avenir du groupe à l'échelle mondiale, avec des projets structurants qui répondent à l'enjeu d'accélération de l'innovation en santé. Il est notamment prévu de concentrer les efforts scientifiques dans les aires thérapeutiques d'excellence, comme l'oncologie, l'onco-immunologie, les maladies rares et les vaccins, et de colocaliser les équipes internes dans les centres d'excellence du groupe. Dans cette perspective, s'il est envisagé de réunir toutes les activités de recherche sur les maladies neuro-dégénératives et génétiques rares aux Etats-Unis, le site de Chilly-Mazarin serait conforté comme centre d'excellence mondial pour le développement clinique, les affaires réglementaires et la pharmacovigilance. Il est prévu également le maintien en région parisienne des activités tertiaires de gestion des projets et de la sous-traitance ainsi qu'une équipe de toxicologie investigatrice. S'agissant du projet de création d'une activité « recherche et développement en neuro-oncologie » porté par les chercheurs du site de Chilly-Mazarin, il convient de souligner que la neuro-oncologie ne semble pas faire partie de la nouvelle feuille de route de Sanofi. L'entreprise prévoit ainsi de positionner la recherche interne sur des expertises françaises reconnues, comme l'oncologie moléculaire et l'immuno-oncologie. Toutefois, à l'occasion d'une des réunions de concertation dans le cadre du dialogue social interne, cette proposition en neuro-oncologie a pu être inscrite au CSE. La direction de Sanofi a ainsi annoncé entreprendre une évaluation détaillée de cette suggestion. Le développement de thérapies dans le domaine du cancer du cerveau n'en demeure pas moins difficile pour de multiples raisons : localisation de la tumeur, hétérogénéité génétique des tumeurs cérébrales, difficulté dans le développement clinique etc. En tout état de cause, les conclusions de cet examen, auquel s'est engagé la direction de Sanofi, devraient être partagées avec les représentants du personnel. Compte tenu de son empreinte industrielle sur le territoire et de la mobilisation exceptionnelle des salariés de l'entreprise au cours de cette crise sanitaire, le Gouvernement demeurera très attentif aux choix et à la stratégie industrielle de Sanofi.

Risque de disparition du site pharmaceutique d'intérêt national Famar Lyon

23640. – 8 juillet 2021. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie**, au sujet des risques de disparition du site pharmaceutique d'intérêt national Famar Lyon. La crise sanitaire que nous sommes en train de traverser a mis en lumière deux points essentiels. D'une part, le fait qu'il est indispensable d'avoir une industrie pharmaceutique performante pour faire face aux enjeux de santé publique et, d'autre part, la nécessité de maintenir et d'accroître le poids notre industrie pharmaceutique sur le territoire national. Or, le site Famar Lyon, situé sur la commune de Saint-Genis-Laval est en parfaite adéquation avec les deux points énoncés ci-dessus, mais se retrouve encore une fois proche de la fermeture. L'année dernière, le groupe libanais BENTA Pharma Industries avait été désigné comme repreneur suite à la décision du Tribunal de Commerce de Paris. Ainsi, un plan de continuation a été acté le 20 juillet 2020. Or, du fait de difficultés de nature multiple, alors même que l'industrie pharmaceutique française est en pleine effervescence, la mise en cessation de paiement de l'entreprise pourrait intervenir dès cet été. Des solutions industrielles et financières nécessitent d'être prises rapidement. Au-delà de la disparition de 117 emplois ayant de lourdes conséquences sur le bassin d'emploi Lyon-Sud, la fermeture de ce site questionne les politiques publiques en matière de santé publique. Alors même que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé estime que le nombre de pénurie de médicaments aura doublé en 2020 par rapport à 2019, l'absence de réponse immédiate entrainera la fermeture de chaînes de production de médicaments d'intérêts thérapeutiques majeurs. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin de permettre la pérennisation de ce site pharmaceutique d'intérêt national.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement engagé dans le maintien et le développement des capacités industrielles en santé, et dans le soutien à l'innovation dans ce secteur. Il a ainsi élaboré et déployé de nombreux mécanismes d'aides destinés à accompagner le développement des entreprises dans le secteur de la santé. Dès juin 2020 a été lancé un appel à manifestation d'intérêt dit *capacity building* doté de 120 M€ par le programme d'investissements d'avenir (PIA) en vue de faire croître très rapidement la production de médicaments impliqués dans la prise en charge des patients atteints de la Covid-19. Le Gouvernement a procédé à la réouverture de ce guichet en février 2021, doté cette fois de 300 M€, visant à l'augmentation des capacités industrielles françaises et européennes de produits de santé pour la lutte contre la Covid-19 (médicaments, DM, DIV). En complément, le lancement en août 2020 de l'appel à projets (AAP) « résilience » de soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques permet d'accompagner, pour ce qui concerne le secteur de la santé, la consolidation et le rapatriement des chaînes de valeur de produits de santé sur le sol français et européen. Il a été prolongé jusqu'en septembre 2021. Enfin, le Président de la République a annoncé lors du Conseil stratégique des industries de santé le 29 juin dernier un plan innovation santé 2030 afin de faire de la France la première nation européenne innovante et souveraine en santé ; un budget de 7 Mds€ y est associé. S'agissant des difficultés du site Famar à Lyon, le Gouvernement est pleinement mobilisé dans l'identification de solutions industrielles et financières susceptibles de garantir la pérennité de ce site pharmaceutique. À cet égard, le ministère de l'économie, des finances et de la relance accompagne le projet de l'entreprise déposé dans le cadre de l'AAP « résilience » précité au regard de son intérêt économique, industriel et sanitaire. Benta bénéficie, par ailleurs, de l'accompagnement de différents acteurs (Banque de France, Bpifrance, Business France *etc.*). Des discussions sont notamment en cours avec la Métropole de Lyon pour évaluer l'opportunité d'un contrat de vente du foncier à la métropole et un tour de table des établissements bancaires est actuellement à l'œuvre aux côtés de Bpifrance en vue d'envisager un financement pérenne de l'entreprise. Benta échange également avec la Pharmacie centrale des Armées et des centrales d'achats du secteur hospitalier afin de nouer des contrats intermédiaires permettant d'aider le groupe à reconquérir certains clients historiques. Le Gouvernement suit ainsi de près la situation de Famar Lyon, afin de s'assurer de la pérennité de ce site pharmaceutique d'intérêt national et maintenir les emplois et les compétences.

JUSTICE

5372

Prime exceptionnelle liée au Covid-19 des surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs

18041. – 1^{er} octobre 2020. – **Mme Brigitte Lherbier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'absence de versement de la prime exceptionnelle liée au Covid-19 aux surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs. Les surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs, par les tâches essentielles qu'ils réalisent telles que la surveillance des bracelets électroniques, contribuent incontestablement à la sécurité de nos concitoyens et au bon fonctionnement de la justice. Alors qu'ils semblent répondre aux conditions posées par le décret relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du Covid-19, les surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs ne comprennent pas les raisons pour lesquelles ils n'ont pas reçu le 27 août 2020 cette prime, contrairement à leurs collègues exerçant en milieu carcéral. Elle lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles le versement de la prime exceptionnelle liée au Covid-19 n'a toujours pas été réalisé à ce jour à destination des surveillants pénitentiaires des pôles centralisateurs.

Réponse. – En réponse au surcroît d'activité de certains personnels civils et militaires dans le cadre de la crise sanitaire, une prime exceptionnelle a été accordée par décret du président de la République en date du 14 mai 2020. Cette prime était attribuée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire au printemps 2020, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. L'administration pénitentiaire a calculé avec la plus grande rigueur l'attribution de cette prime, en tenant compte de la situation de chaque agent pénitentiaire. En raison de la mobilisation particulière des agents exerçant au sein des établissements pénitentiaires, la condition de surcroît d'activité a été présumée pour les personnels de surveillance, pour lesquels le nombre de jours de présence définissait le montant accordé. S'agissant des agents des pôles centralisateurs de surveillance électronique, ces derniers ont été comptabilisés parmi les effectifs des directions interrégionales des services pénitentiaires, pour lesquels le critère d'octroi de la prime reposait sur la condition de surcroît d'activité susmentionnée. En raison d'une baisse significative de l'activité de la surveillance électronique durant la première vague de la crise sanitaire, qui a connu une diminution de 25 % des dispositifs en service, la condition de surcroît de travail n'a pu être caractérisée pour les agents des pôles centralisateurs de surveillance électronique. En effet, les

autorités judiciaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation s'étaient organisés pour effectuer des reports de poses (1 579 au niveau national) afin de respecter les mesures sanitaires. Aussi, au 13 mai 2020, 7 709 bracelets électroniques étaient placés alors qu'ils s'élevaient à 13 000 le 17 mars. Si ces agents ne remplissaient pas les conditions d'octroi de la prime exceptionnelle, l'importance de leur travail doit néanmoins être saluée. Ils constituent un maillon essentiel du service public de la justice, avec une action quotidienne empreinte d'une grande humanité. Leurs fonctions ne sont pas toujours reconnues à leur juste valeur, voire méconnues, c'est pourquoi des actions sont menées pour valoriser leurs missions et par là même changer l'image de la prison. Ainsi, la charte du « surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée » signée le 19 avril 2021 avec les principales organisations professionnelles représentatives pose les fondements de leur engagement, à la fois pour assurer la sécurité de nos concitoyens, mais également participer à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui leur sont confiées.

Statut d'avocat salarié en entreprise

20626. – 11 février 2021. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur un avant-projet de rédaction du Directeur des affaires civiles et du sceau qui vise notamment à la création d'un statut d'avocat salarié en entreprise. Cette proposition pourrait être examinée en Conseil des ministres dès le mois de mars, puis être inscrite à l'ordre du jour du Parlement fin mai. La profession d'avocat est vent debout contre ce texte qui remettrait en cause leur indépendance. En outre, elle condamne l'expérimentation, pendant une durée de cinq ans, qui, en fait et en droit, introduit définitivement l'avocat salarié en entreprise dans le corpus législatif français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Projet d'expérimentation d'un statut d'avocat salarié en entreprise et inquiétudes des avocats

21550. – 18 mars 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les préoccupations des avocats concernant l'expérimentation d'un statut d'avocat salarié en entreprise, qui pourrait s'inscrire dans un projet de loi soumis au Parlement dans le cadre de la présente session parlementaire. Le conseil national des barreaux a adopté une motion considérant qu'il n'était pas envisageable de statuer dans l'urgence sur un projet portant sur des enjeux majeurs de la profession d'avocat. Selon le CNB, ce projet est une atteinte à l'indépendance des avocats et au secret professionnel, qui pourrait créer des insécurités juridiques et déroger à de nombreuses règles d'ordre public (droit de la concurrence, du travail, principe d'égalité, etc.). De plus, la création d'un tel statut fragiliserait les acteurs économiques, que sont les avocats et qui accompagnent les entreprises dans les territoires. Ainsi, ils s'opposent, même à titre expérimental, à cette proposition. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui apporter une réponse visant à garantir le respect des principes fondamentaux de la profession.

Réponse. – Des réflexions ont été menées au début de l'année 2021 avec, notamment, le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris, en vue d'expertiser la possibilité de créer un nouveau mode d'exercice de la profession d'avocat, celui de l'avocat salarié d'une entreprise. Ce projet était motivé par la nécessité d'offrir de nouvelles perspectives de débouchés professionnels aux jeunes avocats, qui sont nombreux chaque année à entrer sur le marché du travail, mais aussi de renforcer l'attractivité économique et juridique de nos entreprises au plan international. L'avocat salarié en entreprise existe déjà dans de nombreux pays européens. D'autres pistes de réflexion et d'autres alternatives à l'avocat salarié d'une entreprise ont été également envisagées. Elles sont aussi bien connues de la profession. Cette concertation a démontré que la réflexion n'est toutefois pas aboutie et que ce sujet divise profondément les professionnels intéressés. Par suite, afin de poursuivre les réflexions et la concertation avec les professions, le projet de créer ce statut d'avocat n'a pas été inséré dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en mai dernier. Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, reste cependant déterminé à mener des réformes structurantes et indispensables à l'évolution de la profession d'avocat en totale concertation avec la profession.

Risques pour la profession d'avocat en cas de création d'un statut d'avocat salarié en entreprise

21073. – 25 février 2021. – **M. Sébastien Pla** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les fortes inquiétudes exprimées par le conseil national des barreaux quant à l'annonce d'une possible création d'un statut d'avocat salarié en entreprise. Il lui rappelle qu'il ne peut ignorer que l'exercice de la profession d'avocat s'effectue en toute indépendance ainsi que le rappelle l'article 1 du règlement intérieur national de cette profession (L. n° 71-1130 du 31 déc. 1971, art. 1-I alinéa 3, art. 3 alinéa 2, art. 15 alinéa 2 ; D. n° 2005-790 du 12

juill. 2005, art. 1, 2 et 3 ; D. n° 91-1197 du 27 nov. 1991 art. 183) ; l'indépendance des avocats fait partie des « principes essentiels » de la profession. L'indépendance, garante de la valeur des conseils qu'il fournit, en étant maître de son argumentation, soumis à des obligations déontologiques et exempt de tout conflit d'intérêts, est l'un des fondements de cette profession dont l'avocat en exercice salarié en entreprise ne pourrait se prévaloir. Il lui réprecise que l'exercice de cette profession est parfaitement exclusif de tout lien de subordination, y compris lorsque l'avocat exerce en qualité de collaborateur salarié. Dès lors, la création d'un statut d'« avocat en entreprise » interroge, à juste titre, cette profession qui redoute la création statut d'avocat, « à deux vitesses », et ferait peser de sévères menaces sur le secret professionnel auquel il est soumis mais également sur la procédure contentieuse avec l'employeur qui relève, pour l'heure, de la compétence du bâtonnier. Il lui demande donc de bien vouloir renoncer à cette initiative, que l'un de ses prédécesseurs missionné sur ce dossier, avait, dans un rapport portant sur l'avenir de la profession d'avocat, déjà écartée.

Réponse. – Des réflexions ont été menées au début de l'année 2021 avec, notamment, le Conseil national des barreaux, la Conférence des bâtonniers et le barreau de Paris, en vue d'expertiser la possibilité de créer un nouveau mode d'exercice de la profession d'avocat, celui de l'avocat salarié d'une entreprise. Ce projet était motivé par la nécessité d'offrir de nouvelles perspectives de débouchés professionnels aux jeunes avocats, qui sont nombreux chaque année à entrer sur le marché du travail, mais aussi de renforcer l'attractivité économique et juridique de nos entreprises au plan international. L'avocat salarié en entreprise existe déjà dans de nombreux pays européens. D'autres pistes de réflexion et d'autres alternatives à l'avocat salarié d'une entreprise ont été également envisagées. Elles sont aussi bien connues de la profession. Cette concertation a démontré que la réflexion n'est toutefois pas aboutie et que ce sujet divise profondément les professionnels intéressés. Par suite, afin de poursuivre les réflexions et la concertation avec les professions, le projet de créer ce statut d'avocat n'a pas été inséré dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en mai dernier. Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, reste cependant déterminé à mener des réformes structurantes et indispensables à l'évolution de la profession d'avocat en totale concertation avec la profession.

5374

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE

Retard dans la publication du décret portant convocation des électeurs sénatoriaux

24121. – 5 août 2021. – **M. Robert del Picchia** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie** sur le décret portant convocation des électeurs sénatoriaux. En application de l'article L. 311 du code électoral, l'élection sénatoriale se tient « au plus tôt le septième dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs sénatoriaux ». Le renouvellement des 6 sénateurs de la série 2, reporté en raison de la prorogation d'une année des mandats des conseillers des Français de l'étranger, doit se tenir en septembre 2021. Traditionnellement, les élections sénatoriales se tiennent le dernier dimanche de septembre avec, pour les élections sénatoriales des Français de l'étranger, l'organisation d'un vote anticipé « par remise en mains propres », le deuxième samedi qui précède. Ainsi, la date limite de publication du décret de convocation des électeurs doit être publié au maximum le 8 août. Il lui rappelle ainsi qu'en 2017, les électeurs avaient été convoqués le 5 juillet. En 2014, le 26 mai. Il appelle de ses vœux une publication du décret dans les meilleurs délais, afin que les grands électeurs puissent organiser leur éventuel déplacement à Paris ou établir des procurations.

Réponse. – L'article 311 du code électoral dispose en effet que « Les élections des sénateurs ont lieu au plus tôt le septième dimanche qui suit la publication du décret convoquant les électeurs sénatoriaux. » La date prévue de l'élection sénatoriale ayant été fixée au dimanche 26 septembre 2021, la date limite de publication du décret de convocation est le samedi 14 août 2021. Avec une publication à cette date, le premier dimanche suivant la publication est le 15 août, le 26 septembre étant bien le septième dimanche. Le décret portant convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs représentant les Français établis hors de France a été publié le 12 août 2021 sous le numéro 2021-1072.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Effacement de points d'eau protégés sur les cartes de l'institut national de l'information géographique et forestière

11504. – 11 juillet 2019. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réduction du réseau hydrographique protégé par des zones non traitées sur les cartes de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Dans un contexte d'urgence environnementale, l'utilisation de produits phytosanitaires augmente pourtant toujours en France. Ces produits phytosanitaires ont des conséquences, notamment sur les ressources en eau du territoire. La France s'est engagée vis-à-vis de l'Europe à restaurer le bon état de ses ressources hydriques. Une possibilité de corrections d'erreurs avait été ouverte par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 concernant les points d'eau sur les cartes de l'IGN. Or, cette brèche, comme le souligne le rapport publié le premier juillet 2019 par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a dans les faits contribué à diminuer le réseau hydrographique protégé par des zones non traitées. Une zone de cinq mètres enherbée ou plantée de haies non traitées protège ainsi, depuis 2005, les rivières et les ruisseaux. En supprimant ou en faisant apparaître comme fossés des sources intermittentes ou des cours d'eau, par exemple, le périmètre de protection diminue ainsi à un mètre ou trente centimètres. La définition des points d'eau, depuis mars 2017, est prise par arrêté préfectoral. L'interprétation locale de ce qui est défini ou non comme un point d'eau a créé de fortes disparités entre les territoires. Les diminutions dans le recensement des points d'eau sont ainsi criantes sur certains territoires, et le rapport pointe des consultations sous tension, ainsi que des remises en cause au niveau local de la définition nationale des points d'eau. Il souhaite donc savoir comment le Gouvernement va remédier à cette difficulté, étant entendu que la protection du réseau hydrographique est vitale pour préserver les ressources hydriques et garantir l'accès à une eau de qualité sur le territoire.

Réponse. – L'arrêté du 4 mai 2017 vise à donner un cadre ambitieux sur les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment à proximité des points d'eau en y déterminant des zones de non-traitement. Ces points d'eau sont définis comme étant les « cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et [les] éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national ». Le préfet de département doit définir ces points d'eau par un arrêté préfectoral, dans le respect de cette définition et avec la possibilité d'adaptations locales. Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, avaient mandaté une mission des inspections générales (Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) qui portait sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017 sur la protection des points d'eau. Le rapport de juillet 2019 met en exergue un certain nombre d'arrêtés préfectoraux ne respectant pas les critères de définition des points d'eau édictés par l'arrêté ministériel, en écartant notamment certains éléments du réseau hydrographique présents sur les cartes de l'IGN au 1/25 000e. Le 26 juin 2019, le Conseil d'État a partiellement annulé l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 pour différents motifs, sans toutefois remettre en cause les modalités de définition des points d'eau qui y sont précisées. L'arrêt du Conseil d'État souligne cependant que les arrêtés préfectoraux ne peuvent pas apporter de restrictions à la liste des points d'eau répondant aux critères édictés dans l'arrêté. Une telle restriction ne peut porter que sur les erreurs matérielles de la carte IGN. Les adaptations locales prévues par l'arrêté ministériel ne concernent ainsi que les ajouts de points d'eau non représentés sur la carte IGN au 1/25 000e. Plusieurs de ces arrêtés préfectoraux font l'objet de recours devant les tribunaux administratifs. Au 2 juillet 2021, 21 jugements ont été rendus. Dans ces jugements, les tribunaux administratifs, s'appuyant sur l'arrêt du Conseil d'État de juin 2019 ont considéré que les arrêtés préfectoraux n'étaient pas complets au regard de la définition nationale et demandent de compléter les arrêtés initiaux. Les préfets concernés doivent en conséquence compléter leurs arrêtés préfectoraux.

Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques

11791. – 25 juillet 2019. – **Mme Christine Herzog** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** sur la révision du réseau hydrographique, qui a été saisie comme une occasion de faire disparaître des cours d'eau figurant sur les cartes de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Il semblerait que ces points d'eau ont été effacés des cartes préfectorales pour ne pas avoir à les protéger des pesticides. En effet, malgré ses engagements auprès de l'Union européenne, la France n'atteint pas les objectifs de restauration du bon état de ses ressources hydriques, tandis que le recours aux pesticides a considérablement augmenté (+ 12 % en 2017), essentiellement dans l'agriculture. Le rapport sur la protection des points d'eau,

commandé par le Gouvernement et publié sur le site du conseil général de l'environnement et du développement durable le 1^{er} juillet 2019, confirme ainsi un recensement à la baisse de points et de cours d'eau dans plusieurs départements. Des sources intermittentes ou petits ruisseaux, autour desquels il est interdit d'épandre des pesticides, ont été gommés ou requalifiés de façon à les exclure du dispositif de protection. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour remédier à cette situation, et pour atteindre réellement les objectifs européens en matière de protection des ressources en eau.

Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques

12496. – 3 octobre 2019. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 11791 posée le 25/07/2019 sous le titre : "Objectifs de restauration du bon état des ressources hydriques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'arrêté du 4 mai 2017 vise à donner un cadre ambitieux sur les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment à proximité des points d'eau en y déterminant des zones de non-traitement. Ces points d'eau sont définis comme étant les « cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et [les] éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national ». Le préfet de département doit définir ces points d'eau par un arrêté préfectoral, dans le respect de cette définition et avec la possibilité d'adaptations locales. Le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, avaient mandaté une mission des inspections générales (Conseil général de l'environnement et du développement durable et Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) qui portait sur l'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017 sur la protection des points d'eau. Le rapport de juillet 2019 met en exergue un certain nombre d'arrêtés préfectoraux ne respectant pas les critères de définition des points d'eau édictés par l'arrêté ministériel, en écartant notamment certains éléments du réseau hydrographique présents sur les cartes de l'IGN au 1/25 000e. Le 26 juin 2019, le Conseil d'État a partiellement annulé l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 pour différents motifs, sans toutefois remettre en cause les modalités de définition des points d'eau qui y sont précisées. L'arrêt du Conseil d'État souligne cependant que les arrêtés préfectoraux ne peuvent pas apporter de restrictions à la liste des points d'eau répondant aux critères édictés dans l'arrêté. Une telle restriction ne peut porter que sur les erreurs matérielles de la carte IGN. Les adaptations locales prévues par l'arrêté ministériel ne concernent ainsi que les ajouts de points d'eau non représentés sur la carte IGN au 1/25 000e. Plusieurs de ces arrêtés préfectoraux font l'objet de recours devant les tribunaux administratifs. Au 2 juillet 2021, 21 jugements ont été rendus. Dans ces jugements, les tribunaux administratifs, s'appuyant sur l'arrêt du Conseil d'État de juin 2019 ont considéré que les arrêtés préfectoraux n'étaient pas complets au regard de la définition nationale et demandent de compléter les arrêtés initiaux. Les préfets concernés doivent en conséquence compléter leurs arrêtés préfectoraux.

Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets

22682. – 6 mai 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique**, sur les pertes financières et le coût de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) engendrés par la crise sanitaire et pesant sur le syndicat Calitom de Charente (récolte et traitement des déchets). Malgré toutes les contraintes qui s'imposaient, Calitom comme d'autres collectivités ont maintenu le service de collecte des déchets ménagers pendant la période de crise sanitaire. Ce contexte est notamment marqué par une fermeture pendant un temps du centre de tri dès lors que les conditions n'étaient plus réunies pour exploiter le site dans un cadre sanitaire sécurisé pour les agents concernés. Ainsi, des collectes sélectives ont été maintenues avec l'incapacité de stocker les déchets. Ils ont donc dû être enfouis. Par ailleurs, ce cas n'est pas isolé. Cette situation s'est produite dans d'autres départements où les services en charge de la gestion des déchets ont procédé d'une manière similaire à Calitom soit en enfouissant les déchets, soit en les incinérant. Cependant, l'installation de stockage de déchets, comme un incinérateur, sont soumis à la TGAP, taxe appliquée à chaque tonne enfouie, recouvrée désormais par la Direction générale des finances publiques (DGFiP). Cette situation paraît donc injuste pour Calitom. En effet, pendant cette période de crise sanitaire sans précédent ces organismes de traitement des déchets ont maintenu un service de qualité auprès des usagers. Ils ont joué un rôle primordial en évitant une crise de salubrité publique supplémentaire. Or, ils se voient désormais taxés pour des tonnages qu'ils ont été contraints de détruire. Par ailleurs, ce choix a été fait au prix de pertes financières importantes pour le syndicat. D'une part, les recettes de Calitom ont été amputées du soutien de l'éco-organisme CITEO (soutiens versés en fonction des tonnes effectivement valorisées et non des tonnes collectées) ainsi que du produit des ventes de matériaux une fois les

déchets triés. D'autre part, CALITOM évalue à 2 500 tonnes de collecte sélective qui ont été ainsi enfouies pendant la période du premier confinement, soit 62 500 € de coût supplémentaire de TGAP à supporter. Au regard du contexte sanitaire dans lequel ces organismes publics de traitement des déchets ont dû prendre ces décisions, il serait bienvenu que l'État fasse preuve de solidarité envers les finances des collectivités, notamment en les exonérant de TGAP. L'État pourrait également saisir sur la trésorerie de CITEO les sommes équivalentes au traitement des tonnages collectés et non pas les tonnages valorisés pour la période du premier confinement, afin de les verser aux organismes de collectes de déchets qui n'ont pas pu travailler dans les conditions idoines. En effet, ce geste financier proviendrait des éco-contributions payées par les consommateurs, reversées à CITEO dans le but de soutenir les organismes de traitement de déchet. Elle l'interroge donc sur les solutions à mettre en place par l'État afin de soutenir le syndicat de traitement des déchets Calitom ainsi que tous les autres services publics de gestion des déchets étant dans une situation similaire.

Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets

23843. – 15 juillet 2021. – **Mme Nicole Bonnefoy** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 22682 posée le 06/05/2021 sous le titre : "Pertes financières et taxation des organismes publics de collectes et traitement des déchets", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La crise sanitaire actuelle a de façon générale de fortes répercussions sur toutes les activités du secteur privé mais aussi du secteur public. La gestion des déchets par les collectivités locales a ainsi pu traverser une période difficile. Cependant, il a été constaté de façon générale une baisse notable de la production de déchets due à l'arrêt d'activités comme celles des restaurants et des cafés qui ont recours au service public de collecte et à la baisse de la consommation des ménages pendant le premier confinement. Par ailleurs, si la crise a perturbé les chaînes de collecte, de tri et de traitement qui permettent de fournir aux recycleurs et régénérateurs la matière première à recycler, cette perturbation a été temporaire. Dès le mois de mai 2020, la collecte sélective avait repris pour 95 % des collectivités, les déchèteries ayant pour la plupart été rouvertes ainsi que 97 % des centres de tri, seulement 16 % de ces derniers ayant une capacité réduite encore à cette date. Les déchets recyclables ont ainsi pu être remis aux filières du recyclage. Le recours à l'enfouissement ou à l'incinération des déchets a donc été moins important que d'ordinaire, amoindrissant ainsi nettement les montants de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dus pour l'élimination des déchets. Par ailleurs, la plupart des éco-organismes des filières dites à responsabilité élargie ont vu baisser le montant des contributions versées par les producteurs de produits entrant dans le champ des filières. Le calcul des contributions est basé sur les volumes de mises sur le marché de produits et ces mises sur le marché ont fortement diminué en raison de la suspension des activités de production ou d'importation, notamment pendant la première période de confinement et de la baisse de la consommation des ménages depuis le début de la crise sanitaire. Des dispositions spécifiques concernant les soutiens versés par les éco-organismes ont été mises en place pour soutenir certaines filières de reprise des déchets, comme par exemple les déchets de textiles. Les collectivités ont perçu les soutiens dus pour les quantités de déchets recyclables qu'elles ont collectés et remis aux filières de valorisation dès qu'elles ont pu reprendre le tri. Dès lors, il n'apparaît pas opportun à ce stade de revoir les règles de financement des filières qui sont conçues pour soutenir la collecte séparée de certains déchets et leur traitement par les collectivités. Par ailleurs, les éco-organismes des filières REP sont des sociétés de droit privé et les fonds qu'elles gèrent ont aussi une origine privée. Il n'est donc pas possible d'en attribuer une part aux collectivités en dehors des règles fixées et qui justifient le versement de soutiens financiers. Cependant, le Gouvernement est conscient que le contexte actuel de la crise sanitaire actuelle, entraîne pour certaines collectivités des difficultés à faire face à l'ensemble de leurs obligations. Aussi, des aides à l'investissement leur seront attribuées dans le cadre du plan de relance. Il est ainsi prévu d'accorder aux collectivités 84 millions d'euros pour la création de nouveaux points de collecte et la modernisation des centres de tri et 100 millions d'euros pour la mise en place de la collecte séparée des bio-déchets.

Déchets métalliques et santé des ruminants

22890. – 13 mai 2021. – **Mme Élisabeth Doineau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la pollution des champs et des prairies aux abords des routes et sur leurs conséquences très concrètes quant à la santé des ruminants. Les incivilités et les dépôts sauvages sont un mal important dans nos campagnes, qui nuisent à la santé du bétail, à la préservation de notre environnement, de la biodiversité et des paysages. Les éleveurs constatent une progression de la présence de déchets (notamment des canettes en aluminium) sur leurs parcelles qui, par le biais des récoltes mécaniques des fourrages, se retrouvent dans l'alimentation des bovins sous la forme de débris, ce qui est particulièrement dangereux lorsqu'ils sont ingérés. Un

syndicat agricole propose, d'une part, une indemnisation des éleveurs victimes de ces incivilités et, d'autre part, de créer un système de consignes pour les canettes en aluminium. L'article 66 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit de mieux collecter les déchets plastiques grâce au déploiement de nouveaux dispositifs de collecte, complémentaires à ceux qui existent déjà, en développant par exemple la consigne. La consigne pour recyclage des bouteilles plastique pourra être mise en place si les collectivités locales ne parviennent pas améliorer la collecte de ces bouteilles d'ici fin 2022. Qu'en sera-t-il des déchets métalliques ? Aussi, elle lui demande la position du Gouvernement sur les propositions relayées ci-dessus et les mesures qu'il entend prendre pour réduire la pollution aux déchets métalliques dans les champs et les prairies. – **Question transmise à Mme la ministre de la transition écologique.**

Réponse. – Le Gouvernement est très sensible aux conséquences néfastes des abandons et dépôts illégaux de déchets, qu'ils soient le fait de particuliers ou d'entreprises, et est très conscient des difficultés qu'il y a à résoudre de telles situations. La consigne des bouteilles en plastique s'inscrit dans un cadre général de développement du recyclage du plastique mais aussi de limitation des usages de ce matériau. Le contexte n'est pas le même pour les canettes en métal dont le recyclage est plus satisfaisant. La mise en place d'un dispositif de consigne ne pourrait d'ailleurs garantir la fin des comportements irresponsables de certains individus, les canettes n'étant pas les seuls déchets abandonnés au bord des chemins ou des champs susceptibles d'entraîner des dommages à l'environnement en général et aux activités agricoles en particulier. Par ailleurs, établir un régime d'indemnisation des préjudices résultant d'abandons ou de dépôts illégaux de déchets, quels qu'ils soient, soulève nombre de questions très complexes et en tout état de cause ne pourrait s'examiner que dans un cadre plus général d'indemnisation de toutes les victimes de tels préjudices et non des seuls éleveurs. Pour l'heure, les mécanismes généraux permettant la réparation d'un préjudice doivent être mis en œuvre chaque fois que possible. Les problèmes que posent les abandons de déchets doivent être abordés dans leur globalité, par des campagnes de prévention mais aussi par l'application de sanctions. Ainsi, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a considérablement amélioré les outils juridiques existants permettant aux maires de lutter contre ces agissements et sur le plan pénal, les moyens de contrôle ainsi que les sanctions ont été renforcés de façon notable. La mise en œuvre de l'ensemble de ces nouveaux moyens doit permettre de réprimer de façon plus efficace les auteurs d'abandons ou de dépôts illégaux de déchets. Enfin, un guide rédigé par les services du ministère de la transition écologique sur le sujet des abandons et des dépôts illégaux de déchets et la prévention de tels actes a été récemment publié et est disponible sur le site internet du ministère afin d'accompagner les élus locaux dans l'accomplissement de leur mission.

5378

Cours d'eau de type « bonnes conditions agricoles et environnementales »

22908. – 20 mai 2021. – **M. Bruno Sido** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique**, sur la représentation cartographique des cours d'eau. L'institut géographique national (IGN) édite depuis longtemps des cartes, au 1/25 000 notamment, de très bonne qualité, très précises. En particulier, les cours d'eau indiqués y sont représentés par un linéaire bleu, continu ou pointillé, portant ou non un nom. Cette référence servait, dans le cadre de la politique agricole commune, à définir les zones non cultivables avec obligation de mettre en place une bande enherbée de cinq mètres de large, le long de chaque rive, non fauchable et non traitée avec des produits phytopharmaceutiques ou de l'engrais. Ainsi, les choses étaient claires et relativement simples. Il s'agissait des cours d'eau dont le trait bleu était continu et avec un nom. Puis, l'administration du ministère de la transition écologique a eu l'idée de s'immiscer et donc de compliquer les choses. Ainsi, existent aujourd'hui deux types de cours d'eau, ceux au sens de l'IGN et ceux au sens du type « bonnes conditions agricoles et environnementales » (BCAE), définis par l'arrêté national du 24 avril 2015. Or, quand, chaque année, les agriculteurs font leur « déclaration PAC », ils doivent identifier les cours d'eau et ne savent pas si ce sont ceux définis par l'IGN ou ceux définis au sens « BCAE ». Il y a même douze types de cours d'eau : trait bleu continu ou non, pointillé, avec ou sans nom, trait vert ou trait rouge avec ou sans nom. La doctrine de l'administration chargée de l'instruction et de la vérification de ces déclarations n'est pas claire, car non fixée par le ou les ministres chargés de ces questions. L'établissement de ces cours d'eau BCAE a été réalisé sans réelle concertation avec la profession et les agriculteurs ne savent plus, aujourd'hui, à quel saint (républicain) se vouer. Il lui demande à quel moment tout cela sera mis en ordre, et qui mettra fin à cette complexité entre les administrations de l'agriculture d'une part, et de l'écologie d'autre part.

Réponse. – Le respect d'exigences de base en matière d'environnement, de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE), de santé (santé publique, santé des animaux, santé des végétaux) et de protection

animale conditionnent le versement de certaines aides de la politique agricole commune depuis 2005. L'arrêté du 24 avril 2015, relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales liste quatre définitions des cours d'eau BCAE, s'appuyant sur la carte de l'institut géographique national (IGN) ou sur une carte locale, et précise, en annexe, la liste des départements pour chaque définition. Cette gestion et ces définitions sont gérés par les services du Ministère de l'Agriculture, dont les services peuvent préciser la typologie des cours d'eau à identifier dans les dossiers déposés pour bénéficier de la Politique agricole commune. Par ailleurs, la notion de cours d'eau est utilisée à des fins très variées, notamment, dans le cadre réglementaire propre à l'environnement. La référence cartographique de base, très ancienne, connue de tous, est celle réalisée par l'IGN recensant notamment le réseau linéaire hydrographique repéré sur le terrain, qu'il comporte des écoulements ou non continus. Ce recensement est bien antérieur à la création des cours d'eau dits BCAE et son actualisation régulière permet de tenir compte de la connaissance et de l'évolution des territoires. Ces cartes font ainsi apparaître des tracés linéaires continus ou en pointillés, identifiés nominalement ou pas sur le terrain, sur lesquels s'appuient différentes réglementations. En particulier, la réglementation des zones de non traitement autour des points d'eau a totalement repris comme définition de base, la référence au réseau hydrographique des cartes IGN. La difficulté liée à la multiplication des zonages réglementaires auxquels doit se soumettre la profession agricole, a bien été identifiée par le gouvernement qui s'est fixé comme objectif de rendre cohérents les différents référentiels hydrographiques de manière à renforcer la lisibilité des objectifs et rendre plus efficaces ces différents dispositifs de protection de l'environnement.

Projet de création de deux zones d'expansion de crues sur la Moe Becque à Terdeghem dans le Nord

22994. – 20 mai 2021. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** au sujet du projet de création de deux zones d'expansion de crues (ZEC) sur la Moe Becque à Terdeghem dans le département du Nord. L'objectif de ce projet est la protection de 27 maisons de la ville de Steenvoorde, victimes d'inondations depuis plusieurs années. Cependant, de nombreuses inquiétudes persistent sur les effets de ce projet, qui pourrait entraîner de nouvelles inondations dans la ville de Terdeghem. En effet, aucun lien n'a été démontré entre la crue de la Moe Becque et les inondations à Steenvoorde. De plus, ce projet aurait pour conséquences la perte irréversible d'espèces protégées (chouettes, hérissons, oiseaux, batraciens...). Est également menacée une ferme locale biologique, reconnue pour la qualité de ses produits et qui apporte une activité durable et respectueuse de l'environnement. Elle souhaite savoir quelles dispositions sont prises par l'État pour apporter une solution convenable à ce dossier, en concertation avec les habitants et respectueuse de l'environnement.

Réponse. – La commune de Steenvoorde a fait l'objet de 11 arrêtés de reconnaissance en état de catastrophe naturelle liés au phénomène d'inondation depuis 1991. Le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin de l'Yser, en vigueur depuis le 28 décembre 2007 et modifié le 11 février 2014, confirme la présence d'un risque avéré et indique la présence de plus de 300 habitations en zone rouge sur la commune de Steenvoorde, soit près de 1000 personnes concernées. Une solution pour réduire le risque a été recherchée à l'échelle du bassin versant par l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN), autorité détentrice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) à la fois pour les communes de Terdeghem et Steenvoorde. En février 2020, l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et de demande de déclaration d'intérêt général relative à la création de deux zones d'expansion des crues sur le cours d'eau de la *Moe Becque* à Terdeghem. Dans une logique de solidarité amont-aval, la mise en œuvre du projet permettra de décaler le pic de crue de la *Moe Becque* avant sa confluence avec le cours d'eau *Ey Becque*, située au niveau de la commune de Steenvoorde. Le risque d'inondation du centre-ville, sous l'effet d'une crue concomitante des deux cours d'eau, s'en trouvera ainsi réduit. Le projet de zones d'expansion des crues permettra ainsi de protéger 27 habitations et une entreprise, pour une population estimée à environ 100 personnes. L'ouvrage, constitué d'un remblai, inondera uniquement des zones constituées de terrains agricoles et de prairies dans le lit majeur du cours d'eau. Au-delà de la crue vicennale, un système de régulation du débit limitera les emprises ainsi surinondées en application des dispositions de l'article L211-12 du code de l'environnement. Des discussions sont en cours avec l'exploitant de la chèvrerie, située sur les berges de la *Moe Becque*, pour identifier les impacts potentiels et assurer la pérennité de son activité. L'USAN lui a déjà soumis plusieurs propositions. Par ailleurs, si l'impact sur la biodiversité locale n'est pas négligeable, la démarche « Éviter-Réduire-Compenser », appliquée de manière satisfaisante à l'échelle de ce projet, a conduit l'Autorité environnementale, le Conseil national de la protection de la nature, la Fédération départementale de la pêche et de protection des milieux aquatiques ou encore la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Yser, à émettre des avis favorables. La déclaration d'intérêt général, le dossier

d'autorisation environnementale, la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête parcellaire ont été soumis à enquête publique du 1^{er} décembre 2020 au 19 janvier 2021 et ont donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le 20 juillet 2021, le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a donné un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral autorisant le projet. Ce projet d'arrêté prévoit notamment l'encadrement du chantier par un écologue, des mesures de protection des milieux sensibles et la mise en œuvre des mesures compensatoires.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Personnel navigant du secteur aérien transfrontalier

21472. – 18 mars 2021. – **M. Pascal Martin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du personnel navigant français du secteur aérien qui a subi de plein fouet les effets de la crise sanitaire du Covid-19. Certains, bénéficiant du statut de travailleurs transfrontaliers, ont été salariés de compagnies aériennes étrangères situées dans un autre État membre de l'Union européenne. Face à l'intensité de la pandémie, celles-ci ont licencié massivement et sans préavis plusieurs centaines de navigants résidant en France. Ce personnel navigant transfrontalier a été privé des mesures prévues par l'article 65.5 a du règlement européen 883/2004 titre III, chapitre 6, qui prévoit que « le chômeur [...] bénéficie des prestations selon les dispositions de la législation de l'État membre de résidence, comme s'il avait été soumis à cette législation au cours de sa dernière activité salariée [...] ». Ces prestations sont servies par l'institution du lieu de résidence ». Depuis des mois, ce personnel navigant est victime des dysfonctionnements de Pôle emploi : méconnaissance des réglementations en vigueur, lenteur, inégalités de traitement, refus d'ouverture de droits, refus d'accès aux formations les plus qualifiantes. Enfin, les personnels navigants transfrontaliers ne disposent pas à ce jour du même mode d'accompagnement à la reconversion que pour les autres personnels navigants et ne sont pas reconnus comme demandeurs d'emplois victimes d'un licenciement économique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre à leur égard.

Réponse. – Les personnels navigants du transport aérien qui résident en France et sont affectés auprès d'une base aérienne située dans un autre État membre de l'Union Européenne relèvent, pour l'assurance-chômage, de la catégorie des travailleurs autres que frontaliers définis à l'article 65§5b du règlement CE n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. En application de ce règlement, ils bénéficient d'un droit d'option et peuvent être indemnisés au titre du chômage en France (État de résidence) ou en application de règles applicables dans l'État d'emploi. Ces salariés ont fait le choix d'être indemnisés en France. Toutefois, l'article 65 précité vise à traiter le cas de la prise en charge des chômeurs afin de s'assurer d'une continuité de suivi. Cet article n'emporte donc pas de conséquences sur les dispositifs légaux de reclassement (contrat de sécurisation professionnelle pour les entreprises de moins de 1 000 salariés ou en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, congé de reclassement pour les entreprises de plus de 1 000 salariés in bonis) qui sont applicables aux entreprises situées sur le territoire national, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Par ailleurs, Pôle Emploi a mis en place une organisation spéciale dédiée au traitement des dossiers de ces salariés.